

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

PRIMATURE



Manuel de procédures

Programme Filets Sociaux de Sécurité (FSS)
2^{ème} et 3^{ème} Financement Additionnel

Sous-composante 1.3 : Réponse aux Crises

Version juillet 2022

Table des matières

○ 1. Introduction	6
1.1. Préambule	6
1.2. Objet du manuel.....	8
1.3. TABLEAU SYNOPTIQUE RESUMANT LES REPOSES A APPORTER DANS LE CADRE DU PROJET FSS FA2/FA3 POUR LE RELEVEMENT PRECOCE APRES LES CATASTROPHES NON ANTHROPIQUES.....	10
1.4. Description sommaire de la sous composante « Réponse aux crises » :.....	11
1.5. Utilisation du manuel	12
○ PARTIE A : Les activités « Argent Contre Travail » dans les zones sinistrées par une catastrophe naturelle/crise non anthropique ou victimes d'une crise alimentaire sévère ou modérée ou suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable	13
○ Chapitre 1 : Les activités « Argent Contre Travail » post catastrophes ou en situation de crise alimentaire sévère ou modérée :	13
1.1. Objectif des activités ACT du programme de filets sociaux de sécurité.....	13
1.2. Couverture géographique.....	13
1.3. Evaluation des besoins et principes d'allocation des fonds en ACT post catastrophe naturelle ou insécurité alimentaire aigüe :	14
1.4. Présentation des acteurs impliqués directement dans les ACT post catastrophe ou insécurité alimentaire aigüe :	14
1.5. Evaluation du nombre de sinistrés ou de victimes, des dommages et dégâts.....	15
1.6. Principe d'allocation des fonds	15
1.7. Communication et informations.....	16
1.8. Ciblage des ménages bénéficiaires	17
1.8.1. Pré-inscription :.....	17
1.8.2 Sélection des ménages bénéficiaires :	18
1.8.3 Publication de la liste des bénéficiaires :	19
1.9. Mécanismes de plainte.....	19
1.10. Système d'Information et de Gestion (SIG)	20
1.11. Mise en place du comité de protection sociale et formation.....	20
○ Chapitre 2 : Les bénéfices monétaires et non monétaires	21
2.1. Principes généraux.....	21
2.2. Valeur des bénéfices monétaires et durée de participation au programme.....	21
2.3. Paiements des bénéfices.....	21
2.4. Autres bénéfices	22
2.5. La formation technique des bénéficiaires.....	23
○ Chapitre 3 : Typologie des micro-projets :	24
3.1. Les catastrophes naturelles	24
3.2. Typologie des activités.....	24
3.3. Eligibilité des micro-projets.....	25
3.4. Sélection des activités et approbation du micro-projet.....	26
3.4.1. Sélection :	26
○ Chapitre 4 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre	26
4.1 Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes.....	28
4.2. Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophe (CRIC)	29
4.3. Comité local de secours.....	29
4.4. Agence d'Encadrement (AGEX)	30

○	Chapitre 5 : Cycle opérationnel du volet post-catastrophe ou d'insécurité alimentaire sévère ou modérée	31
○	PARTIE B : Transferts monétaires non conditionnels (TMNC)	34
○	I. Transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse aux chocs lents (expansion verticale et horizontale)	34
○	1. Paramètres déclencheurs	34
○	2. Processus d'analyse et prise de décision	35
○	3. Mécanisme d'intervention	35
○	a. Ciblage des zones d'intervention	35
○	b. Campagne de communication.	35
○	c. Identification et enregistrement des ménages (expansion horizontale).	36
○	d. Paiement des TMNC.	38
○	4. Les Accompagnement des bénéficiaires	41
○	5. La stratégie de sortie	41
○	6. Les Mesures d'Accompagnement	43
○	7. Les appuis nutritionnels	44
○	II. Expansion horizontale / verticale par des transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse à des chocs rapides	47
a)	TMNC post choc rapide dans les zones FSP.....	47
b)	TMNC post choc rapide dans les zones TMDH.....	48
c)	Accompagnement et suivi des bénéficiaires des TMNC.....	49
d)	Processus de ciblage et d'enregistrement des bénéficiaires des TMNC – choc rapide de l'expansion horizontale (zone FSP et TMDH)	49
e)	Mécanisme, modalité et suivi du paiement des transferts.....	52
f)	Suivi de l'utilisation des transferts.....	52
○	III. Transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse à des chocs systémiques causés par une pandémie/épidémie (ex. COVID-19)	52
○	IV. Mécanisme de plainte	56
○	PARTIE C - REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ENDOMAGEES PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE	57
○	1. DEFINITIONS DES TERMES	57
○	2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPOSANTE REHABILITATION / RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ET SES OBJECTIFS	59
○	3. CIBLAGE	59
○	4. SELECTION ET EVALUATION DES MICRO PROJETS	60
○	5. PREPARATION ET EVALUATION	64
○	6. REALISATION TECHNIQUE	65
○	7. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES MICRO- PROJETS DE REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUTURES COMMUNAUTAIRE DE BASE	68
○	8. Mécanisme de plainte	68

○ 9.	SUIVI ET EVALUATION	69
i.	Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la sous-composante) :	69
ii.	Indicateurs spécifiques (pour les MICRO-PROJETS) :	69
○	PARTIE D : SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	70
○	PARTIE E : RECRUTEMENT DES PRESTATAIRES DES ACTIVITES POST CRISES OU PENDANT LES CRISES	73
	Annexe1 : Modèle de Mémoire de préparation de projet	75
	Annexe 2 : Termes de référence de l'AGENCE D'ENCADREMENT (AGEX)	90
	Annexe 3 : Termes de référence du comité de protection sociale	101
	Annexe 4 : Convention type de maîtrise d'ouvrage déléguée entre une Association de bénéficiaires et le FID – Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base	103
	Annexe 5 : Convention d'entretien type – Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base	105
	Annexe 6 : Modèle Mémoire de Préparation de Projet	107
	Annexe 6.1 Infrastructures scolaires	107
	Annexe 6.2 : Infrastructures Sanitaires	123
	Annexe 6.3 Infrastructures de déblocage / de franchissement	139
	Annexe 6.4 : Eau et assainissement	157

Glossaire

Catastrophes à déclenchement lent	Concernent les processus de dégradation de l'environnement tels que les sécheresses et la désertification. Elles prennent des mois ou des années à se développer.
Catastrophes à déclenchement rapide	Les risques hydrométéorologiques tels que les inondations, les tempêtes ou les glissements de terrain, ainsi que les risques géophysiques, y compris les tremblements de terre, les tsunamis ou les éruptions volcaniques.
Catastrophe naturelle	Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, cyclones, tornades, tremblement de terre, avalanche, sécheresse) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
Chocs covariants	Les chocs covariants affectent simultanément des communautés entières ou des groupes de population importants. Les chocs de ce type comprennent les crises économiques, les catastrophes associées à des événements météorologiques, climatiques ou géologiques extrêmes et les chocs liés aux conflits.
Crise sanitaire	Des événements, touchant réellement ou potentiellement un grand nombre de personnes, affectant la santé, et pouvant éventuellement augmenter le facteur significatif de mortalité ou surmortalité.
Epidémie	Flambée d'une maladie qui survient sur une vaste zone géographique et affecte une proportion exceptionnellement élevée de la population
Pandémie	Propagation mondiale d'une nouvelle maladie
Résilience	la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques.
Risque	La combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives
Sècheresse	Une période prolongée (une saison, une ou plusieurs années) de déficit pluviométrique par rapport à la moyenne statistique enregistrée sur plusieurs années dans la région. L'absence de précipitations ne permet plus de satisfaire les besoins en eau des végétaux, des animaux et des êtres humains.
Urgence	Situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets

1. Introduction

1.1. Préambule

Madagascar est victime chaque année de diverses catastrophes naturelles dont particulièrement les cyclones, les inondations, la sécheresse, les invasions acridiennes... Cette situation a appelé l'Etat Malgache, par le biais de tous les organismes intervenant dans les situations d'urgence, à mettre en place chaque année un plan de contingence destiné à identifier et à coordonner les actions requises en cas de survenue de ces catastrophes qui impactent directement l'économie nationale ou régionale (dans les zones touchées directement par ces catastrophes) sans parler des désastres humains que celles-ci peuvent provoquer.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA) dont l'objectif est d'« appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale » dont la mise en œuvre est prévue de Juillet 2015 à Août 2019.

Au 1er Mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ au Gouvernement Malagasy afin de pouvoir continuer les activités réalisés dans les financements FSS et FSS/FA.

L'objectif du programme financé par le 2ème financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale ».

Le 2ème financement durera 2,5 ans est structuré en trois composantes principales :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP
 - Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).
 - Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles :
- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux.
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale¹.

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un don de 150 Millions de \$ US au Gouvernement Malagasy afin de pouvoir continuer les activités réalisées dans les financements FSS et FSS/FA.

L'objectif de ce programme financé par le 3ème financement additionnel est « d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir

¹ Gérée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)

les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID-19 en matière de protection sociale ».

Le 3^{ème} financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises
- 4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C : Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

Etant membre à part entière du Cercle de Réflexion pour les Interventions en Urgence (CRIC) et du cash Working Groupe, le FID, dans le cadre de mise en oeuvre des plans de contingence établis annuellement, offre sa possibilité de mettre en place trois types d'intervention dans la sous- composante 1.3 " Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles":

1. **Les activités Argent Contre Travail (ACT) sous le système de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO)**
 - dans les zones hors intervention FSS qui sont sinistrées par les catastrophes naturelles (cyclones ou inondations, glissement de terrains etc...) ou dans les zones en situation d'insécurité alimentaire sévère ou modérée² ;
 - ***Dans des zones en situation d'autres crises non anthropiques*** ou suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable³.
2. **Les transferts monétaires non conditionnels :**
 - a. ***dans les zones FSS*** sinistrées par une crise alimentaire sévère lesquels peuvent être soutenus par des activités d'appui nutritionnel pour les enfants des ménages bénéficiaires atteints par une situation de malnutrition aigüe modérée (MAM).
 - b. ***dans les zones sinistrées par les cyclones ou inondations*** en tant que **expansion verticale ou horizontale des FSS existants.**
 - c. ***Dans des zones en situation d'autres crises non anthropiques*** ou suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable (exemple: épidémie/pandémie).
3. **Les activités de réhabilitation / reconstruction** des infrastructures dans les zones sinistrées par les cyclones ou inondations et dont les infrastructures sociales de base sont lourdement endommagées par les catastrophes.

² En général, l'insécurité alimentaire est appréciée à travers le CFSAM sous l'égide du Ministère de l'Agriculture par la conduite d'une enquête à la fin de la saison des pluies.

³ Dans le cas spécifique d'une pandémie ou épidémie, où les restrictions de mouvement et les limitations de rassemblement sont appliquées, ACT n'est pas toujours recommandé ou même faisable

1.2. Objet du manuel

Le présent Manuel de procédures décrit les règles qui régissent les activités mises en œuvre en situation de post-catastrophe dans le cadre du projet de filets sociaux de sécurité du FID particulièrement concernant le 2^{ème} et 3^{ème} financement additionnel en sa sous composante 1.3.

En effet, compte tenu de la vulnérabilité de Madagascar, il est probable qu'une catastrophe majeure se produirait au cours de la période de mise en œuvre du 2^{ème} et 3^{ème} financement additionnel.

Pour atténuer ce risque pays, cette sous composante continuerait à «*permettre au gouvernement de Madagascar d'aider les ménages à se rétablir après une catastrophe ou durant une crise sanitaire ou socio-économique entraînant un choc covariant.*»

- *en leur fournissant un supplément de revenu à travers*
- *des opportunités de travail contre rémunération, des transferts monétaires non conditionnels*
- *en améliorant leur accès aux services sociaux de base en réhabilitant et/ou en reconstruisant les infrastructures endommagées dans les communautés touchées».*

En outre, cette sous composante permettrait d'aider le gouvernement à atténuer les chocs au niveau des ménages vulnérables pendant une situation de crise dont les conséquences affectent la situation socio-économique de ces ménages vulnérables consécutivement aux mesures prises pendant un Etat d'Urgence.

Selon le type de choc, les activités d'intervention en cas de catastrophe ont été conçues selon les chocs :

- a. ***Relatif aux catastrophes à déclenchement rapide*** telles que celles provoquées par les cyclones et les inondations, les dérèglements géophysiques (tremblement de terre, tsunami) ou des chocs covariants pouvant affecter une large portion de la population (épidémie, pandémie).

Les catastrophes à déclenchement rapide entraînent généralement des destructions par un ***impact physique immédiat, des dérèglements de la vie sociale et un stress économique***⁴.

Ils frappent différentes régions et communautés de manière imprévisible et ont été plus sévères en raison du changement climatique au cours des dernières années.

- b. ***Des catastrophes à déclenchement lent***, telles que celles provoquées par une sécheresse prolongée, créent des crises sociales et économiques à long terme dans les zones touchées, pour lesquelles les opportunités à court terme d'argent contre travail risquent de ne pas être suffisantes pour les ménages affectés.

⁴ *Relatif à une crise socio-économiques causées par un choc non anthropiques et affectant un nombre significatif de sinistrés amenant à l'instauration de l'Etat d'Urgence par les autorités centrales telle une épidémie ou pandémie.*

En effet, à titre d'illustration, une sécheresse prolongée empêche les ménages de produire pour leur consommation quotidienne et compromet leur bien-être en termes de santé et de nutrition. En outre, son effet à moyen ou à long terme peut amener les ménages à retirer leurs enfants de l'école et à vendre des actifs et des capitaux essentiels à leurs activités domestiques.

Dans cette situation, il est essentiel de fournir aux ménages et à la communauté entière un soutien en matière de revenu et de nutrition à court et moyen terme, ainsi qu'un soutien au relèvement pour leur permettre de reprendre leurs activités de subsistance.

Dans ce cadre de lutte contre la malnutrition , certaines activités communautaires devraient etre declenchées incessamment entre autres :

- *La sensibilisation communautaire*
- *La recherche active de cas de malnutrition , référence pour traitement , suivi et seance d'éducation.*
- *Le depistage passif et prise en charge des cas de MAM dans les sites nutritionnels*

**1.3.TABLEAU SYNOPTIQUE RESUMANT LES REPONSES A APPORTER DANS LE CADRE DU PROJET FSS
FA2/FA3 POUR LE RELEVEMENT PRECOCE APRES LES CATASTROPHES NON ANTHROPIQUES**

TYPES DE CATASTROPHES	Classification des chocs	MANIFESTATIONS	EFFETS/IMPACTS	REPONSES FSS FA2/FA3 SOUS COMPOSANTE 1.3
Sécheresse - famine	Chocs lents	Crise sur la production agricole Manque d'eau	Insécurité alimentaire Malnutrition	TMNC et complément nutritionnel Argent Contre Travail
Criquets		Crise sur la production agricole	Insécurité alimentaire Malnutrition	TMNC et complément nutritionnel zones FSS) Argent Contre Travail
Cyclones	Chocs rapides	Vents forts - Fortes pluies	Dommages sur les infrastructures	TMNC (Zones FSS) Argent Contre Travail Réhabilitation/Reconstruction infrastructures socio-économiques de base
Tornade (rambondanitra)		Vents forts	Dommages sur les infrastructures	
Epidémie/pandémie		Etat d'urgence Sanitaire Dérèglement de la vie sociale Stress économique	Insécurité alimentaire Malnutrition	TMNC et éventuellement complément nutritionnel Argent Contre Travail
Tremblement de terre Glissement de terres		Chocs sismiques	Dommages sur les infrastructures	TMNC (zones FSS) Argent Contre Travail Réhabilitation/Reconstruction infrastructures socio-économiques de base
Erosions côtières Tsunami		Montée des eaux de mer	Dommages sur les infrastructures Insécurité alimentaire	Argent Contre Travail TMNC (zones FSS) Réhabilitation/Reconstruction infrastructures socio-économiques de base

1.4.Description sommaire de la sous composante « Réponse aux crises » :

La sous composante « Réponse aux crises » vise à aider les ménages à se rétablir après une catastrophe en leur fournissant

- (i) des opportunités d'argent contre travail en système HIMO ou
- (ii) des transferts monétaires non conditionnels avec ou sans appui nutritionnel et
- (iii) par la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures critiques dans les communautés ciblées.

Globalement, cela permettra de (i) de pourvoir un revenu temporaire aux ménages vulnérables dans les zones sévèrement touchées (ii) de renforcer la résilience aux chocs supplémentaires à travers les transferts monétaires non conditionnels avec appui nutritionnel (iii) de rétablir la livraison de services pour les infrastructures sociales de base.

Les districts éligibles pour les interventions du FID sont déterminés par le BNGRC en cas de crise, de même que les localités pour les activités «argent contre travail».

Si la crise est déclarée dans les districts actuellement soutenus par les programmes de Filets Sociaux de Sécurité, l'expansion horizontale et les transferts de fonds suivront les mêmes critères de ciblage que ceux du projet ou ceux édictés par le Manuel PSRC.

Dans le cadre de cette sous-composante, les types d'intervention du FID décrits dans le tableau ci-dessous sont conçus en fonction :

- Du type de choc :
 - (i) Causés par des catastrophes rapides tels que les cyclones et les inondations ;
 - (ii) Causé par des catastrophes lentes, tels qu'une sécheresse prolongée ;
 - (iii) Insécurité alimentaire sévère ou modérée telle provoquée par l'invasion de criquets ; et
 - (iv) Causé par l'émergence d'une crise non anthropique affectant la situation socio-économique d'une large couche de la population pauvre et vulnérable pouvant amener les autorités centrales à décréter une situation d'Etat d'Urgence nationale ou régionale.
- De la présence ou non d'un projet FSS dans la zone.

Comme le FID appartient au groupe « Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance – SAMS », dans le cas d'insécurité alimentaire sévère ou modéré déclaré, sur la base de la sollicitation du SAMS et du CRIC et en coordination avec d'autres opérateurs dans la zone, le FID peut intervenir en activités ACT dans les zones hors FSS et en activités de TMNC dans les zones FSS. Les modalités d'intervention sont les mêmes qu'en cas de chocs rapides.

Du point de vue opérationnel, les zones d'intervention en post-crisis particulièrement les sites des Activités Contre Travail et les sites d'implantation des infrastructures seront géo localisées à l'instar des autres zones d'intervention dans le cadre d'autres sous composantes (FSP, TMDH, TMNC)

Type de crise	Présence FSS	Mécanisme de réponse
Chocs rapides tels que les cyclones et les inondations, dérèglements géophysiques, Insécurité alimentaire sévère ou modérée	Zones FSS	<i>Expansion verticale et horizontale</i> • Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) • Réhabilitation ou reconstruction des infrastructures socio-économiques (INFRA PC)
	Zones hors FSS	<i>Recentrage</i> • Argent Contre Travail classique (ACT) • Réhabilitation ou reconstruction des infrastructures socio-économiques (INFRA PC)
Chocs lents, tels qu'une sécheresse prolongée, invasion de criquets	Zones FSS	<i>Expansion verticale et horizontale</i> • Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC)
	Zones hors FSS	<i>Alignement (autres agences)</i> • Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) • Argent Contre Travail classique (ACT)
Choc covariant causé par un Etat d'Urgence nationale, par une pandémie/épidémie	Zones FSS et hors FSS	• Argent Contre Travail classique (ACT) ⁵ • Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) en expansion verticale ou horizontale selon la situation

1.5. Utilisation du manuel

Le présent Manuel de procédures décrit les règles de mise en œuvre de toutes les activités de relèvement post-crise mises en œuvre par le FID, ***selon les prescriptions définies par les accords de financement.***

Le Manuel, pour être valide, doit obtenir l'approbation de la Banque mondiale.

Toute révision postérieure du Manuel doit être faite par accord écrit entre le FID et la Banque mondiale et en aucun cas ne doit contredire les dispositions contenues dans les accords de financement. En cas d'incohérence entre l'Accord de financement et le manuel d'Exécution, les dispositions de l'Accord de financement prévalent.

Les utilisateurs principaux de ce Manuel de procédures sont:

- Le FID;
- Les Offices Régionaux de l'Office National de Nutrition (ONN)
- Les Agence d'encadrement;

⁵ Dans le cas spécifique d'une pandémie ou épidémie, où les restrictions de mouvement et les limitations de rassemblement sont appliquées, l'ACT n'est pas toujours recommandé ou même faisable.

- Les MPE et les Bureaux d'Etudes
- Les autorités locales (chef de Fokontany et autorités communales) ;
- Les comités de protection sociale.
- Tous les membres du Cash Working Group

PARTIE A : Les activités « Argent Contre Travail » dans les zones sinistrées par une catastrophe naturelle/crise non anthropique ou victimes d'une crise alimentaire sévère ou modérée ou suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable

Chapitre 1 : Les activités « Argent Contre Travail » post catastrophes ou en situation de crise alimentaire sévère ou modérée :

La réponse par ACT sera mise en œuvre seulement dans les zones où des projets FSS ne sont pas présents. Dans les zones où une intervention FSS existe, l'expansion verticale/horizontale se fera par des TMNC.

1.1.Objectif des activités ACT du programme de filets sociaux de sécurité

L'objectif des activités ACT du programme de filets sociaux de sécurité est de fournir des transferts monétaires aux ménages dans les zones où les FSS ne sont pas présents qui sont :

- sinistrés et à la fois pauvres touchés par une catastrophe naturelle (dans la plupart des cas des inondations ou des autres destructions par cyclones),
- en situation d'insécurité alimentaire sévère ou modérée (pour les cas sollicités par le SAMS et le CRIC et en coordination avec d'autres opérateurs),

pour favoriser un retour rapide à la vie normale de la population.

Les ménages aptes au travail participeront à des activités argent contre travail tandis que ceux affectés par la catastrophe mais sans membre apte au travail bénéficieront des transferts monétaires sans contrepartie de travail et dont la proportion ne dépasse pas les 20% des bénéficiaires.

Ce volet doit intervenir le plus rapidement possible pour pouvoir porter assistance dans les meilleurs délais aux ménages les plus affectés.

1.2.Couverture géographique

Les 22 Régions actuelles de Madagascar sont éligibles aux financements du Argent contre Travail du volet post-catastrophe des Programmes Filets sociaux de sécurité mis en œuvre par le FID.

Cependant, l'intervention du FID se fera dans les zones affectées par la crise suivant une lettre de saisine du BNGRC indiquant les communes affectées. Puis, la liste des chantiers ACT sera soumis à la Banque mondiale pour demande de non-objection.

1.3. Evaluation des besoins et principes d'allocation des fonds en ACT post catastrophe naturelle ou insécurité alimentaire aigüe :

Pour le FSS FA2, le budget du volet ACT post - catastrophe s'élève à 3 500 000 USD dont 1 400 000 USD/année pour les 2 premières années et 700 000 USD pour la dernière année. Pour le FSS FA3, le budget du volet ACT post - catastrophe s'élève 5 990 000 USD dont 469 150 USD pour la 1^{ère} année, 2 101 700 USD pour la 2^{ème} année, 2 019 150 USD pour la 3^{ème} année et 1 400 000 USD pour la 4^{ème} année.

Ce budget est alloué aux activités ACT post – catastrophes suivant les résultats de l'évaluation des besoins. Ainsi, en absence de catastrophe naturelle majeure, le reliquat par an peut être affecté à la réalisation d'autres volets de la sous composante.

1.4. Présentation des acteurs impliqués directement dans les ACT post catastrophe ou insécurité alimentaire aigüe :

Les acteurs impliqués directement dans la mise en œuvre des transferts et activités ACT initiées par le FID sont présentés dans le tableau suivant :

Acteurs	Résultats attendus par rapport aux ACT	Observations
Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) et Cluster SAMS	Identification des zones sinistrées et affectées par la catastrophe naturelle ou en situation d'insécurité alimentaire sévère ou modérée, Evaluation des dommages et des dégâts. Envoi des listes des zones et des requêtes au FID	Il existe des structures décentralisées chargées de la GRC à différents niveaux : Région, District, Commune et Fokontany
Comité de Réflexion sur les Interventions en Catastrophe (CRIC) et Cluster Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance (SAMS)	Echanges d'information, coordination des activités des membres du CRIC et du SAMS	Les membres de ce comité sont les projets/programmes actifs dans la réponse aux catastrophes naturelles et la sécurité alimentaire.
Collectivités territoriales décentralisées (CTD) : Régions, communes	Echanges d'information, coordination des réponses	Les premiers responsables de ces CTD sont les présidents des comités locaux de GRC.
Agences d'Encadrement	Encadrement des bénéficiaires des interventions du FID et paiement des cash aux bénéficiaires	Les Agences d'encadrement sont recrutées par le FID suivant la méthode de passation de marchés convenue avec la Banque mondiale.
Comité de protection sociale	Sélection des ménages bénéficiaires des transferts et participants aux ACT.	

	Gestion des plaintes, suivi-évaluation communautaire.	
Office régional de Nutrition	Prise en charge des enfants atteints de malnutrition chronique	Les enfants MAM peuvent être dépistés et prise en charge au niveau des sites communautaires

1.5. Evaluation du nombre de sinistrés ou de victimes, des dommages et dégâts

- L'évaluation du nombre de sinistrés ou de victimes, des dommages et dégâts occasionnés par une catastrophe naturelle est faite par le BNGRC en collaboration avec le cluster SAMS et ses structures décentralisées jusqu'au niveau Fokontany.
- Les résultats de ces évaluations sont partagés par le BNGRC aux membres du CRIC et du cluster SAMS dont fait partie le FID sous forme de documents appelés : Point de situation, Bilan, Evaluations. Le partage de ces informations est fait lors des réunions ou par voie de courrier électronique.
- Les bilans et les points de situation partagés par le BNGRC indiquent les zones touchées, le nombre de sinistrés, les dommages et dégâts sur les habitations, les champs de culture, les infrastructures, etc.
- C'est sur la base de ces informations que sera déterminé : les zones d'intervention du FID, le montant des fonds qui sera alloué à la réponse à la catastrophe naturelle ou à l'insécurité alimentaire sévère ou modérée.

1.6. Principe d'allocation des fonds

- Les fonds sont alloués par la Direction Générale du FID à une Direction Inter-Régionale pour financer des transferts et des micro-projets aux ménages victimes de catastrophe naturelle ou à l'insécurité alimentaire sévère ou modérée dans des communes et/ou Fokontany identifiés par le FID avec le BNGRC ou les structures décentralisées du BNGRC.
- Le budget alloué à la Direction Inter-Régionale est basé sur le nombre de sinistrés⁶, les bilans des dommages et dégâts établis par le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) et la situation géographique des zones (éloignement, accessibilité).
- La base de calcul des fonds à allouer aux ACT ne devant pas dépasser les 20 jours de transfert à raison de 5000 Ariary par jour pour un ménage. Un micro-projet est réalisé par 150 personnes représentant de ces ménages y compris la prise en compte des ménages ne pouvant pas participer aux travaux mais qui doivent bénéficier des transferts.

⁶Les sinistrés, selon la définition du Plan de Contingence sont les ménages qui sont impactés directement par les catastrophes par les pertes d'actifs (bétail, stock de vivres, destruction d'habitations, décès, ...). Dans les premières heures de la survenue des catastrophes comme les cyclones ou inondations, ils sont hébergés temporairement dans des centres établis à cet effet (tentes de la Croix Rouge ou UNICEF, bâtiments publics en dur) avec une veille sanitaire et d'hygiène prodiguée par des organismes spécialisés (Service Médical de District, Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde, ...). Leur assistance alimentaire est assurée par le BNGRC, l'UNICEF, le PAM, Action Contre la Faim, ...). Les programmes complémentaires comme les Vivres Contre Travail (PAM, ONN) et les Argent Contre Travail (FID) se relayent par une concertation au niveau du CRIC.

- Le nombre d'intervention (micro-projets) est décidé en fonction du nombre de sinistrés et des capacités du FID (budget disponible, plan de charge du FID, plan de charge des Agences d'encadrement appelées également Agence d'Exécution).
 - Structure de coût :
 - Catégorie 1 : rémunérations travailleurs - Au minimum 70% du coût total de l'activité ACT hors matériels SES (y compris EPI) et hors orientation des bénéficiaires.
 - Catégorie 2 : matériels et petits outillages - Au maximum 18% du coût total de l'activité ACT hors matériels SES (y compris EPI) et hors orientation des bénéficiaires.
 - Catégorie 3 : encadrement - Au maximum 12% du coût total de l'activité ACT hors matériels SES (y compris EPI) et hors orientation des bénéficiaires.
- Exceptionnellement et au cas par cas, la structure peut être revue avec une baisse de la catégorie 1. Ce sera soumis à une non objection de la Banque Mondiale.
- Les EPI sont considérés comme des bénéfices non monétaires pour les ménages bénéficiaires.

Le FID peut décider également d'allouer un budget pour contribuer aux évaluations (Evaluation Rapide Multisectorielle, Evaluations Sectorielles Approfondies, etc.) des dommages et dégâts occasionnés par la catastrophe naturelle et décidées en réunion du CRIC sous l'égide du BNGRC ou du cluster sécurité alimentaire et moyen de subsistance.

Cette décision du FID à contribuer est motivée par l'intensité et l'ampleur de la catastrophe naturelle (nombre de sinistrés, étendue géographique des zones touchées, importance et étendue des impacts sur l'agriculture et l'élevage). Pour pouvoir apporter cette contribution, le BNGRC envoie au FID une demande et c'est sur la base de cette demande que le FID décide du montant de la contribution.

1.7.Communication et informations

Les bénéficiaires potentiels des transferts faits en réponse à une catastrophe naturelle ou en insécurité alimentaire sévère ou modérée sont les ménages sinistrés avec priorité aux ménages pauvres.

Cette communication est faite par le chargé de projet du FID à l'ensemble de la population du Fokontany convoquée en Assemblée Générale pour la circonstance par le chef de Fokontany. Les informations suivantes sont transmises et expliquées en détail à la population du Fokontany :

1. Cibles des transferts du FID : ménages pauvres et sinistrés (dont les enfants sont atteints de malnutritions aigues)
(Il est fondamental d'informer les bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres sinistrés et non d'un projet de travaux à haute intensité de main-d'œuvre s'adressant uniquement à des personnes aptes à de telles activités).

2. Ciblage : création du comité de protection sociale, pré-inscription et durée, sélection et liste des bénéficiaires,
3. Mécanisme de plainte,
4. Bénéfices monétaires et non monétaires,
5. Mécanisme de paiement,
6. Sélection du micro-projet à faire.

1.8.Ciblage des ménages bénéficiaires

Les ménages bénéficiaires des activités ACT devraient être résidents des fokontany cibles pendant au moins 6 mois.

1.8.1. Pré-inscription :

Les ménages qui souhaitent bénéficier des activités ACT post catastrophe ou à l'insécurité alimentaire sévère ou modérée se manifestent et s'inscrivent auprès du comité de protection sociale⁷ dirigé par le chef de Fokontany de ce dernier est en même temps le chef du comité local de secours.

Les renseignements à fournir par le ménage au comité de protection sociale sont :

1. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du chef de ménage,
2. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du représentant du ménage qui va participer aux travaux,
3. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) du remplaçant en cas d'absence du représentant,
4. La taille du ménage,
5. Le nombre d'enfant de moins de 5 ans,
6. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) des membres du ménage âgés de 18 ans et plus,
7. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) des membres du ménage présentant un handicap (préciser le handicap)
8. L'adresse du ménage,
9. Les dommages, les dégâts subis par le ménage à cause de la catastrophe naturelle.
10. Les informations correspondant aux critères locaux permettant de sélectionner les ménages les plus vulnérables en cas de crise suite à des chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable.

Les ménages sélectionnés vont participer aux travaux ACT. S'il y a des ménages sélectionnés mais qui n'ont pas de représentant apte aux travaux, ces ménages-là vont bénéficier directement des transferts sans participer aux travaux.

Un ménage participe aux travaux si au moins il y a une personne âgée de 18 ans ou plus, physiquement apte aux travaux à faire, n'est pas âgée (65 ans ou plus), ne souffrant d'aucune maladie chronique invalidante, ne présentant aucun handicap physique et/ou mental.

La durée de cette pré-inscription est relativement courte compte tenu de l'urgence des activités à faire, 2 à 5 jours.

⁷ Comité local de secours

Remarques :

- Le nombre de bénéficiaires est limité à 150 personnes représentant des ménages. Il est important de souligner que 20% au maximum de ces bénéficiaires peuvent être des ménages sans membre apte au travail. Ces personnes vont alors bénéficier des transferts bien que ne participant pas aux travaux ;
- La capacité d'encadrement d'un chantier HIMO-ACT étant de 150 personnes. Si la situation demande la mobilisation de plus de travailleurs, on peut créer d'autres micro-projets, dépendant de l'étendue des dégâts, des besoins et de la disponibilité budgétaire.
- Le FID fournit à ce comité les fournitures requises pour la pré-inscription (cahiers de grand format, stylos,).

1.8.2 Sélection des ménages bénéficiaires :

A la fin de la pré-inscription, le comité de protection sociale se réunit pour proposer une première liste de 150 bénéficiaires.

a) Cas de choc post catastrophe naturelle

Les bénéficiaires sont les ménages sinistrés/victimes et pauvres. Les ménages sinistrés sont ceux :

- Dont les maisons d'habitation ont été entièrement ou partiellement détruites ;
- Coupés ou isolés du reste de la commune ou du Fokontany ;
- Dont les cultures ont été détruites entièrement ou partiellement ;
- Dont les stocks de vivres sont déclarés perdus ou avariés et non comestibles ;
- Dont divers actifs (bétails, petit élevage, petits commerces...) sont anéantis par la catastrophe.

Pour faire la sélection des bénéficiaires, le comité de protection sociale procède comme ci-après et dans l'ordre :

1. Sélection des ménages dirigés par une femme seule et ayant des enfants et des personnes âgées à sa charge dans ce ménage,
2. Sélection des ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge,
3. Sélection des ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans), qui sont atteints de malnutrition aigue
4. Sélection des ménages selon la taille.

b) Cas de chocs covariants dont les effets peuvent porter atteinte aux conditions de vie des couches de la population vulnérable.

Les critères suivants sont considérés dans le ciblage et la sélection se fera dans l'ordre tel que :

- (i) Ménages monoparentaux prioritairement ceux dirigés par une femme seule et ayant des enfants et/ou des personnes âgées à sa charge dans ce ménage ;

- (ii) Ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge, des enfants malnutris ;
- (iii) Ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans) ;
- (iv) Ménages selon la taille avec priorisation des familles nombreuses ;
- (v) Ménages selon la disposition de terres cultivables (applicable seulement dans les zones suburbaines ou rurales) ;
- (vi) Ménages selon la disposition de bétail (bovin / caprin / ovin) (applicable seulement dans les zones du Grand Sud de l'île).

D'autres critères locaux acceptés par la communauté pourraient être appliqués suivant le contexte.

c) Vérification des informations et validation communautaire

Avant la validation communautaire, une vérification des informations des ménages devrait être effectuée. Cette action sera faite sur la base d'un échantillonnage, par des visites à domicile.

Après la vérification, le comité de protection sociale convoque une Assemblée générale du Fokontany et :

1. lit à haute voix le nombre et les noms des inscrits,
2. explique le processus qu'il a suivi pour établir la liste des bénéficiaires,
3. lit la liste des 150 bénéficiaires sélectionnés en distinguant ceux qui vont travailler sous le système HIMO de ceux qui vont bénéficier des transferts directs.

Etant donné le fait que le nombre des ménages sinistrés et pauvres peut être supérieur à 150, le comité de protection sociale peut proposer des listes supplémentaires. Le FID, en fonction du budget post-catastrophe disponible, peut décider d'augmenter ses interventions pour absorber d'autres ménages sinistrés ou victimes/touchés et vulnérables.

1.8.3 Publication de la liste des bénéficiaires :

La liste des 150 ménages bénéficiaires est affichée publiquement dans le bureau du Fokontany et dans différents quartiers qui composent le Fokontany et éventuellement dans les sites communautaires. Cette liste est aussi transmise au FID par le soin du président du comité de protection sociale.

1.9.Mécanismes de plainte

Dans le cadre de la sauvegarde sociale, le guide opérationnel de gestion des plaintes et cas spéciaux sera utilisé durant la mise en œuvre de l'activité.

Les objectifs du mécanisme sont :

- Renforcer la capacité des ménages vulnérables à défendre leur droit,

- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et résoudre localement leurs conflits,
- Renforcer et asseoir la redevabilité du Programme auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne,
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du FID et ses partenaires en tirant les leçons issues des plaintes reçues.

Toutefois, il faut veiller à ce que le mécanisme fonctionne de manière satisfaisante c'est-à-dire :

- Disponibilité des canaux d'émission des plaintes (fiches de plainte, numéro vert, ...) au niveau du fokontany (à travers les CPS) ;
- Traitement des plaintes à chaque niveau de compétence :
 - Comité de protection sociale, Autorité locale ;
 - Directions du FID (Direction Inter Régionale, Direction Générale) ;
 - Instances judiciaires pour les cas de corruptions avérées.
- Réponse aux plaignants (une durée maximale de deux (2) mois sera assignée pour le traitement de plainte)

La séance d'audience publique (AP) est à tenir par le FID si le besoin se fait sentir (en cas de plaintes multiples ou groupées ou autres cas jugés pertinents).

1.10. Système d'Information et de Gestion (SIG)

Les informations relatives aux : ménages bénéficiaires des transferts, aux états de paiement des bénéfices monétaires, aux bénéfices non monétaires reçus seront enregistrées dans le SIG.

Les plaintes et leurs résolutions seront enregistrés dans ce SIG.

1.11. Mise en place du comité de protection sociale et formation

Nombre : Le comité de protection sociale est composé du chef de Fokontany et de 3 à 7 autres membres élus en Assemblée générale du Fokontany.

Profil : Le profil des 7 autres membres est le suivant : résident dans le Fokontany, sachant bien lire et écrire, pouvant représenter les différents quartiers du Fokontany, ayant une bonne moralité et respecté par leurs concitoyens.

Election : le chef de Fokontany convoque une Assemblée générale dont l'ordre du jour est le suivant :

- a) Information-communication par le FID sur le choix du Fokontany, la finalité et le but des transferts, les bénéfices monétaires et non monétaires, le rôle du comité de protection sociale, le mécanisme de ciblage et de sélection des ménages bénéficiaires, le processus d'exécution des travaux, la gestion des plaintes, le rôle de l'Agence d'encadrement ;
- b) Election des membres du comité de protection sociale ;
- c) Sélection du micro-projet ACT ;

- d) Formation des membres du comité de protection sociale.

Formation : étant donné la nécessité d'apporter un soutien rapide aux sinistrés, la formation du comité de protection sociale sera conduite de manière simplifiée. La formation dure une journée et sera donnée par le chargé de projet du FID. Les points-clés de cette formation sont : pré-inscription (établissement du cahier et remplissage, vérification et contrôle de la véracité et de l'exhaustivité des informations), sélection des ménages bénéficiaires (application des critères de sélection, publication de la liste), gestion des plaintes, les points essentiels de l'Audience publique. Un guide de formation du comité de protection sociale pour les interventions en post-catastrophe sera établi par le FID.

Chapitre 2 : Les bénéfices monétaires et non monétaires

2.1. Principes généraux

La distribution des bénéfices monétaires dans le cadre des filets sociaux dont les transferts dans le Programme Argent Contre Travail sont appelés à respecter 3 principes essentiels :

- Pourvoir du cash aux ménages pauvres et vulnérables pour leur permettre de faire face à des besoins urgents pour leur consommation à titre de rétribution au travail fourni,
- Eviter autant que faire se peut des risques fiduciaires liés aux malversations, fraudes à travers un mécanisme sécurisé,
- Concevoir un mécanisme de transfert qui obtient une adhésion des bénéficiaires.

2.2. Valeur des bénéfices monétaires et durée de participation au programme

Les ménages sélectionnés pour participer au volet post-catastrophe auront droit de bénéficier une fois des transferts. Toutefois, ceci n'exclut pas qu'ils puissent être bénéficiaires du programme lors d'une autre catastrophe, s'ils sont de nouveau affectés.

Les ménages sélectionnés et avec au moins un membre du ménage apte au travail, participeront à des activités ACT pour :

- une durée inférieure ou égale à 20 jours travaillés.
- Le ménage participant touchera un salaire de 5 000 Ariary par jour, soit un total pouvant aller jusqu'à 100 000 Ariary.

Les ménages sélectionnés n'ayant aucun membre apte au travail toucheront les mêmes bénéfices que les ménages aptes au travail soit l'équivalent des jours travaillés multipliés par le salaire journalier de 5 000 Ariary.

2.3. Paiements des bénéfices

Le paiement des bénéfices est le suivant :

- Pour les ménages non aptes au travail, ces bénéfices leur seront payés en même temps que ceux des travailleurs,

- Pour les ménages participant aux activités ACT, les bénéfices seront payés en deux fois: après les 10 premiers jours de travaux et le reste, après les travaux. Le FID avance à l'Agence d'encadrement le montant équivalent à la durée du microprojet. Cette avance est versée dans un compte bancaire spécifique et le paiement fait par l'Agence d'encadrement est basé sur les fiches de présence journalière des bénéficiaires. En cas de mauvaise gestion des fonds par l'Agence d'encadrement, le FID peut demander à la banque commerciale de ne pas autoriser les retraits.
- Les ménages absents lors du premier paiement recevront leur dû cumulé pendant le deuxième paiement.

2.4. Autres bénéfices

Les bénéfices non monétaires sont, en premier lieu, les formations et appui-conseils (appelés également Mesures d'Accompagnement ou MACC) prodigués aux ménages bénéficiaires par des intervenants partenaires du FID :

- La formation technique des bénéficiaires en collaboration avec le METFP (Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle) (cf. §2.5.). Cette formation sera réalisée pendant la durée du chantier HIMO.
- Les prestations issues des offres de service de santé des Centres de Santé de Base et des sites communautaires (suivi pré et post natal, planning familial, suivi nutritionnel des enfants de 0-2 ans, vaccination...),
- Formation en VIH/Sida selon l'accord de partenariat avec le Secrétariat Exécutif de la Lutte Contre le Sida (SE/CNLS),
- Prévention des risques et catastrophes (en collaboration avec le BNGRC),
- Formation et/ou sensibilisation sur les thématiques : VBG, mesures sanitaires de prévention contre la propagation de maladie, bonne gouvernance et inclusion productive,

Ces bénéfices non monétaires ne sont pas systématiquement prodigués aux ménages pour les interventions post-catastrophes ; ils sont fonction de la disponibilité des intervenants partenaires.

Les opportunités de ces formations seront arrêtées d'accord partie avec les membres du CRIC sur la base des types d'intervention prévues par les différents acteurs et consignées dans le Procès Verbal de Réunion transmise aux différents responsables :

Entité intervenante potentielle	Thématique de formation/sensibilisation	Action du FID	Observations
Croix-Rouge	Hygiène corporelle et alimentaire (distribution de kits de purification d'eau potable)	Information aux bénéficiaires Relevé des indicateurs de réalisation (nombre de personnes touchées)	A chaque intervention sur terrain en cas de catastrophes surtout en cas d'inondations, la Croix-Rouge prodigue cette formation/sensibilisation pour se prémunir contre des maladies diarrhéiques dues à l'utilisation de sources d'eau contaminées.
Service de Santé de district, Médecins	Consultation médicale gratuite pour les sinistrés.		La promiscuité dans les centres d'hébergement fait apparaître le

sans frontières ou Médecins du Monde	Distribution gratuite de médicaments de première nécessité en cas de détection de pathologies dues aux conditions de précarité.		plus souvent des infections dues à cette situation (gale, conjonctivite, ...).
Office National de Nutrition	Orientation sur les principes généraux d'une alimentation équilibrée et saine Depistage et prise en charge des enfants atteints de MAM selon le nouveau protocole national Distribution de compléments alimentaires pour les enfants malnutris		La situation précaire dans les centres d'hébergement fait que les enfants ne reçoivent pas d'alimentation convenable à leur âge mais se suffisent des aliments des adultes qui sont d'ailleurs de mauvaise qualité Un nouveau protocole de dépistage et de PECMAM est validé en 2018

En second lieu, sont également considérés comme bénéfices non monétaires :

- Garderie d'enfants – l'Agence d'encadrement installera des tonnelles servant à la garderie des enfants. Les personnes affectées à la garde des enfants sont choisies parmi les travailleurs et ils bénéficient de leur salaire journalier. Les coûts des matériels nécessaires sont inscrits dans la Catégorie II (Autres dépenses, matériels et outillages).
- Des dispositions seront prises pour l'hygiène et la protection des travailleurs, il s'agit de la mise à disposition des gants, des cache-poussières, des sandales ou bottes selon les besoins des travaux. Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) sont aussi des bénéfices non monétaires.

2.5. La formation technique des bénéficiaires

Ce volet entre dans le renforcement des compétences et des capacités des Bénéficiaires sur les petits métiers concernés par les chantiers tels que des petites techniques de BTP (maçonneries de moellons, maçonneries de briques, travaux de pavage, ...), réparation et entretiens de réseaux d'assainissement (plomberie, peinture), des techniques de reboisement et d'aménagements / jardinages.

Cette formation technique pourra être délivrée aux bénéficiaires par le biais du partenariat entre le FID et le METFP (Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle) pour renforcer leur savoir-faire dans divers petits métiers lesquels constituent des sources de revenus d'appoint voire d'opportunité de travail, gage d'une amélioration de leur niveau de vie.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera établie entre le FID et le METFP et les modalités de mise en œuvre seront fixées entre les deux parties en fonction des besoins et des réalités sur le terrain.

Ce partenariat se concrétise par:

- La formation de formateurs pour constituer des spécialistes qui vont former les bénéficiaires au niveau des chantiers ACT HIMO;
- La mise en place de chantiers-écoles dans le cadre des activités ACT;
- La formation sur le tas des travailleurs à maîtriser les rudiments de quelques métiers identifiés. A titre d'exemple, tailleur de pierres, poseur de pavé, maçon, horticulteur, jardinier paysagiste, etc.

Les coûts afférents à la réalisation de cette formation technique qui ne sont supportés par la Catégorie II du MPP seront intégrés dans le MPP sous la rubrique « Orientation des bénéficiaires » (Classée hors des Catégories 1, 2 et 3).

Chapitre 3 : Typologie des micro-projets

3.1. Les catastrophes naturelles

Le FID peut exécuter des micro-projets ACT suite au passage de l'une des catastrophes suivantes :

- Cyclone, Zone de convergence intertropicale,
- Inondation,
- Grêle,
- Sécheresse,
- Tremblement de terre, Tsunami,
- Tornade,
- Invasion acridienne.

Ou également à la suite d'un choc covariant causé par un Etat d'Urgence nationale, par une pandémie/épidémie.

3.2. Typologie des activités

L'objectif premier des activités ACT en post catastrophes étant de rétablir dans un délai suffisamment court la vie normale des populations sinistrée tout en apportant du cash pour que les familles pauvres/vulnérables puissent faire face à des besoins urgents (santé, nourriture,...) les activités développées au cours de ces interventions se doivent de converger vers cet objectif. Les activités ACT seront des petits travaux communautaires durables de faible technicité.

Les différents types d'activités susceptibles d'être financés par le volet post-catastrophe sont :

- Dégagement des éboulements,
- Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques
- Curage de drains et canaux,
- Nettoyage des canaux d'évacuation d'eau en milieu urbain avec dotation d'équipement de protection individuelle adéquate et autant que possible sans descente des travailleurs dans les canaux. Le nettoyage consiste particulièrement à enlever les déchets ou débris qui bouchent l'évacuation de l'eau.
- Construction ou réhabilitation de petits ouvrages,

- Aménagement des bassins versants/Dispositifs anti érosifs,
- Recolonisation de mangroves,
- Reboisement et pépinières,
- Dégagement et remise en état de voies de desserte,
- Assainissement et nettoyage des quartiers, etc.
- Travaux de pavage, aménagement d'espaces verts, terrassement, ...
- Réhabilitation des espaces de bien-être (EBE) des programmes du Projet FSS endommagés par les catastrophes naturelles.

3.3. Eligibilité des micro-projets

Pour être éligible, un micro-projet doit satisfaire aux critères suivants :

Critère social

Le micro- projet est considéré comme un bien public c'est-à-dire qu'il présente un intérêt et profite à l'ensemble de la communauté et répondant à l'objectif cité plus haut en terme d'intervention post catastrophe⁸..

Critère technique

Le micro-projet est de faible technicité et ne requiert que des matériels et outillages courants (pelles, pioches, etc.). Le micro- projet doit être réalisable sous le système HIMO, c'est-à-dire utilisant beaucoup de main-d'œuvre.

Critère financier

Au minimum 70% du montant du financement apporté par le FID sera utilisé à rémunérer les travailleurs.

Critère de sauvegarde environnementale et sociale

Conformément aux CGES et MDPE FSSFA3, Les microprojets possédant les caractéristiques suivantes ne sont pas éligibles en termes de SES :

- **Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,**
- **Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;**
- **Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,**
- **Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]⁹ et/ou d'un barrage à conception complexe ;**
- **Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;**
- **Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial¹⁰, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.**

⁸Ces activités c'est que cela profite à toute la communauté dans le but de remettre dans les meilleurs délais les conditions de vie normale de la communauté (assainissement qui rentre dans l'enlèvement de boue autour d'une école, déblocage de voies principale après éboulement,

⁹ Selon la définition dans PO 4.37

¹⁰ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou

L'éligibilité en termes de SES doit être documentée par le remplissage de la fiche de filtration environnementale (cf. Annexe) pour chaque micro-projet par les socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale et sociale et sécurisation et la fiche remplie qui doit être intégrée dans le MPP. (cf. également la Partie D-Sauvegarde Environnementale et Sociale de ce Manuel)

3.4. Sélection des activités et approbation du micro-projet

3.4.1. Sélection :

Le micro-projet, ensemble d'activités, est sélectionné en Assemblée générale du Fokontany.

Le micro-projet répond aux besoins de travaux générés par le passage de la catastrophe naturelle.

- Le chargé de projet du FID présente et explique le menu d'activités éligibles, le temps dont on dispose pour réaliser le micro-projet, le rôle de l'Agence d'encadrement,
- Sous la conduite du chef de Fokontany, l'Assemblée générale se concerta et décide du micro-projet à réaliser. Cette décision est consignée dans un procès-verbal,
- Le chargé de projet du FID avec des représentants de la communauté procède ensuite à l'évaluation technico-financière du micro-projet.

3.4.2. Approbation :

L'ensemble des activités sélectionnées est reporté dans le MPP –Mémoire de Préparation de Projet).

Le MPP est établi conjointement par le chargé de projet du FID et le comité de protection sociale.

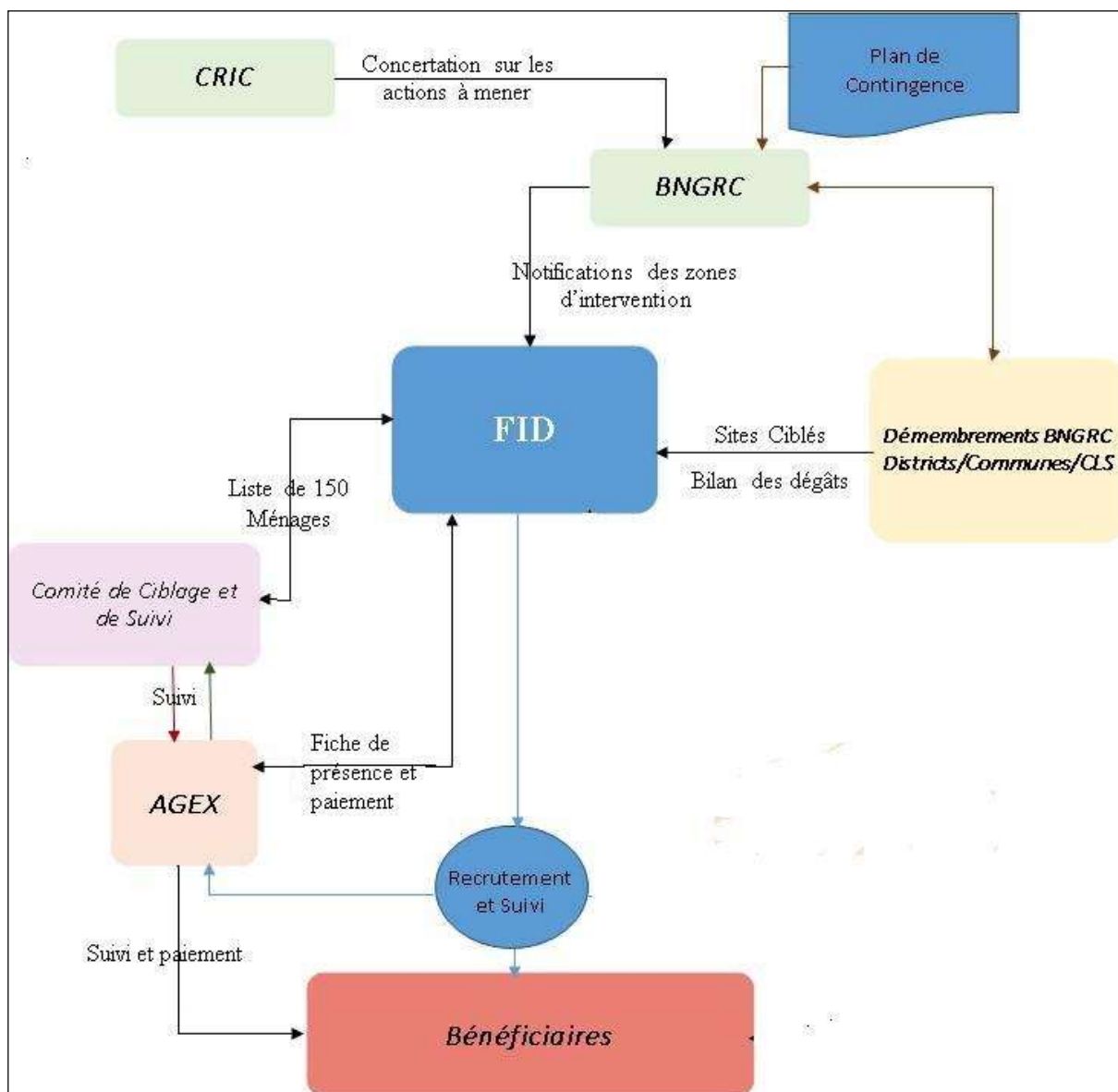
En vue de son approbation, le MPP est

- cosigné par le chargé de projet du FID et le chef de Fokontany,
- visé par le maire de la commune ou de son représentant ;
- présenté au Directeur Inter-Régional du FID lequel donne l'approbation si le montant du micro-projet est inférieur ou égal à 20 000 USD. Si le coût estimatif du micro-projet est supérieur à 20 000 USD l'approbation est donnée par le Directeur Général.

Chapitre 4 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre

Le dispositif institutionnel établi pour la mise en œuvre des activités « Argent Contre Travail » post catastrophes ou en réponse à une situation d'insécurité alimentaire se présente comme suit :

au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périimètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.



Opérationnellement, les principaux acteurs du volet post-catastrophe ou en insécurité alimentaire du Programme Filets Sociaux sont présentés ci-après :

- **Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC)** et ses structures locales au niveau décentralisé (District, Commune et Fokontany) dans la coordination des réponses aux catastrophes naturelles, l'identification et la détermination des zones prioritaires d'intervention post-catastrophe ; les procès verbaux établis par les réunions initiées par ces entités sont transmises au FID aux fins de décision et de programmation des activités à mettre en oeuvre.
- **le FID** en tant qu'organisme de gestion et de financement des transferts et des activités ACT;
- **Les membres du CRIC ou du Cluster SAMS** qui peuvent être consultés dans la répartition des communes, des Fokontany pour les interventions en post-catastrophes ;

- **les Comités locaux de secours** au niveau des Fokontany en tant qu'entité chargée de fournir les informations sur la catastrophe (bilan des dégâts), de recenser les victimes et les sinistrés, de coordonner les actions de secours à son niveau,
- le Comité de protection sociale pour la sélection des ménages sinistrés et pauvres qui vont pouvoir bénéficier des transferts en argent contre travail ou des transferts monétaires sans contrepartie de travail.
- Les Agences d'Encadrement qui sont des associations ou ONG ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le FID. Elles ont pour fonction l'encadrement et le suivi du chantier et aussi le paiement des bénéfices des travailleurs.
- Les Offices Régionaux de Nutrition qui orientent dans le dépistage et PECMAM

4.1 Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes

La mission¹¹ du BNGRC est présentée dans ce qui suit :

Avant les catastrophes

- Mitigation et prévention :

- Développement de mesures pour la réduction de dégâts potentiels
- Information, Education, Communication
- Identification et promotion de programmes de mitigation structurelle et non structurelle

- Préparation :

- Préparation de plans nationaux, régionaux et locaux de GRC
- Alertes initiales (manœuvre de simulation)
- Formations des formateurs en GRC (national, régional, local)
- Développement et mise en oeuvre de systèmes d'information pour appuyer les décisions au niveau communal.
- Pré-positionnement aux niveaux des zones à risques
- Réhabilitation des magasins de stockages et construction des hangars de stockages
- Installation des BLU dans les communes à risques
- Distribution des manuels de GRC pour les élèves et guides des maîtres pour les enseignants
- Distribution des drapeaux cycloniques dans les communes à risques

Pendant et juste après les catastrophes

- Réponses:

- Évaluation Initiale (Survol et fiche EIMA)
- Assurer la coordination efficace des opérations d'urgences (évacuations des populations)
- Aides d'urgences
- Évaluations approfondies multisectorielles des dommages, pertes et besoins

Après les catastrophes

- Réhabilitations et reconstructions

- Aspects physiques de reconstruction de dégâts aux infrastructures communales

¹¹ Source : website du BNGRC, www.bngrc.mg

- Aspects économiques touchant l'emploi/ les moyens de survie
- Aspects sociaux/psychologiques affectant le fonctionnement des familles et des communautés.
- S'assurer que les leçons tirées de chaque catastrophe sont utilisées pour le développement d'une politique nationale efficace
- Utilisation optimale des ressources internationales
- Relance agricole
 - Distribution des semences

4.2. Comité de Réflexion des Intervenants en Catastrophe (CRIC)

Le CRIC est une entité non-formelle. Les membres du CRIC se réunissent sous l'égide du BNGRC en cas de catastrophe naturelle. Les membres du CRIC s'échangent des informations, proposent les actions à faire et se coordonnent pour rendre les actions efficaces. Les réunions du CRIC sont toutefois verbalisées et communiquées à chaque membre.

Le CRIC regroupe des acteurs nationaux et internationaux comme, les différents ministères (météo, agriculture, santé, éducation, ...), OCHA, Unicef, PAM, la Croix-Rouge, Care, CRS, ONN, FID, ...

Le FID informe le CRIC de ses possibilités d'intervention et se coordonne avec les autres membres pour la répartition et la synergie dans les zones d'intervention (communes, Fokontany).

4.3. Comité local de secours

Ce comité est présidé par le chef de Fokontany, il est chargé de :

- sensibiliser la population sur les mesures de prévention, de mitigation et de préparation des catastrophes ;
- contrôler l'application des directives émanant des échelons supérieurs ;
- alerter la population en cas de sinistre ;
- évacuer la population sinistrée au site d'hébergement ;
- identifier les dégâts et recenser les sinistrés ;
- établir et arrêter la liste nominative des sinistrés au niveau du Fokontany ;
- définir et quantifier les besoins en aide des sinistrés ;
- transmettre les données et informations au niveau du Bureau permanent du Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- réceptionner les aides et dons destinés aux sinistrés de sa localité ;
- organiser la constitution des Comités Ad'hoc de Supervision et de Distribution des aides et dons reçus ;
- procéder à leur répartition en toute transparence selon les directives du Comité Communal de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- suivre, évaluer et rendre compte l'état de distribution ainsi que l'évolution de la situation réelle.

4.4. Agence d'Encadrement (AGEX)

Les agences d'encadrement (appelées également Agences d'Exécution ou AGEX) sont des associations constituées selon la réglementation en vigueur (Ordonnance 60- 133).

Ces associations, pour pouvoir travailler avec le FID en tant que partenaire, doivent avoir répondu à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par le FID.

- Les agences d'encadrement sont chargées de l'encadrement des travaux HIMO et du paiement des transferts.
- L'agence d'encadrement doit ouvrir un compte spécifique indiqué par le FID pour recevoir les fonds à transférer aux ménages bénéficiaires. Les ménages bénéficiaires sont indiqués à l'agence d'encadrement par le FID; un contrat y compris les termes de référence est signé entre le FID et l'agence d'encadrement à cet effet.
- L'agence d'encadrement dont le contrat de prestation de service a été résilié à ses torts n'est pas éligible à contracter avec le FID pour une période de deux ans.
- Le personnel de l'agence d'encadrement dont le contrat a été résilié à ses torts n'est pas autorisé à faire des prestations de service pour le compte du FID pendant une période de deux ans.
- Le FID doit tenir un registre à jour de ces agences d'encadrement et du personnel non autorisé de ces agences d'encadrement.

Chapitre 5 : Cycle opérationnel du volet post-catastrophe ou d'insécurité alimentaire sévère ou modérée

N°	Phase	Activités/Description	Responsables/Acteurs	Délai/Durée approximatif
1	Identification zones d'intervention	Identification des communes touchées : - Participation aux réunions du CRIC et du Cluster SAMS - Lettre de sollicitation d'interventions reçues du BNGRC - Liste des communes/Fokontany par Direction Inter-Régionale	FID : DIRGEN et/ou DIR, BNGRC et Cluster SAMS	Non défini
2	Allocation de budget	Allocation de budget post-catastrophe aux DIRS par DIRGEN Allocation de budget post-catastrophe aux Communes et aux Fokontany	FID: DIRGEN FID : DIR	Non défini
3	Préparation	Assemblée générale de préparation (AG N°1) portée sur: * explication objectifs, ménages potentiels ciblés, les bénéficiaires, le choix du Fokontany ; acteurs et rôles respectifs (Fokontany, comité de protection sociale, bénéficiaires, AGEX) ; mécanisme de sélection des ménages bénéficiaires; redevabilité sociale ; les recours pour les réclamations et plaintes * l'élection des membres du comité de protection sociale (CPS). Le chef de Fokontany est membre d'office du comité, élection des autres membres se fait à main levée. Les membres devraient être habitant du Fokontany, sachant bien lire et écrire, réputé avoir une bonne moralité et connaissant bien les membres du Fokontany * Identification et priorisation des travaux à faire sous le système HIMO	FID, habitants du fkt âgés de 18 ans et plus	1 j
4		Evaluation technique des travaux à faire	FID	0.5 j (même jour)
4		Formation du comité de protection sociale sur - collecte des informations sur les ménages intéressés ; - modalités de sélection des ménages intéressés ; - publication et affichage des listes des ménages sélectionnés ; - réception des petits matériels et outillages, la boîte à pharmacie ; - suivi des présences des travailleurs, - suivi de chantier ; - réception des travaux réalisés, - saisine du FID en cas de problème, - redevabilité sociale et suivi-évaluation communautaire et audience publique;	FID, Membres du comité de protection sociale	1jour

5	Ciblage des bénéficiaires : sélection communautaire	Inscription : - Tous les ménages souhaitant participer au programme, tant aux ACT travail qu'aux transferts monétaires directs peuvent s'inscrire (pré-inscription) - Affiches comportant les informations-clés : salaire journalier, période des travaux, micro-projet à réaliser, date limite d'inscription (2 à 5 jours calendaires) sont posés dans les endroits fréquentés (bureaux, place du marché, école, centres de santé) du Fokontany par les membres du comité de protection sociale, ces affiches restent en place jusqu'à la publication de la liste des 150 ménages sélectionnés. - A la fin de l'inscription, le comité de protection sociale arrête le registre d'inscription en rendant public par voie d'affichage dans le bureau de Fokontany le nombre de ménages qui se sont inscrits.	Comité de protection sociale	2 à 5 j calendaires
6		Sélection des bénéficiaires suivant les critères définis par le FID Etablissement de la liste des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires et celle des travailleurs	Comité de protection sociale	1 à 2 jour
7		Présentation en Assemblée générale de la liste des 150 bénéficiaires Traitement des réclamations et des plaintes Arrêtage et publication de la liste dans le bureau du Fokontany et centre d'hébergement (s'il y en a), Envoi de la même liste au FID	Comité de protection sociale	1 jour
8	Approbation micro projet	Etablissement MPP : Une fois l'évaluation technique effectuée le MPP peut être établi	Chargés (Ingénieur et socio-organisateur) de projet du FID	0.5 j
		Approbation du micro projet	DIR FID	0.5 j
9	Passation de marchés AGEX (Si méthode SFQC)	Etablissement AMI	Chargés de projet	0.5 j
10		Réception des dossiers MI	DIR/FID	0.5 j
11		Evaluation des dossiers des AGEX : suivant grille de notation et établissement rapport d'évaluation, approbation rapport par la CIRAM	CIRAM	4 j
12		Rédaction et envoi demande de propositions technique et financière à l'AGEX la mieux qualifiée	Chargé de projet	1 j
13		Réception des propositions de l'AGEX	DIR/FID	Selon LI
14		Evaluation des propositions de l'AGEX	CIRAM	0.5 j
15		Négociation avec l'AGEX	CIRAM	0.5 j

16		Attribution du marché : notification de l'AGENCE D'ENCADREMENT	Chargé de projet	0.5 j
17		Etablissement contrat AGEX	AGEX	2 j
18		Ouverture compte de l'AGEX	AGEX	3 j
19		Signature contrat	FID DIR, AGEX	1 j
20		Emission Ordre de Service	Chargé de projet	0.5 j
21		Prise en main de l'AGEX au bureau	Chargé de projet, personnel AGEX	0.5 j
22	Prise en main des travaux et des bénéficiaires	Assemblée Publique de communication et information aux bénéficiaires : Organisée à l'attention des ménages bénéficiaires qui seront informés des modalités de mise en œuvre du programme et des conditions de leur participation au programme	FID, bénéficiaires du programme	0.5 j (après OS de l'AGEX)
23	Réalisation des travaux proprement dits	Suivi du chantier et des bénéficiaires : contrôle des présences, contrôle qualité des travaux, résolution problèmes d'ordre technique, établissement fiches de présence journalière,	AGEX	Inférieure ou égale à 20 j
24		Supervision des travaux / audience publique	FID	1 j
25		Réception des travaux	AGEX, Comité, FID (éventuel), Commune	1 j
26	Saisie des données dans le SIG	Saisie des données dans le SIG	FID	1 j
27	Paiement des bénéficiaires	Paiement des bénéficiaires : L'AGEX procède au paiement, et dresse un état de paiement (qui contient aussi des observations sur les paiements non effectués (participant absent, présentation non autorisée d'une autre personne à la place du participant, plainte en ce qui concerne le nombre de jours et le montant, etc)	AGEX	1 j
28	Rapports de prestations	Rapport Final : - l'AGEX dresse le Rapport Final contenant les listes des paiements effectués - le FID intègre ces informations dans le SIG et note les paiements non effectués ou les plaintes	AGEX	15j Après réception des travaux
29		Validation du rapport : analyse et approbation du rapport	FID	0.5j

PARTIE B : Transferts monétaires non conditionnels (TMNC)

I. Transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse aux chocs lents (expansion verticale et horizontale)

Les chocs à aléas lents, telle qu'une sécheresse prolongée, créent des crises sociales et économiques à long terme dans les zones touchées, (incluant la malnutrition aigüe ainsi que ces impacts) pour lesquelles les opportunités à court terme de travail contre rémunération risquent de ne pas être suffisantes pour les ménages affectés.

En effet, une sécheresse prolongée empêche les ménages de produire pour leur consommation quotidienne et compromet leur bien-être en termes de santé et de nutrition (souvent de la malnutrition aigüe)

En outre, sa persistance peut amener les ménages à retirer leurs enfants de l'école et à vendre des actifs et des capitaux essentiels à leurs activités domestiques.

Dans cette situation, il est essentiel de fournir aux ménages un soutien en matière de revenu et de nutrition à court et moyen terme, ainsi qu'un soutien au relèvement pour leur permettre de reprendre leurs activités de subsistance.

Il est entendu que si une situation de crise survient dans les zones d'intervention du Programme Filets Sociaux de Sécurité, un transfert monétaire non conditionnel sera mis en place dans ces zones et également un appui nutritionnel pour les jeunes enfants détectés comme en situation de malnutrition aigüe modérée (MAM).

En matière nutritionnelle, il s'agit de dépister et de prendre en charge les enfants de 0-59 mois atteints de malnutrition aigüe au niveau des sites.

1. Paramètres déclencheurs

Se référant au Manuel de Protection Sociale réactive aux Chocs (PSRC) lents, les indicateurs déclencheurs des activités de transferts monétaires non conditionnels sont les **Indicateurs d'insécurité alimentaire sévère (avec référence aux indicateurs disponibles en octobre tous les ans)** :

- i. District classé en phase IPC4 : les TMNC pourront être mis en œuvre dans toutes les communes d'un district classé en phase IPC4.
- ii. District classé en phase IPC3 et susceptible de basculer dans une phase IPC 4 sans assistance humanitaire. Les TMNC seront réalisés uniquement dans les communes avec un indice de malnutrition aigüe au-dessus d'un seuil d'urgence et un indice d'insécurité alimentaire élevé (selon CFSAM). Ces indices seront déterminés à l'aide d'informations plus pointues après consensus au niveau du CRIC.

Rappelons que l'analyse IPC permet de distinguer 5 différents groupes de vulnérabilité : **normale** (IPC₁) ; **stress** (IPC₂) ; **crise** (IPC₃) ; **urgence** (IPC₄) et **famine** (IPC₅). Les phases stress IPC₂ à IPC₅ constituent des phases où sévit l'insécurité alimentaire.

Dans le cadre d'une synergie opérationnelle entre le FID et le PAM, des activités de transferts monétaires non conditionnels dans une zone d'intervention du Programme Filets Sociaux de

Sécurité (district de Beloha) ont été conduites pour une durée de 6 mois (Octobre 2018 à Avril 2019).

La situation d'urgence humanitaire (IPC₄) ayant été constatée dans deux communes (Beloha et Ikopoky), il a été effectué des transferts monétaires non conditionnels mensuels avec un rajout par rapport au transfert effectué par le Programme FSS (extension verticale ou top-up) au bénéfice des ménages bénéficiaires du FSS et l'intégration d'autres bénéficiaires ciblés par le PAM dans ces deux communes (extension horizontale)

2. Processus d'analyse et prise de decision

Avant chaque période de soudure, le dispositif « Cash Working Group » coordonné de concert par le BNGRC et le MPPSPF, où se réunissent tous les acteurs opérationnels ou potentiels intervenant dans le cadre d'un choc lent, établit un plan de réponse basé sur l'analyse des paramètres déclencheurs, des besoins et des ressources disponibles.

Le FID met à disposition les fonds d'urgence sur la base de ce plan de réponse et de ses capacités opérationnelles, en termes de localités et de nombre de ménages affectés à soutenir.

3. Mécanisme d'intervention

La réponse, par le biais de transferts monétaires inconditionnels, aux populations touchées par une crise peut inclure:

- une expansion horizontale vers de nouveaux bénéficiaires et/ou ;
- une expansion verticale pour les bénéficiaires existants (des FSS) via des majorations du montant des transferts en espèces.

a. Ciblage des zones d'intervention

Les zones d'intervention sont priorisées dans chaque plan de réponse avant une période d'intervention.

A partir des analyses et compilation d'informations relativement à la situation d'insécurité alimentaire en général et la situation nutritionnelle en particulier, le mécanisme de transfert monétaire non conditionnel (éventuellement avec un appui nutritionnel) sera déclenché dans les zones déclarées en situation de crise.

Le ciblage géographique, les besoins et la portée de la réponse seront définis sur la base d'une consultation et concertation consensuelle avec les organes de coordination, en particulier le BNGRC, le CRIC et les clusters humanitaires.

La décision sur la portée et le type de réponse (expansion horizontale or verticale) devrait être prise sur la base d'un échange continu d'information entre le FID, le BNGRC et les instances de coordination locaux, tels que définis dans le protocole d'entente signé par le FID et le BNGRC.

Afin d'éviter tout chevauchement d'intervention et de financement, le FID ne devrait pas intervenir dans les localités (communes) où d'autre partenaire intervient en distribution de cash.

b. Campagne de communication.

En cas d'expansion horizontale et verticale, le programme devra mettre l'accent sur une campagne de communication efficace qui expliquera clairement (i) l'objectif de l'expansion, (ii) sa durée et (iii) la stratégie de sortie.

La possibilité de relier les bénéficiaires de l'expansion horizontale aux interventions d'autres partenaires susceptibles de soutenir leur capacité de production sera recherchée à la fin des six mois.

Les bénéficiaires potentiels des transferts faits en réponse à une insécurité alimentaire aigüe sont les ménages sinistrés avec priorité aux ménages pauvres. Cette communication est faite par le chargé de projet du FID à l'ensemble de la population du Fokontany convoquée en Assemblée Générale pour la circonstance par le chef de Fokontany.

Les informations suivantes sont transmises et expliquées en détail à la population du Fokontany :

1. Cibles des transferts du FID : ménages pauvres et sinistrés.
(Il est fondamental d'informer les bénéficiaires potentiels qu'il s'agit d'un transfert aux ménages pauvres en insécurité alimentaire et sa durée).
2. Ciblage : création du comité de protection sociale, pré-inscription et recensement, sélection et liste des bénéficiaires,
3. Mécanisme de plainte,
4. Montant des transferts,
5. Mécanisme de paiement.

c. Identification et enregistrement des ménages (expansion horizontale).

Si une crise est déclarée dans les districts actuellement soutenus par les programmes FSS, l'identification des ménages de l'expansion horizontale des transferts de fonds se fera suivant le Manuel de PSRC.

L'opération de ciblage sera basée sur la catégorisation socioéconomique des ménages et conduite d'une façon participative avec la communauté cible. L'approche repose sur l'identification des critères de ciblage par la communauté et le classement de tous les ménages du Fokontany suivant les catégories socioéconomiques sous la facilitation de l'équipe de ciblage.

Cette approche nécessite une bonne connaissance des moyens d'existence des ménages et exige une bonne collaboration avec la communauté.

Les ménages bénéficiaires des TMNC devraient être résidents des fokontany cibles pendant au moins 6 mois.

L'opération de ciblage contiendra les activités suivantes :

- Activité 1 : Calcul des bénéficiaires par Fokontany :
Cette étape sera conduite avec les autorités locales (autorités communales, chef fokontany, etc.). Pour calculer le nombre de ménages à identifier par Fokontany, la méthode de proportionnalité basée sur les données de la population et les bénéficiaires cibles sera utilisée.

$$NPop(\text{commune}) = \sum NPop(\text{Fokontany}) \sim 100\%$$

$$\text{Pondération}(\text{Fokontany } i - \%) = NPop(\text{Fokontany}) / NPop(\text{commune}) \sim \%$$

$$\text{Cible}(\text{Fokontany}) = \text{Pondération}(\text{Fokontany } i - \%) * \text{Cible}$$

Ce calcul sera effectué d'une façon participative avec les autorités locales et respect les points suivants :

1. La somme des ménages bénéficiaires par Fokontany ne doit pas dépasser de la planification initiale présenté dans le plan des réponses PSRC
 2. Bien communiquer avec les autorités communales que l'extension du projet de PS ne pourra pas cibler toute la population du Fokontany
- Activité 2 : Formation de l'équipe sur la méthodologie de ciblage.
La formation de l'équipe sera conduite par un staff technique qui connaît la méthodologie de catégorisation socio-économique. L'objectif est de faire un renforcement de capacité technique des agents de ciblage. La formation contiendra deux modules : (i) Module technique de catégorisation socio-économique et remplissage d'une fiche qui sera préparée à l'occurrence ; (ii) Module enregistrement des données sur tablette via le système MIS offline.
 - Activité 3 : Information & sensibilisation de la communauté.
L'assemblée générale auprès du Fokontany sera conduite par l'agent de ciblage avec la supervision du FID. Les points à discuter durant la réunion communautaire sont : (i) présentation de la mission ; (ii) explication du projet des réponses ; (iii) objet de la mission (identification des bénéficiaires) ; (iv) but et collecte des informations socio-économiques ; (v) Rôles et responsabilités du comité technique ; (vi) recensement communautaire des ménages inscrits et non-inscrits au projet de protection sociale; (vii) exercices de catégorisation socio-économique.
 - Activité 4 : Mise en place du comité de protection sociale auprès des Fokontany.
Cette activité est applicable dans les Fokontany où le comité de la protection sociale n'est pas encore mis en place.
Le comité de la protection sociale assurera les rôles et responsabilités ci-après : (i) sélectionner les bénéficiaires qui répondent aux critères dans la Fiche d'identification développée avec la communauté¹² ; (ii) organiser les bénéficiaires présélectionnés pour faciliter le processus de vérification ; (iii) collaborer avec l'agent du ciblage et le comité des plaintes.
 - Activité 4 : Identification participative des critères de ciblage et identification des ménages bénéficiaires.
Après la présentation des objectifs du projet et les démarches à suivre, l'équipe de ciblage engage une discussion sur la définition d'un ménage ainsi que les critères de classification des ménages en quatre groupes socioéconomiques. L'idée est de permettre à la population d'avoir une compréhension commune de la définition d'un ménage et des critères de vulnérabilité au niveau du Fokontany. Après élaboration des critères de catégorisation, le comité aura 48 heures pour sélectionner les ménages répondant aux critères définis par la communauté et établir la liste.
 - Activité 5 : Vérification de la liste par l'agent de ciblage.
L'agent de ciblage avec l'appui du FID prend en charge la vérification des listes des bénéficiaires identifiés. Il sera nécessaire de procéder à une vérification sur la base d'un échantillonnage (en général 10 à 20%) par des visites à domicile. Les marges d'erreur par rapport aux résultats de la vérification sont :
 - <4% = liste acceptée

¹² La fiche d'identification développée par la Communauté consiste en une matrice permettant la définition du concept de vulnérabilité par la Communauté (réalité locale) qui permet de faire un classement et une pré sélection des bénéficiaires.

- >4% à <8% = approfondissement de l'échantillonnage (ajout de 5% de vérification supplémentaire) pour s'assurer que cette marge d'erreur ne soit pas exponentielle.
 - >8% = la liste des bénéficiaires identifiée est refusée et l'étape d'identification doit être refaite tout en essayant de comprendre les raisons pour lesquelles il y a eu autant d'erreurs.
 - Activité 6 : Validation communautaire de la liste de ciblage.
- La validation communautaire sera assurée par l'agent de ciblage. Elle sera effectuée après l'opération de vérification. Dès que les listes d'identification sont validées par l'étape de vérification et la validation communautaire, l'enregistrement définitif des bénéficiaires sera effectué avec le format MIS- FID.
- Activité 7 : Enregistrement définitif et collecte des données sur les ménages et des indicateurs socio-économiques.

Sur la base de la liste validée par la communauté, chaque agent de ciblage sera en mesure de fournir des données sur les bénéficiaires sélectionnés en assurant ainsi l'exactitude des données grâce à un système de contrôle qui se référera aux CIN ou à la copie d'acte de naissance.

La liste finale des bénéficiaires comprendra les informations suivantes : un numéro d'identifiant pour chaque bénéficiaire de la protection sociale, le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance, statut dans le ménage, etc. Le numéro CIN et le numéro du ménage sur sa carte FSS seront utilisés pour les clés d'identification des doublons avec la base des données d'autres partenaires d'exécution. Le système de collecte utilisé sera le système MIS offline.

d. Paiement des TMNC.

➤ Mécanisme de paiement

Le paiement des bénéficiaires des TMNC (expansion verticale et horizontale) devrait prendre référence au Manuel de PSRC, au Manuel des opérations du TMDH ainsi qu'aux normes de paiement applicables pour les programmes de transferts gérés par le FID.

Le paiement des bénéficiaires sera effectué dans des sites de regroupement situés au niveau d'un district ou d'une commune ou d'un fokontany. Des réunions au niveau de districts, communes et fokontany seront menées afin d'établir correctement les lieux de regroupement, qui seront identifiés sur la base de la proximité et l'affinité territoriale.

La priorisation des femmes dans les ménages comme principaux récepteurs des transferts sera tenue en compte lors de l'enregistrement des nouveaux bénéficiaires qui en seront informés dès les premières séances d'information-sensibilisation sur le programme.

Les transferts seront payés mensuellement aux bénéficiaires de PSRC au moyen d'un mécanisme de paiement bien défini. Le transfert non perçu pendant UN paiement pourrait être cumulé avec le transfert suivant. Par contre, les ménages qui ne viennent pas récupérer leurs transferts DEUX fois successives ne pourront plus percevoir les transferts suivants ni prétendre à la régularisation des transferts non perçus.

Les Agents payeurs des programmes de FSS déjà opérationnels dans les zones assureront les paiements.

Le mécanisme de paiement existant sera normalement utilisé pour l'expansion horizontale et verticale. Des améliorations technologiques pourront être apportées par les partenaires de mise

d'œuvre, à condition que celles-ci favorisent une expansion plus rapide ; soient plus adaptées aux bénéficiaires ; et/ou permettent un meilleur suivi.

Le paiement des transferts de façon numérique est recommandé, quand il existe, ou lorsque son adoption est réalisable dans le délai de la réponse. La vérification des identités des ménages récepteurs est obligatoire. Les paiements devraient être enregistrés pour le besoin des rapports.

Mécanisme de paiement utilisé pour le pilote « Toseke Vonje Aigne »

A titre d'exemple, pour le cas du Programme « Toseke Vonje Aigne » mis en œuvre conjointement par le PAM et le FID dans le District de Beloha en 2018-2019, le mécanisme de paiement a été fait de façon numérique au moyen de carte biométrique par ménage bénéficiaire et de Terminal de Paiement Electronique (TPE).

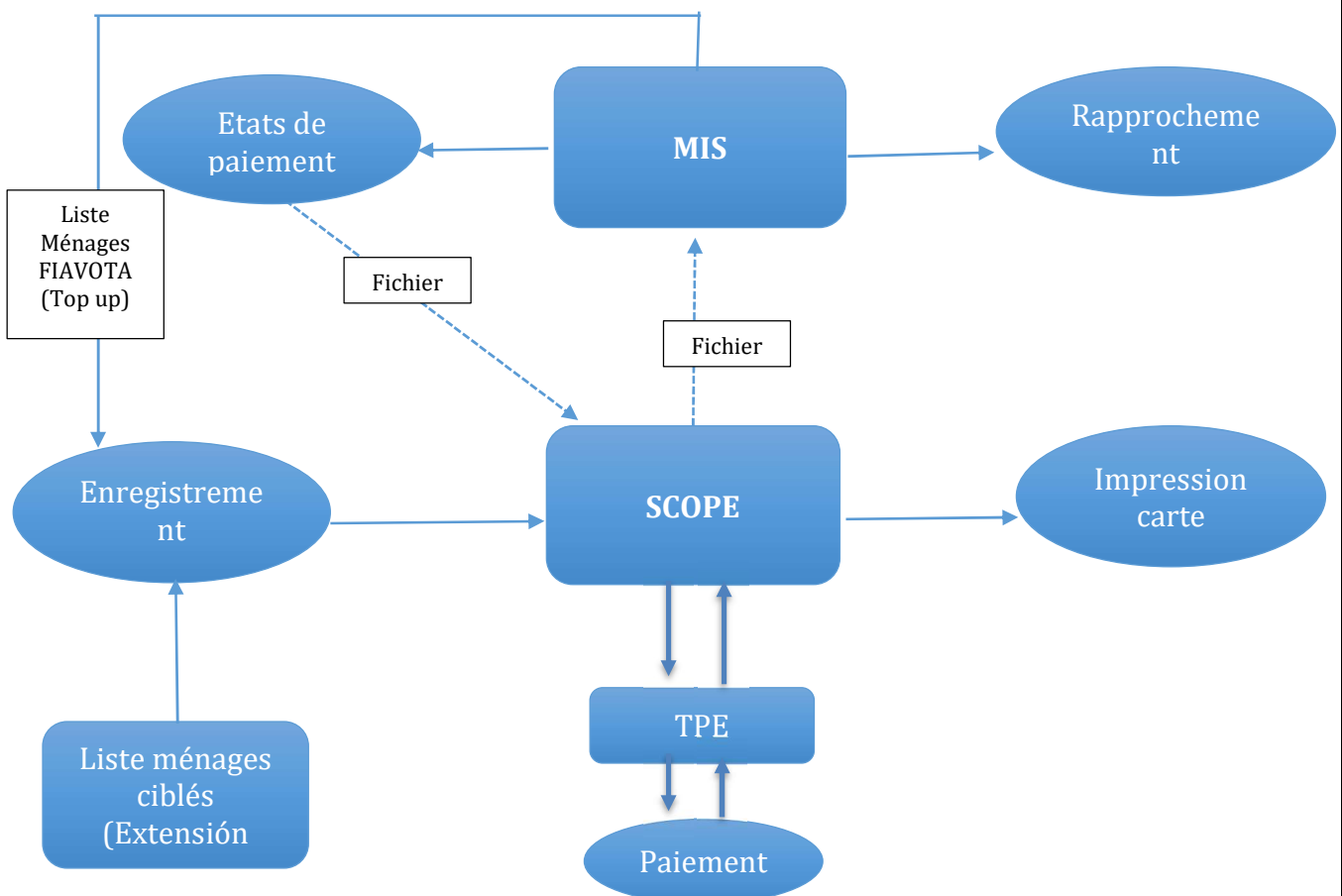
Chaque paiement a été effectué comme suit :

- Vérification de la carte
- Vérification automatique des empreintes : Si non validé, utilisation des codes PIN particulièrement pour les personnes âgées et les femmes qui viennent d'accoucher.
- Impression automatique de ticket en deux exemplaires (pour bénéficiaire et Agence de paiement)
- Rapport de paiement consultable journalièrement.

Le système de paiement utilisait les outils et matériels suivants, à savoir :

- Le SCOPE (PAM) : enregistrement des données sur les ménages y compris les données biométriques, collectées au moyen des tablettes/smartphone, des informations sur les paiements réalisés.
- Le MIS (FID) : enregistrement des données sur les ménages (registre des ménages) provenant du SCOPE (par des échanges de fichiers), préparation des états de paiement, rapprochement des paiements et informations sur les mesures d'accompagnement (MACC).
- Les tablettes ou smartphones performantes (PAM & FID) : collecte des données sur les ménages en mode off-line et ensuite synchronisation dans SCOPE, saisie numérique des fiches de projet du FS et des réalisations du FS. Masques de saisie de PAM/FID.
- Carte biométrique des ménages
- Terminal de Paiement Electronique (PAM)
- Sources d'énergie (PAM) : panneaux solaires et groupes électrogènes

Schéma de fonctionnement SCOPE-MIS :



➤ **Taux et durée des transferts**

Par définition, le montant des transferts est destiné à combler le gap constaté en matière alimentaire (gap food).

Le calcul du montant des TMNC se fait sur la base du MEB¹³ (Minimum Expenditure Basket) préparé et validé par le groupe cash suivant le Manuel PSRC.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du FA2/FA3, chaque ménage bénéficiaire des TMNC sécheresse/famine recevra un montant mensuel préalablement fixé (qui est supérieur à la valeur de transfert normal effectué dans le cadre du TMDH) pour une durée n'excédant pas 6 mois :

- Pour l'extension verticale : le programme de transfert (FSS) en cours affectera aux ménages sélectionnés pour recevoir la PSRC, une allocation de base que le programme d'urgence (ou PSRC) complètera.
- Pour l'extension horizontale : le programme de PSRC allouera le montant complet de TMNC à chaque ménage.

4. Les Accompagnement des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'extension horizontale seront accompagnés par des consultants individuels accompagnateurs spécialisés tout au long du programme de PSRC. Ces personnes ressources :

- Agiront à titre d'agent de ciblage pendant le processus de ciblage et d'enregistrement des ménages,
- Réaliseront les mesures d'accompagnement nécessaires auprès des bénéficiaires,
- Accompanyeront les ménages dans la mise en œuvre du Fonds de Soutien.

5. La stratégie de sortie

La stratégie de sortie est une option qui décrit la façon dont l'organisation d'une action combinée de cash et d'appui nutritionnel (sur laquelle repose le mécanisme de PSRC) mettra fin à sa campagne.

C'est un mécanisme qui permettra d'améliorer la résilience de ces ménages et/ou communautés.

La stratégie de sortie se référant au Manuel de PSRC s'agit d'octroyer un Fonds de Soutien aux ménages de l'extension horizontale, vers la fin de la période du programme de TMNC.

✓ *Le Fonds de Soutien de la PSRC*

Le Fonds de Soutien (FS) constituera une stratégie de sortie du programme de PSRC qui ne saurait qu'améliorer substantiellement les impacts positifs des transferts et améliorer d'autant la résilience des bénéficiaires de l'extension horizontale.

Cette allocation leur permettra d'effectuer des petits investissements pour l'amélioration des actifs des ménages (matériels de production agricole, petit élevage, petite agriculture familiale, petit commerce, artisanat...).

¹³ Le MEB est un panier minimum de dépenses définis pour couvrir les différents besoins alimentaires et non alimentaires des ménages dans le Sud de Madagascar.

Le montant alloué du FS est l'équivalent de trois transferts du programme de PSRC par ménage, soit de 210 000 Ar. Le paiement des transferts sera effectué en deux tranches par les mêmes agences de paiement du cash :

- Première tranche : le montant de 110 000 Ar sera versé au ménage après la validation de sa fiche de projet par le FID.
- Deuxième tranche : le montant de 100 000 Ar sera versé au ménage après validation par le FID de l'effectivité de la réalisation de son premier petit projet décrite dans sa fiche de projet.
- Pour tenir compte des cas particuliers après une période d'urgence (humanitaire), les montants des première et deuxième tranches pourront être révisés pour lancer rapidement les projets.

Les fiches de projet seront remplies et saisies numériquement par les accompagnateurs et validées par le FID au plus tard dans les 30 jours après le 3ème paiement des TMNC.

✓ *Communication sur la stratégie de sortie*

La stratégie de sortie sera communiquée aux bénéficiaires dès la première séance d'information-sensibilisation sur le programme de TMNC. Ensuite des campagnes de communication seront déployées pour les préparer à recevoir et utiliser ce fonds.

La communication sera renforcée après le 2ème et le 3ème paiement des TMNC sur les conditions d'octroi des Fonds de Soutien (FS) et pour le remplissage des fiches de projet.

La communication pendant et après le paiement de la 1ère tranche du FS sera orientée vers l'incitation des ménages à utiliser les fonds reçus à la mise en place et au démarrage de leurs activités comme prévues et décrites dans leurs fiches de projet. Il en est de même pour le paiement de la 2ème tranche du FS.

Ces activités de communication utiliseront les canaux habituels tels que : radio locale, affiches, Assemblées Générales/réunions, les agents de ciblage et d'enregistrement, les accompagnateurs spécialisés, les agents du Projet.

✓ *Dispositifs de mise en œuvre du Fonds de Soutien (FS)*

□ Les accompagnateurs

Les bénéficiaires seront accompagnés par des accompagnateurs dans l'identification, la mise en œuvre, le renforcement des capacités des bénéficiaires, le paiement du Fonds de Soutien et le suivi des petits investissements financés par le FS.

Leur mission consiste à :

- Communiquer aux bénéficiaires les objectifs, les conditions d'octroi, les modalités de paiement et les résultats attendus du FS ;
- Assurer l'accompagnement des bénéficiaires dans l'identification et la mise en œuvre des petits projets à financer par le FS ;
- Assurer la vérification et la saisie numérique des fiches de projet ainsi que la prise de photo desdites fiche, comme pièces justificatives
- Assurer la formation, l'appui et l'encadrement des Mères leaders (ML) ;
- Assurer la formation thématique des bénéficiaires ;
- Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités par des appuis-conseils ;

- Assurer le suivi technique des activités des ménages bénéficiaires ;
- Assurer la saisie des informations sur l'effectivité de l'utilisation de la première tranche en termes de petits projets
- Assurer la mise en relation des ménages avec d'autres partenaires locaux ;
- Assurer la coordination et la coopération possible avec d'autres partenaires sur le terrain (pour donner la technique d'assistance, orientation en activités productives, etc.).

□ La fiche de projet

A travers des séances de sensibilisation, de formation et d'appui-conseils par les accompagnateurs, les ménages bénéficiaires établiront une fiche de projet simplifiée. Elle permettra de donner le minimum d'informations nécessaires aux bénéficiaires quant au choix de leur activité et de renseigner sur la connaissance des bénéficiaires de ce qu'ils aimeront mettre en œuvre et de ce dont ils ont besoin. La fiche de projet servira également de contrat d'engagement moral entre le bénéficiaire et le programme. Dans ce sens, il est de l'obligation de l'Accompagnateur de :

- faire en sorte que tous les bénéficiaires arrivent à avoir un petit projet et de l'exprimer dans la fiche

- sensibiliser les bénéficiaires sur cet engagement moral quant à la mise en œuvre de leur activité conformément aux fiches de projet.

La fiche de projet en version papier sera remplie par les bénéficiaires et vérifiée par les accompagnateurs. Elle sera ensuite saisie, sur site, dans une tablette pour être validée rapidement par les agents du FID.

□ Mères Leaders

Les accompagnateurs collaboreront étroitement avec les Mères Leaders pour l'info-sensibilisation, l'appui au remplissage et à la collecte des fiches de projet et le suivi de la réalisation des petits projets.

6. Les Mesures d'Accompagnement

Les bénéficiaires des TMNC en réponse à un choc lent recevront des mesures d'accompagnement qui seront constituées d'activités de formation, de sensibilisation et de suivi sur des thématiques comprenant :

- Les PFE : Hygiène et nutrition de la famille, solarisation et protection des enfants
- La Gouvernance Citoyenne : acquisition de CIN, lutte contre la corruption
- La Violence Basée sur le Genre (VBG), exploitation et travail des enfants
- L'Education Financière
- L'Inclusion Productive, particulièrement dans les zones où l'eau est accessible :
 - Culture de case
 - Jardins communautaires par groupe de mères leaders

Les mesures d'accompagnement seront délivrées pendant 6 mois, à une fréquence optimale, aux bénéficiaires par les mères leaders qui seront formées, supervisées et suivies par des consultants individuels accompagnateurs spécialisés, préalablement formés.

7. Les appuis nutritionnels

Les appuis nutritionnels seront effectués dans les sites communautaires de nutrition du Programme UPNNC/ONN (appelés également site Sekalina).

Certaines activités communautaires devraient être déclenchées pour optimiser l'intervention en manière d'appui nutritif, entre autres :

➤ La sensibilisation communautaire en vue de renforcer la participation communautaire dans la Prise en charge des Malnutritions Aigues Modérées (PECMA). Cette activité est à entreprendre par les Agents communautaires, (assistés par les mères leaders) qui vont :

- Visiter périodiquement le village ou groupe de villages proches les uns dans les zones de mise en œuvre des transferts monétaires non conditionnels. Visiter les villages s'il semble y avoir un problème (abandon excessif, faible taux de gain de poids, etc.), sur demande au cours d'une réunion mensuelle ;
- Informer les autorités de la communauté, les guérisseurs traditionnels et les professionnels de santé, les autres membres de la société civile et les organisations locales au sujet de la nature et de l'objectif du programme et de leur engagement : « transferts monétaires non conditionnels et appuis nutritionnels » ;
- Utiliser la communication formelle et informelle pour informer la communauté au sujet de la malnutrition et des bonnes pratiques de nutrition, en tenant compte de l'utilisation des ressources au sein du ménage (mari, belle-mère, etc.) et des croyances au sein de la société en ce qui concerne les causes de la malnutrition aussi bien que les comportements et habitudes en matière de santé ;
- Tenir des réunions périodiques avec la CCDS (Commission Communale de Développement de la Santé) afin de maintenir leur implication dans le programme et faire le point avec eux sur le programme.

➤ La recherche active de cas de malnutrition , référence pour traitement , suivi et séance d'éducation. Il s'agit de :

- Dépister tous les enfants dans la communauté à l'aide d'un PB et vérifier s'il y a présence ou non d'œdèmes bilatéraux, en allant de maison en maison et
- Référer ceux avec un PB < 115mm et/ou œdèmes bilatéraux au CRENAS le plus proche pour une admission directe dans le programme ;
- Référer ceux avec un PB entre 115 et 125 mm au site communautaire ou CSB le plus proche pour une prise de poids et de taille afin de déterminer l'indice P/T
- En termes d'avantages , les patients sont identifiés et traités alors qu'ils sont encore relativement en bonne santé, avant qu'ils ne développent des complications et lorsque le traitement peut être entièrement suivi dans la communauté, permettant ainsi d'éviter l'admission au CRENI. En effet le traitement au CRENI a d'importantes implications : coûts de transport, incapacité de générer des revenus, problème de nourriture pour l'accompagnant, séparation de la famille, incapacité de terminer les travaux essentiels, manque de soins pour les autres enfants,

préparation des repas et problèmes concernant la séparation en période d'insécurité, séparation du mari et de l'épouse.

➤ Le dépistage passif des cas de MAM dans les sites nutritionnels qui peut être fait par les agents communautaires dans les sites communautaires durant les activités de suivi et promotion de croissance à travers des mesures anthropométriques (périmètre brachial, mesures de la taille pour âge et poids pour âge). Il s'agit d'appliquer les clauses et prescriptions du nouveau protocole de PECMA (Protocole National de la Prise en Charge de la Malnutrition Aiguë) validé et édité en 2018.

- En général, tout enfant (6 à 59 mois) avec un PB ≥ 115 mm et < 125 mm doit avoir son poids et sa taille prise et son PT Z-score vérifié.
- Spécifiquement :

➤ Si le PB < 115 mm et/ou présence d'œdèmes bilatéraux : l'enfant est atteint de Malnutrition Aigue Sévère (MAS)
➤ Si $115 \leq \text{PB} < 125$ mm et absence d'œdèmes bilatéraux + Mesure du poids et de la taille – indice P/T + P/T < -3 z-score : l'enfant est atteint de Malnutrition Aigue Sévère (MAS)
➤ Si $115 \leq \text{PB} < 125$ mm et absence d'œdèmes bilatéraux + Mesure du poids et de la taille – indice P/T + P/T ≥ -3 z-score: l'enfant est atteint de Malnutrition Aigue Modérée (MAM)
➤ Si PB ≥ 125 mm : l'enfant est normal

En bref, l'enfant présentant les signes suivants sont à prendre en charge au niveau des sites communautaires comme MAM :

Critères d'admission

PB ≥ 115 mm et < 125 mm

OU

P/T ≥ -3 et < -2 z-score

ET

Absence d'œdèmes bilatéraux

➤ La prise en charge des enfants atteints de malnutritions aigues

Les enfants dépistés MAS sont à référer immédiatement vers les Centres de Santé de Base les plus proches.

Par contre, un complément nutritionnel par du plumpy sup peut être distribué par les Agents communautaires des sites de nutrition aux enfants déclarés en situation de MAM. A cet effet, une ration de supplémentation est à donner à ces enfants MAM.

Dans la pratique, ces rations de supplémentation devraient toujours adhérer aux principes suivants :

- Les aliments de supplémentation devraient contenir TOUS les nutriments essentiels en quantité suffisante afin de répondre aux besoins nutritionnels de ces enfants et leur permettre d'avoir un gain de poids et de taille accéléré et une récupération physiologique optimale.
- La quantité de ration sèche (ex : farine fortifiée) est généralement plus importante que la quantité nécessaire, ceci afin de compenser le partage au sein de la famille. De plus, les quantités de rations sont calculées de façon à être supérieures aux besoins physiologiques, apportant 1000 à 1400 Kcal par bénéficiaire par jour (en moyenne 1200 kcal/bénéficiaire).
- La ration distribuée doit enrichir l'alimentation de base du bénéficiaire avec tous les nutriments essentiels, afin de procurer les quantités de nutriments essentiels recommandées pour un enfant malnutri modéré.

Ration de supplémentation par enfant pour 2 semaines

Aliments	Quantité		
	Gramme/Personne/Jour	Kg/Personne/Semaine	Kg/Personne/2 Semaines
Supercérééal Plus	200	1,4	2,8
ASPE	100	0,7	1,4

Ce complément nutritionnel est constitué de 100 grammes de plumpy (ASPE) /enfant/jour à administrer durant 90 jours.

Critères de Guérison

PB ≥ 125mm Et/ou P/T ≥ -1.5 Z score
--

En gros, les activités opérationnelles à entreprendre pour prendre en charge les MAM sont :

- ☐ Prendre les mesures anthropométriques : poids – mesure du PB – vérification des œdèmes
- ☐ Rechercher les abandons et les encourager à revenir
- ☐ Gérer les produits alimentaires et non-alimentaires
- ☐ Organiser les démonstrations culinaires
- ☐ Établir les rapports mensuels
- ☐ Distribution de l'ASPE et des rations de protection pendant la soudure

La distribution de plumpy-sup se fera, si nécessaire, en collaboration avec l'ONN.

II. Expansion horizontale / verticale par des transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse à des chocs rapides

La réponse, par le biais de transferts monétaires inconditionnels, aux populations touchées par un choc rapide peut inclure :

- une expansion horizontale vers de nouveaux bénéficiaires ou ;
- une expansion verticale pour les bénéficiaires existants (des FSS) via des majorations du montant des transferts en espèces.

Les ménages bénéficiaires des TMNC devraient être résidents des fokontany ou terroirs cibles pendant au moins 6 mois.

a) TMNC post choc rapide dans les zones FSP

L'intervention se fera dans les terroirs les plus affectés par la/les catastrophe(s) : communes ou fokontany. Des précisions par le BNGRC (niveau District) sur les communes les plus touchées sont nécessaires.

• *Pour les bénéficiaires FSS (expansion verticale)*

Si le choc survient en plein cycle FSP, les activités FSP s'arrêtent pendant une semaine (5 jours) pendant laquelle les ménages bénéficiaires du programme FSP participent à des travaux d'intérêt communautaire (*voir encadré*). Les activités normales FSP reprennent après la semaine d'arrêt.

Le Transfert monétaire octroyé aux ménages est l'équivalent de 20 jours de travaux ACT, soit 100.000 Ar. Le paiement des transferts sera assuré par les agences payeurs ou agences de paiement opérant dans les zones du programme FSP par l'établissement d'un avenant à leur contrat.

La somme de 100.000 Ar sera payée en une seule tranche aux bénéficiaires. Le suivi à posteriori des transferts au moyen de fiche de collecte de leur utilisation par les bénéficiaires sera effectué pour tirer des leçons et évaluer les effets des transferts sur le relèvement rapide des ménages sinistrés.

• *Pour les non bénéficiaires de FSP (expansion horizontale)*

L'expansion horizontale se fera dans les mêmes terroirs affectés que pour les bénéficiaires du programme FSP.

Les ménages bénéficiaires du TMNC horizontal participent également à des travaux d'intérêt communautaire (*voir encadré*).

Le nombre des ménages qui vont bénéficier du TMNC suit la répartition suivante :

- Extension verticale : 60% (au minimum)
- Extension horizontale : 40% (au maximum)

Le Transfert monétaire octroyé aux ménages est l'équivalent de 20 jours de travaux ACT, soit 100.000 Ar. Le paiement des transferts sera assuré par les agences payeurs ou agences de paiement opérant dans les zones du programme FSP par l'établissement d'un avenant à leur contrat.

Même modalité de paiement que pour l'expansion verticale.

Les responsables des fokontany seront sensibilisés pour **des travaux d'intérêt communautaires** (asam-pokonolona) comme assainissement, nettoyage des villages, réparation et curage des réseaux d'irrigation, réfection de pistes. **La nature et la durée (maximum 5 jours)** des travaux seront déterminées avec le Fokontany.

- ***Ciblage (expansion horizontale)***

Le ciblage des nouveaux ménages sera à réaliser avec le Fokontany et un Comité de Protection Sociale qui sera mis en place rapidement (dans le cas où il n'y aurait pas de CPS-FSP) ou éventuellement en collaboration avec les organisations humanitaires (Croix Rouge, PAM, UNICEF, etc...) localement existantes.

Une validation communautaire de la liste des bénéficiaires est à faire obligatoirement avec le Fokontany et le CPS sur l'état de sinistre des ménages.

Le ciblage des bénéficiaires du TMNC horizontal devrait porter une attention particulière sur les doublons (ménages déjà bénéficiaire FSP, ménages représentés par plusieurs membres, ...)

Le processus de ciblage est développé dans le paragraphe d).

b) TMNC post choc rapide dans les zones TMDH

L'intervention se fera dans les communes/fokontany les plus affectés par la/les catastrophe(s). Des précisions par le BNGRC (niveau District) sur les communes les plus touchées sont nécessaires.

- ***Pour les bénéficiaires FSS (Extension verticale)***

Les bénéficiaires du TMDH recevront un transfert non conditionnel d'un montant de 100 000 Ar. Ils participeront à des travaux d'intérêt communautaire pendant 5 jours (voir encadré).

Le paiement des transferts sera assuré par les agences payeurs ou agences de paiement opérant dans les zones du programme TMDH par l'établissement d'un avenant à leur contrat.

La somme sera payée en une seule tranche aux bénéficiaires. Le suivi à posteriori des transferts au moyen de fiche de collecte de leur utilisation par les bénéficiaires sera effectué pour tirer des leçons et évaluer les effets des transferts sur le relèvement rapide des ménages sinistrés.

- ***Pour les non bénéficiaires du TMDH (Extension horizontale)***

L'expansion horizontale se fera dans la même zone affectée que pour les bénéficiaires du programme TMDH.

Le nombre des ménages qui vont bénéficier du TMNC suit la répartition suivante :

- Extension verticale : 60% (au minimum)
- Extension horizontale : 40% (au maximum)

Le montant du TMNC horizontal est de 100 000 Ar. Les bénéficiaires du TMNC horizontal participeront à des travaux d'intérêt communautaire pendant 5 jours (voir encadré).

Le paiement des transferts sera assuré par les agences payeurs ou agences de paiement opérant dans les zones du programme TMDH par l'établissement d'un avenant à leur contrat.

Même modalité de paiement que pour l'expansion verticale.

Les responsables des fokontany seront sensibilisés pour **des travaux d'intérêt communautaires (asam-pokonolona) comme assainissement, nettoyage des villages, réparation et curage des réseaux d'irrigation, réfection de pistes. La nature et la durée (maximum 5 jours) des travaux** seront déterminées avec le Fokontany.

- ***Ciblage (expansion horizontale)***

Le ciblage des nouveaux ménages sera à réaliser avec le Fokontany et un Comité de Protection Sociale qui sera mis en place rapidement (dans le cas où il n'y aurait pas de CPS-TMDH) ou éventuellement en collaboration avec les organisations humanitaires (Croix Rouge, PAM, UNICEF, etc...) localement existantes.

Une validation communautaire de la liste des bénéficiaires est à faire obligatoirement avec le Fokontany et le CPS sur l'état de sinistre des ménages.

Le ciblage des bénéficiaires du TMNC horizontal devrait porter une attention particulière sur les doublons (ménages déjà bénéficiaire FSP, ménages représentés par plusieurs membres, ...)

Le processus de ciblage est développé dans le paragraphe d).

c) Répartition budgétaire

- Pour l'extension verticale : le programme de transfert régulier (FSS) en cours affectera aux ménages sélectionnés pour recevoir le TMNC une allocation de base que le programme de réponse aux crises complètera.
- Pour l'extension horizontale : le programme de réponse aux crises allouera le montant complet de TMNC à chaque ménage.

d) Accompagnement et suivi des bénéficiaires des TMNC

Le ciblage et l'enregistrement des ménages bénéficiaires des TMNC, la sensibilisation des bénéficiaires à l'utilisation du cash, le suivi des paiements et le suivi de l'utilisation des transferts pourront être confiés à des consultants individuels.

e) Processus de ciblage et d'enregistrement des bénéficiaires des TMNC – choc rapide de l'expansion horizontale (zone FSP et TMDH)

1. Information & sensibilisation de la communauté :

- Visite de courtoisie et info-sensibilisation des autorités locales.
- Organiser avec le chef du Fokontany une assemblée générale de la communauté. Cibler particulièrement les victimes des chocs.
- Conduire la réunion communautaire.
- Les points à sensibiliser durant la réunion communautaire sont:
 - Cibles des transferts du FID: ménages pauvres et sinistrés
 - Ciblage: pré-inscription et recensement, sélection et liste des bénéficiaires, enregistrement des bénéficiaires
 - Mécanisme de plainte
 - Montant et utilisation du transfert, mécanisme de paiement
 - Suivi de l'utilisation du transfert
 - Récepteur des transferts du ménage: la possession de CIN du récepteur est une condition incontournable et la priorité est donnée à la mère de famille ou à un membre femme adulte du ménage.

2. Formation du CPS

Les membres du CPS y compris le Chef du Fokontany seront formés sur les modalités de ciblage pendant une durée de 1j.

3. Recensement et pré-inscription des ménages :

Un cahier de pré-inscription sera ouverte au niveau du Fokontany dans lequel les ménages victimes et pauvres du Fokontany s'auto-inscrivent. Parallèlement, le CPS avec l'appui des responsables du Fokontany, recense les ménages victimes du choc ou aléa et à la fois pauvres dans le fokontany afin de réduire l'exclusion des ménages qui ont réellement besoin de soutien. Ces actions seront dirigées par le chef de Fokontany qui est en même temps le chef du comité local de secours.

Les renseignements à fournir par le ménage au comité de protection sociale sont :

1. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) et N°CIN du chef de ménage,
2. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) et N°CIN du conjoint,
3. Est-ce ménage FSS (TMDH ou FSP) : OUI / NON
4. La taille du ménage,
5. Le nombre d'enfant de moins de 5 ans,
6. Le nom, le sexe, l'âge (date de naissance) et N°CIN des membres du ménage âgés de 18 ans et plus et leur statut dans le ménage
7. Le nom, le sexe, l'âge des membres du ménage présentant un handicap (préciser le handicap) et leur statut dans le ménage
8. L'adresse du ménage,
9. Les dommages, les dégâts subis par le ménage à cause de la catastrophe naturelle.

La durée de cette pré-inscription et recensement est relativement courte de 01 à 2 jours, compte tenu de l'urgence de l'intervention.

Remarques :

- Le nombre de bénéficiaires par fokontany devrait être déterminé à l'avance au prorata des nombres des ménages victimes recensés au préalable par les Fokontany.
- Le FID fournit au CPS les fournitures requises pour la pré-inscription (cahiers de grand format, stylos, ...).

4. Sélection des ménages bénéficiaires :

A la fin de la pré-inscription, le comité de protection sociale se réunit pour proposer une première liste de bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont les ménages sinistrés et pauvres. Les ménages sinistrés sont ceux:

- dont les maisons d'habitation ont été entièrement ou partiellement détruites,
- coupés ou isolés du reste de la commune ou du Fokontany,
- dont les cultures ont été détruites entièrement ou partiellement,
- dont les stocks de vivres sont déclarés perdus ou avariés et non comestibles,
- dont divers actifs (bétails, petit élevage, petits commerces...) sont anéantis par la catastrophe,
- déplacés dans des sites d'hébergement organisés par les autorités locales ou dans d'autres endroits (familles, voisins, connaissances, ...)

Avant l'application des critères, le CPS et le Chef du Fokontany vérifient les doublons.

Pour faire la sélection des bénéficiaires, le comité de protection sociale procède comme ci-après et dans l'ordre :

- a. Sélection des ménages dirigés par une femme seule et ayant des enfants et/ou des personnes âgées à sa charge dans ce ménage,
- b. Sélection des ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge,
- c. Sélection des ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans),
- d. Sélection des ménages selon la taille.

5. Vérification des informations et Validation communautaire de la liste des bénéficiaires :

Avant la validation communautaire, une vérification des informations des ménages devrait être effectuée. Cette action sera faite sur la base d'un échantillonnage, par des visites à domicile.

A la fin du travail de sélection, le CPS convoque une Assemblée Générale (AG) du Fokontany et :

1. lit à haute voix le nombre et les noms des inscrits et recensés,
2. explique le processus qu'il a suivi pour établir la liste des bénéficiaires,
3. lit la liste des ménages sélectionnés,
4. demande à l'audience s'il y a des remarques particulièrement sur les doublons et l'état de sinistre ou de pauvreté des ménages lus.

Ensuite, l'AG devrait valider publiquement la liste des bénéficiaires.

6. Publication de la liste des bénéficiaires :

La liste validée des ménages bénéficiaires est affichée publiquement dans le bureau du Fokontany et dans différents quartiers qui composent le Fokontany et éventuellement dans les sites communautaires. Cette liste est aussi transmise au FID par le soin du président du comité de protection sociale.

La liste finale des ménages bénéficiaires comprendra au moins les informations suivantes :

- un numéro d'identifiant pour chaque ménage bénéficiaire,
- le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance et le N°CIN du chef de ménage,
- le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance et le N°CIN du conjoint,
- le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance et le N°CIN du récepteur des transferts,
- l'adresse du ménage,
- la taille du ménage,
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans.

7. Enregistrement des bénéficiaires

La priorisation des femmes dans les ménages comme principaux récepteurs des transferts sera tenue en compte lors de l'enregistrement des nouveaux bénéficiaires qui en seront informés dès les premières séances d'information-sensibilisation sur le programme.

Les ménages bénéficiaires seront enregistrés dans le MIS du FID en vue de la préparation du paiement des TMNC.

Toutes les informations sur les ménages recueillies pour le besoin du ciblage devraient être transmises au FID. Des supports numérisés seront développés et utilisés à cet effet et faciliteront également le ciblage.

a) Mécanisme, modalité et suivi du paiement des transferts

Le paiement des TMNC utilisera le mécanisme et normes de paiement des transferts des programmes FSP ou TMDH en vigueur.

La valeur des TMNC est de 100 000 Ar et sera payée en une seule tranche aux ménages via les agences payeurs ou agences de paiement opérationnels des programmes FSP ou TMDH.

Les agences payeurs ou agences de paiement utiliseront les états de paiement issus du FID. Les CIN ou les livrets des bénéficiaires (pour l'extension verticale) feront office de pièces d'identité des récepteurs des ménages.

Les paiements des TMNC devraient être suivis pour s'assurer de leur conformité avec les procédures et pour que tous les bénéficiaires enregistrés reçoivent leur cash.

b) Suivi de l'utilisation des transferts

Pendant la séance d'info-sensibilisation, l'objectif des TMNC est préalablement expliqué aux ménages potentiellement futurs bénéficiaires de la PSRC. A la fin de l'AG de validation, les bénéficiaires seront fortement sensibilisés à réfléchir et planifier l'utilisation des transferts pour un relèvement précoce de leur situation après le sinistre tels que :

- Reconstitution des fournitures scolaires des enfants qui ont été détruits pendant le sinistre
- Frais de scolarité des enfants, frais médicaux
- Achat de nourriture, de stock de vivres emportés ou détruits par l'aléa
- Reconstitution de petit élevage
- Achat d'intrants agricoles ou de petits matériels
- Réfection de la maison endommagée par l'aléa
- Payer des mains d'œuvre pour remettre à l'état des terrains de cultures
- Etc....

Après le paiement des transferts, le suivi de leur utilisation par les ménages sera réalisé au moyen de collecte d'informations.

III. Transferts monétaires non conditionnels (TMNC) en réponse à des chocs systémiques causés par une pandémie/épidémie (ex. COVID-19)

Généralement, le mécanisme de mise en œuvre des opérations de Transferts Monétaires dans le cadre de cette situation respecte les étapes requises dans les autres types de TMNC décrits ci-dessus avec une large coordination avec d'autres parties prenantes institutionnelles (Ministères, PTF) qui sont regroupés dans le groupe de travail des transferts sociaux (Cash Working Group – CWG).

Les TMNC nécessiteront des adaptations en raison des restrictions (ex. isolement communautaire, restrictions de mouvement ou d'interdiction de rassemblement), qui peuvent être imposées pendant une pandémie/épidémie, comme le COVID-19.

En effet pour la pandémie COVID-19, celle-ci conjugue à la fois une crise sanitaire, une crise socio-économique locale (mesures de distanciation sociale, confinement) et une crise globale (un ralentissement économique mondial) et nécessite donc une réponse dont le TMNC est une option afin de soutenir les couches de la population vulnérable.

Des mobilisations de fonds provenant d'autres PTF peuvent être confiées au FID à travers des conventions de partenariat dans lesquelles seront définies les attributions et engagement des signataires de la convention selon les étapes de mise en œuvre du TMNC notamment le préenregistrement et le ciblage ainsi que les paiements des transferts.

L'intervention du FID se fera dans les zones affectées par la crise suivant une lettre de saisine du BNGRC indiquant les communes affectées. Le FID soumet ensuite la liste des communes d'intervention à la Banque mondiale pour demande de non-objection.

1. Pré-enregistrement et Ciblage des bénéficiaires

Les ménages bénéficiaires des TMNC devraient être résidents des fokontany ou terroirs cibles pendant au moins 6 mois.

Le ciblage pourra nécessiter des adaptations en raison des restrictions qui peuvent être imposées pendant une pandémie/épidémie :

- Les critères de ciblage pourraient nécessiter une révision. De nouveaux cas de vulnérabilité pourraient surgir, notamment ceux qui étaient juste au-dessus du seuil de pauvreté qui se retrouvent avec une perte de revenu, et commencent ainsi à adopter des mécanismes d'adaptation négatifs jusqu'à tomber dans une situation de grande vulnérabilité.
- Le ciblage peut être plus difficile en raison des limitations du mouvement du personnel et des partenaires d'exécution. Il peut se rendre nécessaire une communication et collecte de données à distance dans la mesure du possible.
- Explorer de méthodes de communication alternatives pour effectuer l'identification des bénéficiaires, telles que la communication téléphonique avec les Comités de Protection Sociale pour les instruire sur les critères de ciblage et collecter la liste des ménages éligibles.
- Lorsque des restrictions de mouvement et de rassemblement sont en place, les assemblées communautaires ne sont pas possibles. Dans tous les cas, il faudrait limiter la fréquence, la proximité et la quantité de contacts interpersonnels.
- Envisager la possibilité d'afficher la liste des bénéficiaires dans une structure publique accessible pour permettre à la communauté de la réviser et de déposer toute réclamation.
- La vérification de l'échantillon des bénéficiaires par les agents de ciblage pourra être effectuée via téléphone ou, lorsque cela n'est pas possible, les entretiens de vérification doivent au moins être effectués à l'extérieur du domicile et à distance (environ 2 mt).
- Le FID peut coordonner les activités de pré-enregistrement et de ciblage¹⁴ avec d'autres opérateurs ou PTF ainsi qu'au traitement et validation des données et opérer le paiement¹⁵ de ces bénéficiaires sur la base du registre social validé et transmis officiellement au FID (avec la disponibilité de fonds selon une convention)
- Le recrutement des prestataires sera effectué par une méthode qui s'adapterait aux situations d'urgence permettant d'accélérer l'opérationnalisation du processus dont les transferts comme la méthode d'Entente Directe.

¹⁴ Avec une location de matériels nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement /ciblage.

¹⁵ Toutefois, le FID s'engage toujours à effectuer le paiement des bénéficiaires dont il aurait la charge du ciblage.

2. Les transferts alloués

Le montant du transfert octroyé au ménage bénéficiaire lors d'un paiement s'élève à **100 000 Ariary**¹⁶ par ménage payable en une seule tranche. La fréquence de paiement dépendra de la durée de la crise et du budget disponible.

Le transfert non perçu pendant UN paiement pourrait être cumulé avec le transfert suivant. Par contre, les ménages qui ne viennent pas récupérer leurs transferts DEUX fois successives ne pourront plus percevoir les transferts suivants ni prétendre à la régularisation des transferts non perçus.

3. Mécanisme de Paiement des bénéficiaires

Les orientations suivantes doivent être prises en compte pour adapter les mécanismes de paiement TMNC au contexte spécifique d'un choc covariant provoqué par une pandémie/epidemie:

- Lorsque possible et approprié, la priorité devrait être accordée aux mécanismes de paiement qui permettent le moins de contacts possibles.
- Les transferts mobiles ou électroniques sont ceux qui réduisent le plus les contacts que le bénéficiaire doit avoir pour recevoir et utiliser son transfert (tout en veillant de ne créer pas d'exclusion supplémentaire pour les groupes qui sont déjà plus vulnérables comme les personnes âgées ou handicapées).
- Les paiements peuvent être échelonnés pour réduire la mobilité individuelle et la congestion dans les sites de paiement (par exemple, les paiements espacés à différents intervalles de temps pendant la journée, or vers différentes cohortes sur plusieurs jours).
- L'accès aux sites de paiement peut changer rapidement (par exemple, couvre-feu, verrouillage, quarantaine). L'agence de paiement doit avoir des plans de contingence (par exemple, retarder les paiements ; des sites de paiement alternatives).
- Des stratégies de communication appropriées (ex. appelle par téléphone) avec les Comités de Protection Sociale peuvent être adoptées pour vérifier en temps rapide si un ménage bénéficiaire est en auto-isollement et ne peut pas atteindre le paiement.
- Il est nécessaire de concevoir des mécanismes flexibles pour permettre aux ménages auto-isolés ou aux bénéficiaires présentant des symptômes de désigner facilement un « substitut » pour retirer les transferts en leur nom.

4. Mesures de prévention

Des mesures préventives devront être prises en compte dans tous les processus de mise en œuvre pour réduire les risques de diffusion de la pandémie/épidémie (ex. COVID-19)

- Toutes les activités (sensibilisation, enregistrement, paiements, mesures d'accompagnement) doivent tenir compte des directives gouvernementales concernant les restrictions de rassemblement et de mouvement, et, en tout cas, assurer l'éloignement des personnes et éviter l'encombrement.

¹⁶ La réponse de COVID 19 est alignée sur la stratégie de réponse globaux en termes de couverture et de valeur des transferts. Ce montant respecte cette stratégie et a été fixé suivant l'analyse menée par le cash working group sous le leadership du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme et du BNGRC.

- Les sites d'enregistrement et de paiement doivent être sélectionnés avec soin. Ils doivent être des espaces ouverts et protégés (par exemple clôturés), avec suffisamment d'espace pour éviter l'encombrement.
- Tout mécanisme de livraison doit s'assurer que les mesures préventives sanitaires visant à réduire les risques de transmission d'une pandémie/épidémie sont appliquées :
 - Des désinfectants pour les mains ou des installations de lavage des mains doivent être mis à disposition avant tout contact entre les bénéficiaires et le staff responsable de l'enregistrement et paiement.
 - Le personnel du projet et de l'agence de paiement doit toujours porter un masque et des gants à chaque fois qu'il manipule de l'argent ou des appareils des bénéficiaires (téléphones portables, cartes SIM, etc.)

5. Communication

Un plan de communication clair prenant en compte le contexte de la crise et les éléments essentiels à communiquer aux communautés sera établi. Dans le cas spécifique d'une pandémie/épidémie, les points suivants doivent être pris en compte :

- Il est important de maintenir une communication régulière avec les communautés sur les mesures préventives pour réduire le risque de transmission.
- L'accès aux informations sur la pandémie/épidémie doit être intégré lors de l'enregistrement, des paiements et du suivi
- Une stratégie pour développer et diffuser des messages via les canaux radio pourrait être envisagée.
- Les messages concerneraient tous changements dans la conception du programme et les mesures de préventions peuvent aussi être diffusés à travers le développement de brochures à distribuer aux bénéficiaires lors des activités du projet.
- Indiquez un canal pour les questions liées à la pandémie/épidémie. Si disponible, partagez les coordonnées des hotlines gouvernementales pertinentes où les membres des communautés peuvent poser des questions spécifiques sur la pandémie/épidémie.
- Une hotline sans frais au niveau national peut être un canal approprié pour recevoir des plaintes dans le contexte de la pandémie/épidémie. Elle garantit le droit de soumettre des plaintes et des commentaires sans avoir besoin d'un contact personnel. Elle permet un suivi rapide des plaintes en l'absence de structures locales consolidées ou lorsque ces structures ne peuvent pas se réunir.

6. Mesures d'accompagnement

Les activités liées aux mesures d'accompagnement devraient prendre en compte toutes les mesures préventives pour réduire la diffusion de la pandémie/épidémie (distanciation, utilisation de masques, etc.).

- En cas de restrictions de rassemblement, il faut privilégier des messages via radio et l'utilisation de brochures.
- Au niveau des mesures d'accompagnement des messages liés à la parentalité et à la violence basée sur le genre doivent être priorisés pendant la période de restrictions de mouvement.
- Utilisez les mesures d'accompagnement pour partager des messages de sensibilisation sur la façon dont le virus se propage et comment le risque d'infection peut être atténué

7. Suivi

Dans le contexte d'une pandémie/épidémie, la réalisation des activités de suivi directe peut être risqué. Les entretiens avec les ménages mettraient en danger la santé des bénéficiaires et de l'équipe de projet et entraîneraient un risque élevé de propagation du virus au sein de la population.

- Envisager la probabilité d'effectuer un suivi à distance, en partie ou en totalité, afin de garantir un contact limité ou indirect avec la population bénéficiaire.
- Des enquêtes téléphoniques peuvent être menées pour évaluer la satisfaction des bénéficiaires et le suivi après distribution. Dans le cadre de l'enregistrement, les numéros de téléphone des ménages bénéficiaires peuvent être collectés. En plus, dans chaque communauté, un ou deux bénéficiaires propriétaires de téléphones peuvent être identifiés comme contacts intermédiaires pour les bénéficiaires sans téléphone.
- Malgré ces restrictions, le suivi doit produire des informations régulières et en temps réel. Cette crise peut demander une plus grande capacité d'adaptation et d'ajustement des programmes, par conséquent, le suivi doit constamment informer sur cette nécessité.
- Le suivi à distance des marchés, effectué par des agences spécialisées, doit être régulier, car il y aura probablement un besoin d'informations en temps réel sur les prix du marché pour éclairer que les transferts monétaires restent une modalité appropriée dans le contexte d'une pandémie/épidémie.

IV. Mécanisme de plainte

Dans le cadre de la sauvegarde sociale, le guide opérationnel de gestion des plaintes et cas spéciaux sera utilisé durant la mise en œuvre de l'activité.

Les objectifs du mécanisme sont :

- Renforcer la capacité des ménages vulnérables à défendre leur droit,
- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et résoudre localement leurs conflits,
- Renforcer et asseoir la redevabilité du Programme auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne,
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du FID et ses partenaires en tirant les leçons issues des plaintes reçues.

Toutefois, il faut veiller à ce que le mécanisme fonctionne de manière satisfaisante c'est-à-dire :

- Disponibilité des canaux d'émission des plaintes (fiches de plainte, numéro vert, ...) au niveau du fokontany (à travers les CPS) ;
- Traitement des plaintes à chaque niveau de compétence :
 - Comité de protection sociale, Autorité locale ;
 - Directions du FID (Direction Inter Régionale, Direction Générale) ;
 - Instances judiciaires pour les cas de corruptions avérées.
- Réponse aux plaignants (une durée maximale de deux (2) mois sera assignée pour le traitement de plainte)

La séance d'audience publique (AP) est à tenir par le FID si le besoin se fait sentir (en cas de plaintes multiples ou groupées ou autres cas jugés pertinents).

Les informations relatives aux : ménages bénéficiaires des transferts, aux états de paiement des bénéfices monétaires, aux bénéfices non monétaires reçus seront enregistrées dans le SIG du projet. Les plaintes et leurs résolutions seront enregistrés dans ce SIG.

V. Sauvegarde Environnementale et Sociale

Pour les aspects SES, se référer à la Partie D-Sauvegarde Environnementale et Sociale de ce Manuel.

PARTIE C - REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ENDOMAGEES PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE

1. DEFINITIONS DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans la partie B :

Association des Bénéficiaires-sinistrés : pour désigner l'association regroupant l'ensemble des bénéficiaires-sinistrés - comme par exemple l'association des parents d'élèves, des usagers, L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême de l'association, dont le mode de fonctionnement est régi par un statut et un règlement intérieur.

Bénéficiaires-sinistrés: pour désigner les populations d'une communauté (groupements communautaires, associations) qui sont "propriétaires" (Maîtres d'ouvrage) des micro-projets de réhabilitation/reconstruction réalisés, ou dont les ressortissants ou membres profitent, soit collectivement soit individuellement, des micro-projets réalisés.

CIRAM : pour désigner la « **Commission Inter Régionale d'Attribution des Marchés** » qui a pour mission de proposer ou de statuer sur l'attribution d'un contrat de service ou travaux dans le cas de la réalisation par le FID de micro-projets en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Cette commission, instituée au niveau de la Direction Inter Régionale du FID, est présidée par le Directeur Inter Régional et composée du Chef de Service Opérations de la DIR, du Chef de Service Administratif Financier, du Chef de Service Suivi Evaluation et du chargé de projet responsable du micro-projet concerné.

Fokontany: pour désigner une subdivision administrative de base au niveau de la Commune comprenant des hameaux, villages, secteurs ou quartiers. Le Fokontany débat, décide ou délibère en Assemblée Générale sur convocation du Chef de Fokontany. Celui-ci est en charge de l'administration générale du Fokontany. Ses principales activités sont les suivantes : élaborer avec la communauté une vision pour le développement du Fokontany, mobiliser la population sur les problèmes et le développement de la communauté, apporter le leadership, le changement et l'esprit d'initiative dans la conduite des projets de développement du Fokontany.

Communauté: pour désigner la population de l'un des villages faisant partie d'une commune.

Un micro-projet est une activité singulière et bien définie, par exemple: la mise en place d'un micro périmètre irrigué pour augmenter la production et les revenus agricoles, des activités d'Information, Education, Communication (IEC), des activités de formation des bénéficiaires-sinistrés et autres partenaires du FID, la construction d'une route pour faciliter l'accès à des marchés, le creusement de puits pour l'approvisionnement en eau de la population, etc.....

Le Coût d'un micro-projet est l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer pour concevoir, préparer, réaliser, superviser ce projet conformément aux objectifs et à la description dudit projet. Pour un micro-projet de Réhabilitation ou Reconstruction en post catastrophe, le coût d'un projet comprend les éléments suivants:

- Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre comprenant les études techniques, la préparation des dossiers d'appel d'offre de travaux, l'assistance à la passation de marchés et le contrôle et surveillance des travaux
- Le coût du marché pour la réalisation des travaux d'infrastructures (Marché MPE) ou activités sous traitées dans le cadre des micro-projets éligibles pour la composante.
- Les dépenses liées au paiement des fournisseurs des mobiliers ou équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de l'infrastructure après la remise en état.

Maître d'ouvrage: pour désigner la personne morale propriétaire de l'ouvrage reconstruit ou réhabilité, des fournitures livrées ou des services fournis.

Maître d'ouvrage délégué: pour désigner la personne morale qui à travers une convention passée avec le maître de l'ouvrage reçoit les pleins pouvoirs d'agir en lieu et place de ce dernier.

Maître d'œuvre: pour désigner le bureau d'études, le consultant, l'agence d'encadrement ou le service déconcentré spécialisé de l'administration chargé de la conception technique, de la direction et du contrôle de la bonne exécution des travaux.

Service spécialisé déconcentré de l'administration: pour désigner un service technique de l'administration présent au niveau régional ou communal, à l'instar des directions régionales de l'éducation, de la santé, des Travaux Publics, de l'Agriculture, de l'Eau, etc.

Micro et Petite Entreprise (MPE) du BTP: pour désigner une personne ou une société organisée suivant la forme prévue par la loi et les règlements pertinents nationaux pour réaliser des bâtiments ou des travaux publics.

Tâcheron: pour désigner un ouvrier ou un artisan expérimenté exerçant pour son compte des travaux manuels (maçon, charpentier, menuisier etc.) et secondé si nécessaire par quelques aides placés sous sa responsabilité.

Fournisseur: pour désigner un commerçant ou un artisan, ou une société, organisé suivant une forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de livrer des équipements, fournitures et services y afférents faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

Consultant: pour désigner un individu ou une firme organisée suivant la forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de prêter des services faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

Réhabilitation : pour désigner l'action de renover les infrastructures communautaires de base partiellement endommagées par des catastrophes naturelles. La réhabilitation des infrastructures comporte de multiples objectifs, dont notamment la conservation du patrimoine culturel, la satisfaction des besoins des bénéficiaires ainsi que le renforcement des éléments porteurs et des toitures selon les normes anticycloniques.

Reconstruction : pour désigner l'action de bâtir à nouveau ce qui a été détruit totalement par des catastrophes naturelles. Pour les écoles et centres de soins de base, le FID mettra à la disposition de ses partenaires les plans types des bâtiments anticycloniques.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMPOSANTE REHABILITATION / RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE ET SES OBJECTIFS

D'une manière générale, l'objectif de cette composante est de réhabiliter et/ou reconstruire les infrastructures communautaire de base endommagées par des catastrophes telles que celles ci sont définies par le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC). Le choix des zones d'intervention fait ainsi référence aux indications arrêtées par le Bureau National pour la Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) ou ses démembrements légalement compétents au niveau des Régions, Districts et Communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives à cette composante, le FID travaillera dans le cadre de Protocoles d'Accord avec les ministères sectoriels concernés, principalement avec :

- le Ministère de l'Education Nationale (MEN) pour les Infrastructures Scolaires ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSAN) pour les Infrastructures Sanitaires ;
- le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) pour les pistes et ouvrages de franchissement ;
- le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, pour les adductions d'eau potable.

Un Protocole de partenariat sera aussi établi entre le FID et le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) quant à la définition des zones d'intervention du FID dans le cadre de cette sous-composante.

Le FID en collaboration avec la CPGU vulgarise également dans toute l'île, les normes¹⁷ relatives aux constructions paracycloniques par le biais des formations des partenaires regroupant les Entreprises et les Bureaux d'Etudes et l'intégration systématique de tous les dispositifs paracycloniques dans les infrastructures socio-économiques de base réhabilitées ou reconstruites.

Le financement du FID pour un micro-projet de réhabilitation ou de reconstruction des infrastructures communautaires de base ne peut être supérieur à 100.000 Dollars des Etats-Unis (USD) y compris toutes les taxes y afférentes pour les infrastructures autres que les pistes et/ou ouvrages. Pour ces dernières, le financement ne peut être supérieur à 175.000 Dollars des Etats-Unis (USD) y compris toutes les taxes y afférentes.

L'attribution d'un financement par le FID pour un micro-projet réhabilitation et de reconstruction ne requiert pas une contribution des bénéficiaires au coût du projet.

3. CIBLAGE

¹⁷Règles de construction des bâtiments para cycloniques applicables à Madagascar régies par le décret N°2010-0243 du 20 avril 2010 - Normes relatives aux ouvrages et pistes contre l'inondation

CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION EN RECONSTRUCTION ET REHABILITATION				
PHASE	ACTIONS	ACTEURS	OUTILS	PRODUITS ATTENDUS
Post-catastrophes (Rôle BNGRC)	- Collectes et évaluation des dégâts au niveau des Fokontany - Envoi des listes et dégâts auprès CCGR	CLS	Fiche EIMA (Enquêtes initiales multi aléas)	Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CLS au District	CCGRC	Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany	Liste des Fokontany sinistrés par Commune
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CCGRC au CRGRC	District	Liste des Fokontany sinistrés par Commune	Liste des Communes sinistrées par District
	- Collectes et envoi des informations fournies par les CRGRC au BNGRC	CRGRC	Liste des Communes sinistrés par District	Liste des Districts sinistrés par Région
Ciblage des zones d'intervention	- Déclaration des zones sinistrées - Priorisation des régions sinistrées (selon le protocole d'accord entre FID et BNGRC)	BNGRC (selon le DECRET N° 2006 – 904 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du BNGRC)	Liste des Districts sinistrés par Région	- Liste des zones déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées - Liste des infrastructures de bases endommagées
	- Elaboration de la liste des infrastructures endommagées éligibles - Allocation de financement par district puis par Commune en fonction du nombre de population et du nombre d'infrastructures éligibles au niveau des zones déclarées sinistrées - Priorisation des IDB à réhabiliter / reconstruire au niveau communal	DIRGEN FID, DIR FID, Conseils Communaux	- Zones (Régions, District, Commune) déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées	- Liste priorisée de Communes (avec les données de base : nombre de population sinistrée, nombre d'IDB endommagés : écoles, CSB etc.) - Liste priorisée des IDB à réhabiliter / reconstruire
Identification des micro-projets	- Identification des micro-projets à réaliser - Vérification de l'éligibilité des micro-projets identifiés	DIRGEN FID DIR FID	- Liste priorisée des IDB - Budget alloué par DIR (*)	- Liste de micro-projets à réaliser

(*) Le budget alloué et le nombre de microprojets par direction interrégionale sont calculés au prorata du nombre d'élèves privés de cours, du nombre d'infrastructures communautaires de base endommagées et éventuellement du nombre de sinistres déclarés par le BNGRC.

4. SELECTION ET EVALUATION DES MICRO PROJETS

Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) établit la liste priorisée des zones qui sont déclarées sinistrées suite à une catastrophe ainsi que la liste des infrastructures endommagées, suivant le Protocole d'Accord signé entre le FID et le BNGRC.

Après la déclaration des zones sinistrées, le BNGRC communique par email ou par lettres de saisine au FID dans un délai maximum de six (06) mois la liste ou inventaire des infrastructures endommagées.

Sur la base de cet inventaire, le FID établit la liste des infrastructures endommagées et éligibles. Le budget de la composante sera alloué par district puis par Commune en fonction du nombre de population et du nombre d'infrastructures éligibles au niveau des zones déclarées sinistrées.

Après, le conseil communal priorise les microprojets identifiés en tenant compte de l'efficacité et l'efficience des interventions et du budget alloué à la Commune. Un procès verbal de priorisation sera alors établi à l'issue de cet étape.

Le FID effectue une évaluation technico-financière des infrastructures endommagées, éligibles et prioritaires. A l'issue de l'évaluation qui se réfère au Manuel Pratique d'Evaluation des Effets Socio-économiques des Catastrophes appliqué en 2008 par la Banque Mondiale dans le cadre du Financement Track II, il sera établi un mémoire de préparation de projet (MPP) définissant le type d'intervention (réhabilitation ou reconstruction) et le coût.

Critères de choix entre réhabilitation et reconstruction à neuf :

La durée de service d'un microprojet réalisé par le FID est estimée aux alentours de 50 ans. Le choix entre la réhabilitation d'un bâtiment ou sa reconstruction est important et ne résulte pas d'une méthode objective, mais s'apprécie, au cas par cas et souvent même sur le « terrain », en fonction de considérations d'ordre :

- **Diagnostic préalable du bâtiment** : ce premier diagnostic consiste à interpréter les signes visibles à partir des trois aspects suivants : (i) problématique environnementale (zone inondable ou zone à risques d'éboulement, etc...), (ii) état de la structure de base (fondations fissurées ou en pleine dégradation) et (iii) situation fonctionnelle (dimensions non conformes aux normes acceptables).

- **Diagnostic de l'enveloppe du bâtiment** : ce deuxième diagnostic consiste à faire le diagnostic sur l'enveloppe du bâtiment (murs, ossature b.a., charpente, couverture, menuiseries extérieures).

Autres que les critères incontournables exigées dans la première phase de diagnostic, la deuxième phase de diagnostic permet de faire une inspection plus approfondie des lieux. **Un seuil moyen de 60%** de dégradation est applicable pour le choix entre réhabilitation et reconstruction.

Le bon choix par le FID entre la réhabilitation et la reconstruction est primordial pour la suite du microprojet.

Toutefois, le choix de la reconstruction par une Direction Interrégionale du FID doit être validé par la Direction Générale du FID (MPP approuvé au niveau de la Direction Générale du FID).

Compte tenu de l'urgence, l'intervention sera réalisé en maîtrise d'ouvrage délégué (MOD).

Les infrastructures communautaires de base éligibles dans le cadre de cette composante sont :

- Les pistes rurales moins de 15 km (Route en terre, empierrée, pavés,...), avec un reprofilage léger;
- Les ouvrages de franchissement (Pont définitif ou semi-définitif, en bois, radier busé ou non), avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage;
- Les bâtiments notamment les écoles, CSB I, CSB II, CHRD, latrines, lavoirs et douches publiques, et les marchés, ne faisant pas objet d'une extension en termes de surface et respectant les normes d'une construction paracyclonique,
- Le système d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanenten période d'étiage.

Tout type d'infrastructures ne figurant pas sur cette liste ci-dessus ne sont pas éligibles.

En effet, les microprojets possédant les caractéristiques suivantes ne sont pas éligibles en termes de SES conformément aux CGES et MDPE FSS/FA3:

- **Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,**
- **Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;**
- **Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,**
- **Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;**
- **Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial¹⁸, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.**

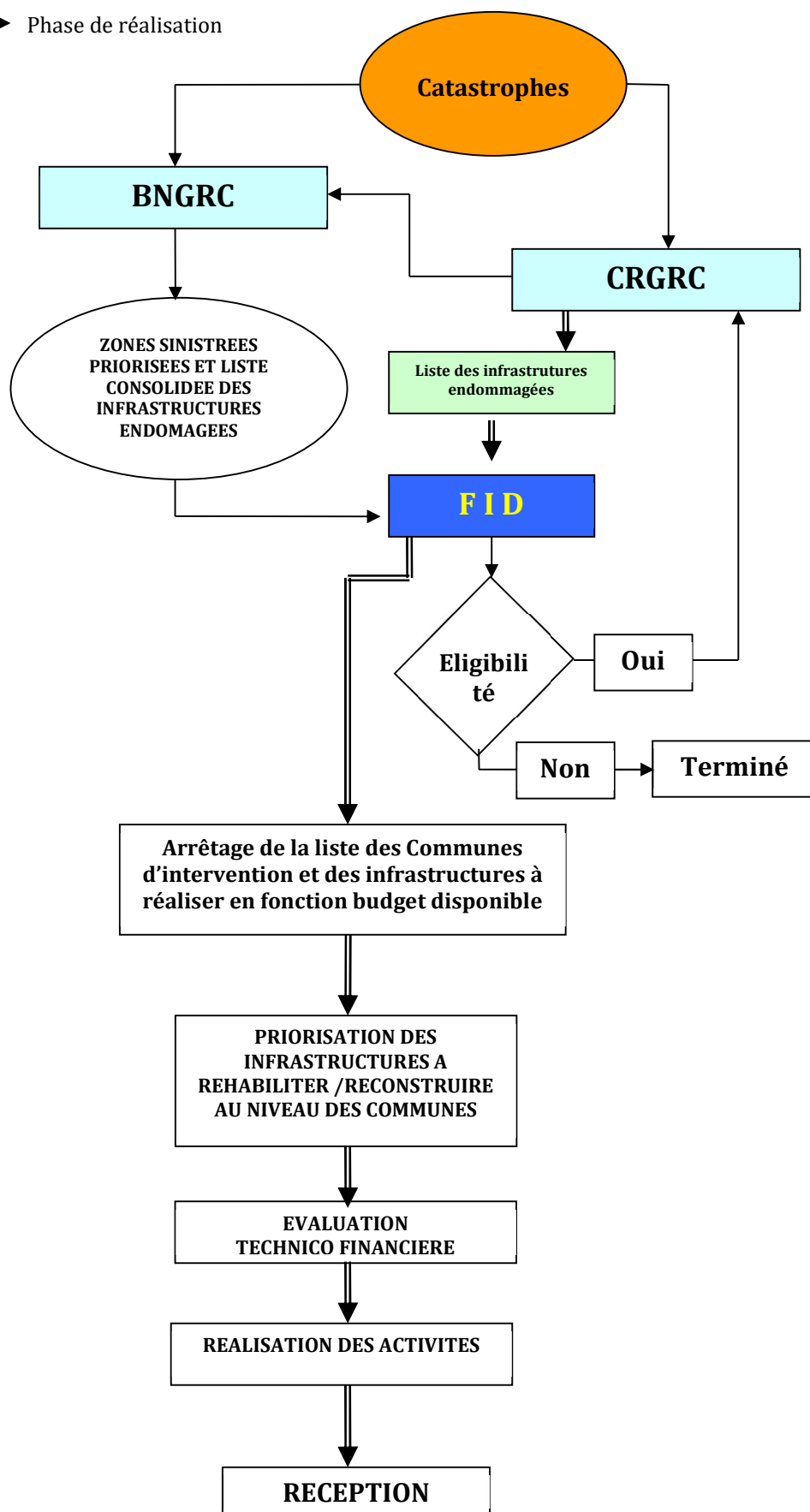
Le FID soumet la liste des infrastructures à réhabiliter ou à reconstruire à la Banque mondiale pour demande de non-objection.

Le FID transmet ensuite la liste des infrastructures à réhabiliter ou à reconstruire auprès du BNGRC à titre de compte rendu.

¹⁸ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

→ Phase de préparation

⇒ Phase de réalisation



5. PREPARATION ET EVALUATION

La démarche suit les étapes suivantes :

- ◆ Sur la base de la liste priorisée établie par les entités citées ci-dessus, le FID effectue alors des missions d'évaluation sur terrain pour une analyse d'éligibilité technique et financière des infrastructures. Il sera alors établi des mémoires de préparation de projets dans lesquels seront consignés la **faisabilité technique et environnementale**¹⁹ ou non des travaux, les coûts, ainsi que les résultats attendus eu égard aux indicateurs requis dans le cadre des micro-projets à réaliser dans cette sous-composante.
- ◆ Dans le cas d'une catastrophe qui affecte une très grande étendue (affectant simultanément plusieurs régions et potentiellement difficiles d'accès) et pour une meilleure efficacité d'intervention, le FID peut déléguer l'évaluation sur le terrain à des consultants individuels ou des bureaux d'études. Toutefois, la responsabilité finale quant aux diverses options d'intervention revient au FID.
- ◆ Les mémoires de préparation de projet sont alors envoyés pour approbation à la Direction Générale du FID par la Direction Inter Régionale avec le procès verbal de priorisation pour les micro-projets dont les coûts unitaires sont évalués à plus de 20.000 USD éq.
- ◆ L'approbation des mémoires de préparation de projet relatifs à la reconstruction quelque soit les coûts est au niveau de la Direction Générale.
- ◆ Pour les mémoires de préparation de projet ne dépassant pas 20.000 USD éq, l'approbation est faite au niveau de la Direction Inter Régionale. Cette dernière transmet le dossier d'approbation à la Direction Générale pour information.
- ◆ Au vu des résultats de l'approbation (ou non) par la Direction Générale ou par la Direction Inter Régionale, cette dernière envoie à toutes les parties prenantes (Collectivités Territoriales Décentralisées, CRGRC, Services Territoriaux Déconcentrés) une note d'information sur les résultats du processus d'évaluation.
- ◆ Au cas où l'infrastructure a été finalement retenue, le FID inscrit celle-ci dans son Programme de Travail et procède à sa réalisation.
- ◆ **Note importante** : La mise en norme pour la protection aux catastrophes naturelles notamment les cyclones, crues et inondations, basée sur les recommandations issues des évaluations menées au cours de l'année 2008 par le gouvernement de Madagascar avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque Mondiale.²⁰ , sera tenue en compte dans les réalisations d'infrastructures socio économiques de cette composante.

¹⁹L'éligibilité en termes de SES doit être documentée par le remplissage de la fiche de filtration pour chaque micro-projet. Les fiches de filtration vont être élaborées par les socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale et sociale et sécurisation.

²⁰GoM, UN and World Bank, May 2008, "Damage, loss and need Assessment for disaster recovery and reconstruction after the 2008 cyclone season in Madagascar – Cyclone Fame, Ivan and Jokwe"

6. REALISATION TECHNIQUE

- Compte tenu de l'urgence de l'intervention, la réalisation des activités est effectuée par le FID en Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD).
- Dans ce cas, le FID joue non seulement un rôle d'organisme de financement, mais également un rôle d'agence d'exécution pour gérer la préparation détaillée des micro-projets jusqu'à leur réalisation. Cette gestion doit bien entendu se faire en étroite collaboration avec les associations de bénéficiaires.

a. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué et Convention d'Entretien :

- Pour la réalisation des micro-projets réhabilitation/reconstruction en maîtrise d'ouvrage délégué, l'association de bénéficiaires recevant une subvention passe avec le FID une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Cette convention de MOD (Modèle en annexe) qui est visée par la commune précise entre autres les responsabilités de chacune des parties dans la conception et la réalisation du micro-projet réhabilitation/reconstruction. La signature d'une telle convention de MOD est une condition préalable à l'approbation formelle du micro-projet par le FID.
- Par cette convention, l'association des bénéficiaires délègue au FID, qui accepte, l'ensemble des prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l'exécution du micro-projet réhabilitation/reconstruction. Plus spécifiquement, le FID, maître d'ouvrage délégué, assume les prérogatives, droits et obligations suivants:
 - sélection du bureau d'études et passation du marché de prestations de services;
 - fourniture au bureau d'études des données et informations pertinentes et préliminaires relatives au sous-projet;
 - approbation des études relatives au micro-projet : Mémoire Technique (MT), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
 - établissement des fiches environnementales par microprojet
 - approbation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et lancement de l'appel d'offres;
 - adjudication du marché et notification du choix de l'entreprise;
 - paiement des factures à partir des avancements des travaux dressés par le Maître d'œuvre;
 - réception provisoire et réception définitive des travaux;
 - paiement du décompte définitif de travaux;
 - paiement des prestations de services du Maître d'œuvre.
- Par ailleurs, l'association de bénéficiaires donne leur accord sur la conception du micro-projet avant que ne soit finalisé le Mémoire Technique (MT) ou l'Avant Projet Sommaire (APS) et l'Avant Projet Détaillé (APD). Ils peuvent se faire représenter également en qualité d'observateur aux travaux de la commission Inter-Régionale d'attribution des marchés (CIRAM) relatifs au sous-projet. Ils peuvent transmettre leurs observations sur le déroulement des travaux au maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance ou directement au FID, et ils doivent assister à la réception provisoire et définitive des travaux dont les dates leur sont notifiées par le FID.

- L'association de bénéficiaires passe également avec le FID une convention d'entretien (modèle en annexe), qui fixe les conditions d'exploitation et d'entretien du micro-projet réhabilitation/reconstruction. Comme pour la convention de MOD, la signature d'une telle convention d'entretien, visée par la commune, est une condition préalable à l'approbation formelle du micro-projet réhabilitation/reconstruction par le FID.
- Par cette convention d'entretien, les bénéficiaires s'engagent à:
 - mettre en service l'ouvrage au plus tard un mois après la réception provisoire, et ne pas détourner l'infrastructure de sa vocation initiale;
 - constituer une structure formelle à la signature de la convention et un fonds minimal dès la réception provisoire, pour assurer l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure;
 - proposer au moins trois individus pour être formés durant l'exécution du micro-projet, et les utiliser pour les travaux d'entretien; et
 - utiliser et appliquer le manuel de gestion et d'entretien qui lui est délivré à la réception provisoire.
- De son côté, le FID s'engage à apporter tout appui nécessaire aux bénéficiaires pour leur permettre d'assurer convenablement la gestion et l'entretien de l'ouvrage. Le FID s'engage en particulier à assurer la supervision de: (i) la formation des trois stagiaires proposés par les bénéficiaires; et (ii) la production et la remise du manuel de gestion et d'entretien aux bénéficiaires.

b. Maîtrise d'œuvre :

- Il s'agit essentiellement des procédures de consultation et de passation de marchés avec des bureaux d'études (BE) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation des infrastructures de base endommagées par les catastrophes.
- Les obligations afférentes à la maîtrise d'œuvre sont celles décrites en détail dans le "modèle de contrat avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre" qui se trouve dans l'Annexe 2.5. En résumé, elles comprennent:
 - la réalisation des études techniques: Mémoire Technique (MT) ou Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
 - l'établissement des dossiers d'appel d'offres;
 - le dépouillement des appels d'offres et l'analyse des d'offres;
 - le suivi et le contrôle journaliers des travaux;
 - la vérification des attachements pour le paiement des entreprises;
 - l'assistance technique au Maître d'ouvrage délégué pour la réception technique, provisoire et définitive des travaux.

Le choix entre la réhabilitation et la reconstruction est déjà fixé aux mémoires de préparation de projet approuvés.

- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un consultant individuel recruté par voie d'appel à manifestation d'intérêt ou un Bureau d'Etudes retenu par consultation sur la base du registre établi par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.

- Le recrutement du Bureau d'Etudes ou consultant individuel se fait suivant la procédure en vigueur au FID (Cf MPAF et ses annexes – Paragraphe V).
- Les résultats des études techniques ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des travaux (DAO et contrat) sont aussi soumis pour accord préalable du FID.
- Dans le cas où le contrat de maîtrise d'œuvre est résilié, le FID prend toutes les dispositions nécessaires afin que son absence ne perturbe pas la programmation et le bon déroulement du projet de construction/réhabilitation. La Direction Inter Régionale soumettra, pour approbation de la Direction Générale, les mesures de rattrapage y afférentes selon la consistance et l'envergure des prestations restantes, soit en :
 - Procédant au recrutement d'un bureau d'études ou d'un consultant individuel selon les procédures de consultation et de passation de marchés avec les bureaux d'études (BE).
 - Prenant en charge la réalisation de l'ensemble ou la partie des activités.

c. Procédures applicables pour les marchés des travaux :

- Il s'agit des procédures de consultation et de passation de marchés avec des Micros et petites entreprises qui assurent la réalisation des travaux de réhabilitation ou reconstruction des infrastructures endommagées. Il faut noter qu'un registre des entreprises est établi par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.
- Les procédures applicables pour les marchés de travaux sont ceux définis dans le MPAF – paragraphe V du Programme Filets Sociaux de Sécurité :
 - La méthode AOI est utilisée pour des travaux d'un montant estimatif supérieur ou égal à 5.000.000 USD.
 - La garantie de soumission doit être fournie par les soumissionnaires sous forme de chèque de banque certifiée ou de lettre de garantie bancaire.
 - La garantie de bonne exécution est fixée à 10% du montant total TTC du marché et sera constituée de la manière ci-après :
 - Le marché sera signé après la remise par l'adjudicataire, au plus tard dix jours après la notification d'attribution du marché, d'une garantie de bonne exécution équivalant à 5% du montant des travaux TTC, sous forme de chèque bancaire certifiée à l'ordre du FID ou sous forme de caution bancaire solidaire. Cette garantie de bonne exécution sera transformée en garantie de parfait achèvement et sera gardée par le FID jusqu'à la réception définitive. Dans le cas où cette garantie a été fournie sous forme de caution bancaire solidaire, sa validité doit être prolongée jusqu'à 28 jours au-delà de la réception définitive.
 - L'autre partie de la garantie de bonne exécution de 5% qui sera constituée par prélèvements sur les décomptes présentés par l'Entrepreneur, sera restituée à la réception provisoire des travaux.
 - La méthode AON est utilisée pour des travaux d'un montant estimatif compris entre 200.000USD et 5.000.000USD. Le délai minimum de remise des offres est de dix (10) jours. Toutefois, si toutes les offres des soumissionnaires consultés parviennent au FID avant la date limite de remise fixée initialement, le FID se réserve le droit de procéder à leur ouverture et évaluation sans

attendre le délai requis. Les soumissionnaires seront à cet effet informés et invités à assister à l'ouverture des offres.

Les dispositions sur la garantie de soumission et la garantie de bonne exécution sont identiques à celles de l'AOI

- La méthode Demande de Cotation est utilisée pour des travaux d'un montant estimatif inférieur à 200.000USD
- Pour le cas des petits travaux d'un montant estimatif inférieur à 20.000 USD : La procédure d'appel d'offres à enveloppe unique est utilisée.

d. Contrôle de qualité :

- Le FID effectue des visites inopinées et périodiques pour inspecter et vérifier les travaux et la qualité de service des prestataires.
- Aussi, parallèlement à des visites périodiques sur l'ensemble des travaux, le FID procède à une méthode de visite d'échantillonnage aléatoire par type des travaux. Le FID étudie un échantillon représentatif par type des travaux (bâtiment, AEPG, piste et ouvrage) et par Région, et à partir duquel le FID peut tirer des conclusions pour l'ensemble de type des travaux. On effectue cette visite d'échantillonnage aux stades des travaux indispensables (coulage des portiques ou dalles en béton armé, ect.).
- Le FID garantit que les travaux réalisés et les équipements/matériels livrés soient conformes aux exigences techniques, financières et délais décrites dans le marché.
- Le FID apporte l'assistance technique requise aux partenaires.

7. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES MICRO-PROJETS DE REHABILITATION RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRE DE BASE

- Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des micro-projets réhabilitation/reconstruction réalisés en MOD pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les attachements, les décomptes et les factures présentés par les prestataires de service (BE, MPE, ATELIER).
- Le FID paie directement les bureaux d'études, les MPE du BTP (paiement des acomptes sur états des travaux dressés par le maître d'œuvre et paiement du décompte définitif de travaux). Les modalités de paiement sont détaillées dans les contrats, qui constituent la référence élémentaire de comptabilisation des engagements et des décaissements.
- Le règlement des prestations relatives à la réalisation des micro-projets réhabilitation/reconstruction réalisés en MOD est effectué par le FID au fur et à mesure des avancements des activités (Cf MPAF).

8. Mécanisme de plainte

Dans le cadre de la sauvegarde sociale, le guide opérationnel de gestion des plaintes et cas spéciaux sera utilisé durant la mise en œuvre de l'activité.

Les objectifs du mécanisme sont :

- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à défendre leur droit, à traiter et à résoudre localement leurs conflits
- Renforcer et asseoir la redevabilité du Programme auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du FID et ses prestataires en tirant les leçons issues des plaintes reçues.

Toutefois, il faut veiller à ce que le mécanisme fonctionne de manière satisfaisante c'est-à-dire :

- Disponibilité des canaux d'émission des plaintes (fiches de plainte, numéro vert, ...) au niveau du fokontany (à travers les Comités de gestion des plaintes) ;
- Traitement des plaintes à chaque niveau de compétence :
 - Comité de protection sociale, Autorité locale ;
 - Directions du FID (Direction Inter Régionale, Direction Générale) ;
 - Instances judiciaires pour les cas de corruptions avérées.
- Réponse aux plaignants (une durée maximale de deux (2) mois sera assignée pour le traitement de plainte)

La séance d'audience publique (AP) est à tenir par le FID si le besoin se fait sentir (en cas de plaintes multiples ou groupées ou autres cas jugés pertinents).

9. SUIVI ET EVALUATION

i. Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la sous-composante) :

Pour une période donnée :

- Nombre de micro-projets réhabilitation / reconstruction réalisés
- Nombre d'infrastructures réhabilitées ;
- Nombre d'infrastructures reconstruites ;

ii. Indicateurs spécifiques (pour les MICRO-PROJETS) :

Des indicateurs spécifiques sont définis par type de micro-projets tels que ceux-ci ont été spécifiés par le document d'évaluation du Projet (PAD).

PARTIE D : SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Conformément aux CGES et MDPE FSSFA3, Les activités (ACT, MACC; FS) possédant les caractéristiques suivantes ne sont pas éligibles en termes de SES :

- **Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,**
- **Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;**
- **Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,**
- **Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]²¹ et/ou d'un barrage à conception complexe ;**
- **Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;**
- **Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial²², « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.**

L'éligibilité en termes de SES doit être documentée par le remplissage de la fiche de filtration environnementale (cf. Annexe). Une fiche de filtration doit être préparée (i) pour chaque micro-projet ACT, (ii) par activité et par commune pour le cas des jardins communautaires/agriculture et élevage familiaux FS.

Les fiches de filtration vont être élaborées par les socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale et sociale et sécurisation et celle relative au microprojet ACT doit être intégrée dans le MPP.

Etant donné que les activités « Argent Contre Travail », les jardins communautaires MACC , les petits élevages FS sont classés catégorie B selon l' ancienne catégorisation de la Banque Mondiale, des fiches environnementales doivent être préparées.

Une fiche environnementale doit être établie (i) pour chaque micro-projet ACT, (ii) par activité et par commune pour le cas des jardins communautaires/agriculture et élevage familiaux FS.

Les fiches environnementales vont être élaborées par les socio-organismes chargés de la sauvegarde environnementale et sociale et sécurisation et celle relative au microprojet ACT doit être intégrée dans le MPP.

Pour éviter/atténuer les risques/impacts négatifs significatifs du Projet, les principales mesures environnementales et sociales stipulées dans la fiche environnementale doivent être appliquées. Le tableau ci-après liste ces mesures avec les modalités de mise en œuvre correspondantes.

RISQUES /IMPACTS SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION	Modalités de mise en œuvre
Discrimination et exclusion sociale	- Validation communautaire	- “Validation communautaire”: <i>déjà intégré</i>

²¹ Selon la définition dans PO 4.37

²² Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

RISQUES /IMPACTS SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION	Modalités de mise en œuvre
	- Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente - Garderie	<i>dans le TDR du CPS. A intégrer dans les TDR de ciblage</i> - « Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente et garderie » : A intégrer dans TDR de l'AGEX et de l'entité payeur et des CPS
Accidents de travail engendrés par les travaux	- Port d'Equipement de protection individuelle (EPI) - Mise à disposition de boîte à pharmacie - Mise en place d'un système de sécurité routière durant l'exécution des travaux (feux bicolores, sifflets, panneau de signalisation) (cas des travaux en ville)	A intégrer dans MPP sous rubrique « <i>Matériels de SES</i> » (à part les catégories I, II et III)
Préoccupation vis-à-vis du Programme	- Consultation publique - Suivi Evaluation Communautaire, pour les participations significatives et engagement des personnes affectées par/envers le projet et des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre du programme - Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel (MGP)	- « Consultation publique » : réalisé pendant l'élaboration du CGES - "SEC": A réaliser conformément aux manuels SEC et MGP
Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)	- Mise en œuvre du plan d'actions VBG et déclenchement du protocole EAS/HS si c'est le cas	FID
Propagation du COVID-19	- Respect des gestes barrières: · Distanciation sociale (Organisation du chantier par équipe, organisation du paiement par vague, Recherche de lieux aérés proportionnels au nombre de bénéficiaires à payer, marquage au sol, mobilisation des CPS et des forces de sécurité pour la rigueur, renforcer la supervision du FID et des partenaires, limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, développement du télétravail et des visioconférences, etc) · Port obligatoire de masque · Dispositif de lavage des mains - Désinfection systématique des bureaux et véhicules, des sites de paiement	- FID - A intégrer dans TDR des partenaires

RISQUES /IMPACTS SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION	Modalités de mise en œuvre
	après chaque paiement, de sites de rassemblement	
Insécurité des interventions du Programme	Mise en oeuvre du plan d'actions de sécurité, notamment: - Sensibilisation des bénéficiaires sur les préventions contre le vol - Sécurisation des fonds par des forces de sécurité (si c'est AGEX qui assure le paiement) - Mettre en place un système de suivi et de rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme	- « Sensibilisation des bénéficiaires sur les préventions contre le vol » : <i>à intégrer dans TDR des entités qui assurent le paiement</i> - « Sécurisation des fonds » : <i>A intégrer dans le TDR des entités qui assurent le paiement, fonds confiés pour les AGEX et agences payeurs</i> - Indicateur « comportements des forces de sécurité durant la mission » : <i>déjà intégré dans le canevas de suivi des règles de sécurité</i>
Déchets	- Privilégier l'utilisation des pots biodégradables - Evacuer les déchets dans les lieux autorisés par les autorités compétentes/mettre en place des fosses à ordures et traiter la zone de dépôt si besoin - Mettre en place des latrines provisoires au niveau des chantiers ou tout site de rassemblement	- A intégrer dans les TDR de l'AGEX, de l'AS qui assure les MACC
Conflits sociaux dû à l'utilisation de terres et au partage de produits liés au reboisement communautaire	- Etablir des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés - Etablir des contrats fonciers conformément au guide foncier	- A intégrer dans le TDR de l'AGEX sous fonds confiés (catégorie II)
Pertes d'actifs dues au reboisement ou à l'implantation des jardins communautaires	- Prôner pour les terrains en friches et les terrains pour mise à disposition	- A intégrer dans TDR des AGEX ou des AS qui assurent les MACC
Perte de la biodiversité	- Choix d'espèces non envahissantes	- A intégrer dans TDR des AGEX
Conflits fonciers	- Etablir des contrats fonciers pour chaque jardin/ reboisement communautaire conformément au guide foncier	- A intégrer dans le TDR AS qui assurent les MACC sous fonds confiés
Augmentation des pressions sur la végétation naturelle	- Diriger les troupeaux vers les cactus et la zone herbeuse	- A intégrer dans le TDR des AS

RISQUES /IMPACTS SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION	Modalités de mise en œuvre
due à l'élevage extensif		
Propagation de l'infestation parasitaire des cheptels caprins/ovins par augmentation du nombre de cheptel abreuvents dans un point d'eau stagnant	- Vermifugation des cheptels	- Déjà intégré dans l'itinéraire technique et dans TDR AS MACC

PARTIE E : RECRUTEMENT DES PRESTATAIRES DES ACTIVITES POST CRISES OU PENDANT LES CRISES

Le recrutement des prestataires (CI, AGEX, MPE, BE, Atelier,) nécessaires à la mise en œuvre des activités post crises ou pendant les crises pourra se faire par la méthode d'Entente Directe, suivant les procédures de la Passation de marchés en vigueur.

PARTIE F : ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de Mémoire de préparation de projet

(À remplir conjointement par le FID et le Fokontany)

FINANCEMENT: Crédit IDA xxxx - MAG

FSS

« PROGRAMME ARGENT CONTRE TRAVAIL »

Original : / 2

MÉMOIRE DE PREPARATION DE MICRO-PROJET

Volet Post catastrophe

Intitulé du micro- projet :

Fokontany :

Commune :

District :

Région :

Montant Total du micro- projet :

(en chiffres) et (en lettres)

Délai travaillé: XX jours

Délai calendaire: jours

Nombre HOMMES- JOURS:

Total du Micro- Projet : ARIARY
Rémunération des Travailleurs (I) : ARIARY
Rémunération Comité de Protection Sociale (I) : ARIARY
Autres dépenses catégorie II (II) : ARIARY
Fournitures formation (II) : ARIARY
Rémunération de l'AGEX/ACT (III) : ARIARY
Matériels de Sauvegarde Environnementale et Sociale :ARIARY
Orientation des Bénéficiaires : ARIARY

- Soit en USD éq. : taux :

Approbation DIR ou DIRGEN

Date d'approbation jj/mm/aaaa

Intitulé du Micro-Projet

Fokontany de

Commune de

District de

Région de

0. Informations

0.1 **Présentation du Fokontany** : localisation, accès, nombre de hameaux, activités principales, contexte (période sèche, période de récolte, période de soudure)

0.2 **Référence (Cluster, BNGRC)**

0.3 **Nombre de sinistrés (catastrophe naturelle)**

0.4 Population totale du Fokontany

Population Totale :

Homme :

Femme :

1. Description du micro-projet à faire

1.1 Description du micro- projet

Activités à réaliser (cocher) : ☐ Réalisation de travaux + ☐ Formation

Description des travaux :

Thème de la formation :

1.2 Quantités de travaux à réaliser

Activités	Unité	Quantité	Observation

1.4 Modalités de réalisation et organisation des travaux et/ou des formations

1.5 Durée du micro-projet et chronogramme d'exécution

Délai en jours travaillés:vingt (Délai calendaire : Jours)

Prévisionnellement, commençant le *[date]* et se terminant le. *[Date de fin de chantier]*

Activités	Semaine 1	Sem 2	Sem 3		Sem (fin)
Démarrage					
1 Activité					
2 Activité					
....					
Formation					
Réception des Travaux					

2. Besoins en main-d'œuvre et Rémunérations

Désignation des Activités ou tâches	Dimensions	Unité	Quantité	Rendement/ personne/jour	Nombre Homme- Jour
TOTAL					

Poste de travail	Nombre	Salaire (Ar/j)	Nombre de jours travaillés	Rémunération totale
Main-d'œuvre				
Chef d'équipe				
Autres (exemple : garderie)				
Rémunération totale travailleurs				
Rémunération totale Comité de Protection Sociale				
TOTAL			-	

3. Besoins en petits outillages et matériaux (catégorie II)

Petits outillages

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total
Coût total			

Matériaux

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total

Coût total			

Fournitures de Formation CPS

Désignation	Nombre	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total
Coût total			

4. Matériels de Sauvegarde Environnementale et Sociale (y compris EPI)

Pas d'EPI pour les inaptes

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total (Ar)
Zinga			
Bidon jaune potable			
Gilet			
Chapeau BOB			
Gants en latex solide			
Masque anti poussière durable et confortable			
Pharmacie pour soins d'urgence			
Système de sécurité routière			
Savon			
Eau potable (bidon jaune potable) + sureau pilina			
Kiranyl			
Botte			
Etc....			
Garderie			
Latrines			
Désinfection des lieux de rassemblement (sites de formation, sites de paiement, etc)			
Total			

Pharmacie de premier secours

DESIGNATION	Nb	Prix de référence	Coût total
-------------	----	-------------------	------------

		unitaire (Ar)	
Alcool 90° flacon de 500 ml	1		
Bétadine flacon de 125 ml	1		
Coton hydrophile 100 g	1		
Compresse hydrophile stérile paquet de 10	1		
Sparadrap 10 cm x 2 m	1		
Diclofenac 50 mg plaquette de 10 comprimés	20		
Paracétamol 500 mg plaquette de 10 comprimés	20		
SRO	30		
TOTAL			

5. Dépenses financées par le FID (prévisions)

Rubriques de dépenses	Montant (en ARIARY)	Pourcentage
Catégorie I - Rémunération des travailleurs, transferts aux inaptes, indemnités des CPS		
A-Remunération des travailleurs		
1.1 En argent		
1.1.1. Main d'œuvre ordinaire		
1.1.2. Chef d'équipe		
1.1.3. Inaptes		
1.1.4 Garde d'enfants		
Sous- total de la catégorie I A - rémunération des travailleurs		
B-Comité de ciblage		
Comité de ciblage		
Sous- total de la catégorie I -		
[Ce Sous-total pour la rémunération des travailleurs doit être au minimum 70% du total [Catégorie I + Catégorie II+ Catégorie III]		
Catégorie II - Autres dépenses de l'Agence d'Exécution financées par le FID		
A.-Dépenses pour les travaux		
1.- Petit matériel et outillage		
2.- Matériaux		
3.- Panneau de chantier (nombre = 01)		
B.-Fourniture pour le Comité de ciblage (*)		
C.-Transport des matériels et matériaux		
D.- Sécurisation des fonds		
Indemnités de 2 escortes x 2 fois		
E.- Frais engagés à la formation nutritionnelle et santé (**)		
F.-Etablissement de PAG (cas de reboisement - s'il y a lieu)		
Plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés		
G.-Etablissement de contrats fonciers (s'il y a lieu)		
Contrats fonciers [Copie en 6 exemplaires, visa, (Original pour le propriétaire terrien, Copie:		

Représentant bénéficiaires, Chef Fokontany, Maire, District, FID)]		
Sous- total de la catégorie II –		
[Ce Sous-total pour les autres dépenses doit être au maximum 18% du total [Catégorie I + Catégorie II + Catégorie III]		
Catégorie III – Rémunération forfaitaire de l'Agence d'Exécution		
Rémunération de l'Agence d'Exécution		
Sous- total de la catégorie III -		
[Ce Sous-total pour la rémunération de l'agence d'encadrement est de l'ordre de 9% à 12% du total [Catégorie I + Catégorie II + Catégorie III]		
Matériels de sauvegarde environnementale et sociale		
Equipeement d'hygiene et de securité		
Total Matériels de sauvegarde environnementale et sociale		
Orientation des bénéficiaires		
Matériels de formation		
Indemnités formateurs METFP		
Total Orientation des bénéficiaires		
Total [I+II+III] (4)		
Total Général – Financement FID [I+II+III]+Matériels de sauvegarde environnementale et sociale + Orientation des bénéficiaires		

(*) : Elles seront dans le contrat de l'AGEX à rembourser lors du 1er déblocage.

(**) : Toutes charges afférentes à la mise en œuvre des formations des bénéficiaires avec les partenaires (MINSAN, ACN,) sont à rembourser par l'AGEX lors du 1er déblocage si le FID prend en charge le paiement.

6. Répartition des décaissements

Catégorie de dépenses	1 ^{er} décaissement	2 ^e décaissement	3 ^e décaissement	Total en Ariary
Catégorie I	50% (ou sur la base des états de paiement prévisionnels)	50% (ou sur la base des états de paiement prévisionnels)		
Montant en Ariary				
Catégorie II	100%			
Montant en Ariary				
Catégorie III	25% ou 50%	5% ou 30%	45%	
Montant en Ariary				
Total en Ariary				
Pourcentage				
Condition de paiement	A la signature du contrat OU A l'approbation du Rapport de démarrage	A l'approbation du Rapport Intermédiaire	A l'approbation du Rapport Final	

7. Composition du personnel de l'AGEX

POSTE	NOMBRE	NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	OBSERVATION
Superviseur			
Chef de chantier			
Technicien Formateur			
Chef de mission			

8. Indicateurs (prévisions)

Bénéficiaires (= nombre de travailleurs) dont	Nombre
Hommes	
Femmes	
Total	

HOMMES-JOURS CREES	Nombre
Hommes	
Femmes	
Total HOMMES-JOURS CREES	

9. Réalisations attendues

Description	Unité	Quantité

Nom(s) de l'Evaluateur :

Date de l'évaluation :

VISA :

Président du Fokontany :

Président du Comité de protection sociale :

Maire de la Commune :

Annexes du MPP :

- A) Formulaire de Fiche de filtration et de fiche environnementale remplie
- B) Une copie de la requête adressée au FID + Lettre de saisine du BNGRC
- C) Un exemplaire du procès-verbal assemblée générale (identification et choix du micro- projet, constitution du Comité de Protection Sociale)
- E) Fiches de présence de l'assemblée générale
- F) Liste des membres du Comité de Protection Sociale
- G) Un exemplaire du procès-verbal de sélection du fokontany

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFFES)
Cas microprojet ACT: Curage des réseaux et des canaux d'assainissement

Fiche de filtration environnementale

Date de remplissage :

28/06/2021

Projet FA2

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;
- Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;
- Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;
- Identifier les politiques de SES déclenchées;
- Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.

Partie A: Localisation du microprojet

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Curage des réseaux et des canaux
d'assainissement

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

Partie B : Nature et envergure du microprojet

1. Critères de choix du site d'implantation :

2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)

3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :

Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

☐
☐
☐
☐
☐

Partie C : Description du site

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion :

hydrique :

éolienne littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro-projet :

Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population: source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites : 0

pratiques: 0

tabous: 0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

- sociales :
- économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1.Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

OUI	NON

2.Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

OUI	NON

3.Eau

	OUI	NON
Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?		
Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?		

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

Récifs coralliens

Mangroves

Îlots

Forêt primaire

Zones sujettes à l'érosion

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

Zones humides

Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

OUI	NON

5.Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

OUI	NON

6.Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant?

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

OUI	NON

7.Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?

OUI	NON

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures?

--	--

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?

--	--

8.Organisation sociale

Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?

OUI	NON

Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?

--	--

Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population?

--	--

9.Zonage et aménagement du territoire

Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?

OUI	NON

Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?

--	--

10.Infrastructures et installations

Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?

OUI	NON

Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?

--	--

11.Culture

Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?

OUI	NON

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE

Catégorie B : Fiche environnementale (y compris PGES)
--

Catégorie C

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

--

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement

☐

N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible

3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14	a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées b) <u>Cas 7</u> : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)
---	---	---

Fiche environnementale

Reprise des parties A, B et C du modèle de la fiche de filtration ci-dessus

Ajout des parties D et E ci-dessous:

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents de travail
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels
		Santé	Déchets de chantier
		Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'utilisation des terres
		Biens	Pertes d'actifs
	Choix d'espèces pour le reboisement	Biodiversité	Perte de la biodiversité
	Paiement des bénéficiaires	Sécurité	Insécurité des interventions du Programme
Toute phase	Tâches tout au long du programme	Social	Discrimination et exclusion sociale
		Santé	Propagation du COVID-19
		Organisation sociale	Conflits sociaux dus au partage des produits
		Genre	Violence basée sur le genre
		Sérénité	Préoccupation vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

AVT Avant travaux
PDT Pendant travaux
APT Après travaux

Mesures d'atténuation

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Responsables
Discrimination et exclusion sociale	Validation communautaire Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente Garderie	AVT, PDT	CPS, AGEX
Accidents de travail (travaux HIMO)	Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle par tous les travailleurs	PDT	AGEX

	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	PDT	AGEX
	Mise en place d'un système de sécurité routière durant l'exécution des travaux (ville)	PDT	AGEX
Déchets de chantier	Evacuer les déchets dans les lieux autorisés par les autorités compétentes/mettre en place des fosses à ordures et traiter la zone de dépôt si besoin Mettre en place des latrines provisoires au niveau des chantiers	PDT	AGEX
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe du MDPE	PDT	AGEX
Insécurité des interventions du Programme	Mise en oeuvre du plan d'actions de sécurité, notamment : - Sensibilisation des bénéficiaires sur les préventions contre le vol - Sécurisation des fonds par des forces de sécurité (si c'est AGEX qui assure le paiement) - Mettre en place un système de suivi et de rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme	Pendant le paiement	AGEX
Propagation du COVID-19	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier par équipe, organisation du paiement par vague, (ii) Recherche de lieux aérés proportionnels au nombre de bénéficiaires à payer, (iii) marquage au sol, (iv) mobilisation des CPS et des forces de sécurité pour la rigueur, (v) renforcer la supervision du FID et des partenaires, (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement (vii) développement du télétravail et des visioconférences, etc Port obligatoire de masque Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des bureaux et véhicules, des sites de paiement après chaque paiement, des sites de rassemblement	Tout au long du programme	AGEX
Violence Basée sur le Genre	Mise en œuvre du plan d'actions VBG et déclenchement du protocole EAS/HS si c'est le cas	Tout au long du programme	FID
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Consultation publique	AVT	FID
	Suivi Evaluation Communautaire	Tout au long du programme	FID
	Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel (MGP)	Tout au long du programme	FID

Conflits sociaux dû à l'utilisation de terres et au partage de produits	Etablir des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés	APT	AGEX
	Etablir des contrats fonciers conformément au guide foncier	AVT	AGEX
Pertes d'actifs dues au reboisement	Prôner pour les terrains en friches et les terrains pour mise à disposition	AVT	AGEX
Perte de la biodiversité	Taux d'espèces envahissantes utilisées non	AVT	AGEX

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Validation communautaire	Taux de Fokontany bénéficiaires pourvus de validation communautaire
Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente	Nombre de sites de paiement où la priorisation a été effective
Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle par tous les travailleurs	Proportion des bénéficiaires portant une protection individuelle
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place d'un système de sécurité routière durant l'exécution des travaux (ville)	Présence/absence des feux bicolores/ sifflets/ panneaux de signalisation
Evacuer les déchets dans les lieux autorisés par les autorités compétentes/mettre en place des fosses à ordures et traiter la zone de dépôt si besoin	Présence/Absence de déchets
Mettre en place des latrines provisoires au niveau des chantiers	Présence/Absence de latrines
Appliquer la procédure de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Insécurité	Taux de réalisation du plan d'actions de sécurité
Respect des gestes barrières	Respect/ non-respect de la distanciation sociale
Port obligatoire de masque	Taux de port de masque
Désinfection systématique	Taux de sites désinfectés
Dispositif de lavage des mains	Taux de sites pourvus de dispositifs de lavage des mains
Consultation publique	Nombre de séances réalisées
SEC	Nombre de séances réalisées
Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel (MGP)	Présence ou absence de MGP
Etablir des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés	Taux de sites reboisés pourvus de PAG
Etablir des contrats fonciers conformément au guide foncier	Taux de microprojets utilisant de terres et pourvus de contrats fonciers

Prôner pour les terrains en friches et les terrains pour mise à disposition	Taux de terres en friche utilisées pour le programme Taux de terrains mis à disposition
Choix d'espèces non envahissantes pour le reboisement	Noms des espèces reboisées

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Accidents	Nombre de cas
Discrimination et exclusion sociale	Taux d'exclusion
Conflits sociaux	Nombre de cas de conflits sociaux
Perte d'actifs	Nombre de PAPs
Propagation du COVID-19	Taux de cas présentant les symptômes/ positifs
Découvertes fortuites d'objets culturels	Nombre de cas
Insécurité dans la zone	Nombre d'incidents Nombre de perte humaine/ Nombre de blessés Valeur de fonds dérobés
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	Nombre de cas de VBG
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nb de plaintes liées au programme
Perte de la biodiversité	Comportement de l'espèce

Annexe 2 : Termes de référence de l'AGENCE D'ENCADREMENT (AGEX)

Programme Argent contre Travail

Termes de référence de l'Agence d'Exécution pour la mise en œuvre d'un micro-projet argent contre travail

I- Contexte

Le Programme argent contre travail a comme objectif la création d'emplois à court terme dans les zones sinistrées..

L'encadrement de l'exécution des micro-projets et les paiements des travailleurs sont confiés par le FID aux Agences d'Exécution (AGENCE D'ENCADREMENT). Les AGEX sont des Associations ou ONG recrutées par le FID conformément à la méthode de passation de marchés applicable au sein du FID.

Les ménages bénéficiaires sont sélectionnés par un Comité de Protection Sociale constitué au niveau de la communauté bénéficiaire. Les ménages bénéficiaires sont également constitués de personnes âgées, handicapées, ... qui ne peuvent pas participer aux travaux mais qui recevront des transferts monétaires au vu de leur situation de pauvreté et de vulnérabilité.

Composé de 4 à 8 membres, le Comité de Protection Sociale est formé par des représentants du fokontany, par des leaders locaux comme les notables, des autorités traditionnelles et morales, des enseignants, des responsables de santé, des quartiers mobiles, etc. Le Comité de Protection Sociale est élu par la communauté suivant un processus transparent.

Le micro projet décrit dans ces Termes de Référence sera réalisé dans le Fokontany de pendant XX jours dans le but de soutenir les ménages les plus pauvres.

Les présents Termes de référence décrivent les objectifs et les activités attendus de l'Agence d'Exécution.

II- Objectif

L'objectif de l'activité ACT est de pourvoir des revenus temporaires additionnels aux ménages victimes et vulnérables bénéficiair par la création de (nombre) hommes-jours d'emplois temporaires dans les fokontany, communes ci-dessous pour un délai de (nombre) jours.

Une activité ACT présente les caractéristiques suivantes :

- Localité d'intervention : au niveau du fokontany
- Durée des travaux : minimum 20 jours
- Nombre moyen de ménages par chantier ACT : 150 (dont inaptes <20%) répartis en des groupes de 20 personnes afin de respecter les mesures de distanciation sociale
- Taux journalier : 5.000 Ar/jour de travail
- Encadrement et paiement des ménages bénéficiaires : par AGEX-ACT

Des mesures d'accompagnement seront fournies aux bénéficiaires à travers un volet formation/renforcement de compétences et de capacités des bénéficiaires sur les petits métiers concernés par les chantiers (petites techniques de Bâtiments et Travaux Publics : maçonneries de moellons, maçonneries de briques, travaux de

pavage, ...), réparations et entretiens de réseaux d'assainissement (plomberie, peinture), techniques de reboisement et d'aménagements/jardinages,...

III- Mission de l'AGEX

La mission de l'agence d'exécution (AGEX-ACT) est décrite comme suit.

- (i) Mise en place et/ou formation des Comités de Protection Sociale sur leurs rôles dans la mise en œuvre des activités ACT ;
- (ii) Appui aux CPS au ciblage des bénéficiaires et/ou établissement des listes définitives des bénéficiaires du programme ACT ;
- (iii) Préparation et organisation des activités ACT ;
- (iv) Encadrement des travailleurs et supervision des travaux ;
- (v) Paiement des rémunérations des travailleurs et des indemnité des CPS ;
- (vi) Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales relatives aux ACT stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE,
- (vii) Relevé des coordonnées GPS des micro projets.

IV- Localité de prestation (à remplir par DIR lors de la passation de marchés)

L'AGEX-ACT assurera sa mission dans les sites ou fokontany suivants :

Intitulé micro- projet	Fokontany	Commune	District	Homme - jour à créer	Délai en jours
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Une ACT comprend 150 bénéficiaires, y compris les inaptes moins de 20%.

V- Activités de la prestation

Les principales activités confiées à l'AGEX, dans le cadre de la mission sont présentées ci-dessous :

1) Info-sensibilisation et mise en place du CPS (cas où c'est confié à l'AGEX)

a) Visite de courtoisie et info-sensibilisation des autorités locales :

- Informer sur les activités, leurs objectifs, les modalités de mise en œuvre, les critères de sélection des bénéficiaires et le paiement des transferts.
- Une bonne communication devrait être faite auprès des autorités communales que le programme ne peut pas cibler toute la population des Fokontany.

b) Information & sensibilisation de la communauté :

- Organiser avec le chef du Fokontany une assemblée générale de la communauté. Cibler le maximum d'habitants du Fokontany.
- Les points à discuter durant la réunion communautaire sont : informations sur le programme ACT, ciblage des bénéficiaires, rôles et responsabilités des intervenants et du Comité de Protection Sociale (CPS) ; information sur la gouvernance citoyenne particulièrement le système de plaintes, durée, montant rémunérations, paiement, ...

c) Mise en place du CPS et formation du CPS

- Chaque fokontany aura son CPS qui sera constitué au maximum de **4** membres dont le chef du fokontany (membre d'office), les chefs de secteur/quartier ou AC ou autres notables, Les membres seront élus pendant l'AG (PV et fiche de présence à l'appui).
- Les membres du CPS ne devraient pas être bénéficiaires du programme.
- Le comité de la protection sociale assurera les rôles et responsabilités ci-dessous : (i) assister aux formations données par l'AGEX-ACT ; (ii) réaliser la préinscription des ménages ; (iii) assurer la sélection des ménages et le classement des ménages ; (iv) faciliter la vérification des ménages par l'AGEX-ACT ; (v) organiser et faciliter la validation communautaire des listes des bénéficiaires en présence de l'AGEX-ACT ; (vi) assister aux paiements des bénéficiaires ; (vii) contribuer à la préparation des travaux ACT ; (viii) contribuer au suivi de la réalisation des travaux ACT ; (ix) enregistrer les plaintes (fiches de plaintes fournies par l'AGEX) et collaborer avec l'AGEX-ACT et le FID pour coordonner tout ce qui est en lien avec le processus de plaintes pendant le ciblage, les paiements des bénéficiaires et les travaux ACT.
- Les membres du CPS recevront des indemnités journalières de **5 000 Ar/j** pour les tâches qui leur sont confiées. L'AGEX assure le paiement de ces indemnités suivant les présences effectives de chaque membre (fiche de présence) et conformément au tableau ci-après :

(à titre indicatif)

DESCRIPTION	NOMBRE DE JOUR	OBSERVATIONS	CALENDRIER DE PAIEMENT
Formation sur ACT et ciblage ou enregistrement	1		Au début des travaux ACT
Ciblage (préinscription et sélection)	4		Au début des travaux ACT
Suivi de la réalisation des travaux ACT	5 (maximum)	A tour de rôle	En deux temps : au 1 ^{er} paiement et au deuxième paiement des bénéficiaires
TOTAL	10	MAXIMUM	

2) Appui au CPS pour le ciblage des ménages bénéficiaires

La sélection des bénéficiaires devrait se faire avec les critères de ciblage du paragraphe suivant.

Les activités de l'AGEX-ACT se résument comme suit :

- Appuyer le CPS dans l'utilisation des cahiers d'inscription, la sélection, le classement et l'établissement de la liste des bénéficiaires.
- Vérifier l'exhaustivité des informations enregistrées dans les cahiers d'inscription ;
- S'assurer qu'il n'y a pas de doublons de ménages.
- S'assurer que le travailleur et le remplaçant soient des membres de la famille nucléaire et non pas un membre élargi. Donc, le travailleur et le remplaçant devraient avoir un lien direct avec le chef de ménage (lui-même ou son conjoint ou son enfant > 18ans).

- Avant la validation communautaire, **effectuer une vérification des informations des ménages** sur la base d'un échantillonnage (en général 10% à 20%) par des visites à domicile. Les marges d'erreur par rapport aux résultats de la vérification sont :
 - <4% = liste acceptée
 - >4% à <8% = approfondissement de l'échantillonnage (ajout de 5% de vérification supplémentaire) pour s'assurer que cette marge d'erreur ne soit pas exponentielle.
 - >8% = la liste des bénéficiaires identifiée est refusée et l'étape d'identification doit être refaite tout en essayant de comprendre les raisons pour lesquelles il y a eu autant d'erreurs.
- Assurer avec le CPS la réalisation de la validation communautaire de la liste définitive des 150 ménages bénéficiaires sélectionnés et son affichage.
- Sur la base de la liste des ménages sélectionnés, appuyer le comité de ciblage dans l'établissement de la liste des participants aux travaux HIMO ACT et de leur remplaçant ainsi que la liste des bénéficiaires inaptes au travail selon les critères définis par les Manuels de Procédures du FID.
- Les rémunérations ACT peuvent être perçus ou bien par le travailleur titulaire ou bien le remplaçant à chaque paiement.

a) Critères de sélection des ménages :

- L'approche utilisée est le ciblage communautaire.
- La définition d'un ménage est à bien expliquer aux membres de la communauté
- Dans le cas d'ACT post catastrophe, les bénéficiaires sont les ménages sinistrés/victimes et pauvres. Les ménages sinistrés sont ceux :
 - Dont les maisons d'habitation ont été entièrement ou partiellement détruites ;
 - Coupés ou isolés du reste de la commune ou du Fokontany ;
 - Dont les cultures ont été détruites entièrement ou partiellement ;
 - Dont les stocks de vivres sont déclarés perdus ou avariés et non comestibles ;
 - Dont divers actifs (bétails, petit élevage, petits commerces...) sont anéantis par la catastrophe.

Pour faire la sélection des bénéficiaires, le comité de protection sociale procède comme ci-après et dans l'ordre :

1. Sélection des ménages dirigés par une femme seule et ayant des enfants et des personnes âgées à sa charge dans ce ménage,
 2. Sélection des ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge,
 3. Sélection des ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans), qui sont atteints de malnutrition aigue
 4. Sélection des ménages selon la taille.
- Dans le cas d'ACT initiée suite à d'autres types de chocs, les critères suivants sont considérés dans la sélection et par ordre prioritaire :
 - 1) Ménages monoparentaux prioritairement ceux dirigés par une femme seule et ayant des enfants et/ou des personnes âgées à sa charge dans ce ménage ;
 - 2) Ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge, des enfants malnutris ;
 - 3) Ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans) ;
 - 4) Ménages selon la taille avec priorisation des familles nombreuses ;

- 5) Ménages selon la disposition de terres cultivables (applicable seulement dans les zones suburbaines ou rurales) ;
- 6) Ménages selon la disposition de bétail (bovin / caprin / ovin) (applicable seulement dans les zones du Grand Sud de l'île).

La priorisation s'arrête lorsque le nombre de bénéficiaires prévus est atteint.

Ensuite, établir la liste des ménages priorisés.

b) Validation communautaire de la liste définitive des bénéficiaires :

- Le déroulement de la validation communautaire sera assuré par l'AGEX-ACT. Elle sera effectuée après l'opération de vérification. La validation communautaire se fera en AG de la communauté.
- La liste finale des bénéficiaires (cf. canevas) comprendra les informations suivantes: un numéro d'identifiant pour chaque bénéficiaire, le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance, le statut dans le ménage (chef de ménage et récepteur), etc.
- La liste des bénéficiaires validée devrait être affichée au niveau du fokontany.
- L'AGEX-ACT appuiera le CPS dans l'enregistrement des plaintes et leur traitement au niveau local. L'AGEX transfèrera au FID les plaintes non résolues localement ou dont la résolution relève de la compétence du FID. Doter le CPS de fiches de plaintes et d'un cahier d'enregistrement et de suivi des plaintes.
- Saisir dans un canevas en Excel les informations sur les ménages contenus dans les livres d'inscription.
- Saisir dans un canevas en Excel les listes des ménages bénéficiaires validés.

3) Préparation et organisation des bénéficiaires pour les travaux ACT

- Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe en concertation avec le CPS. Une équipe est constituée de 20 travailleurs au maximum, et regrouper aussi tous les inaptes en une seule équipe.
- Saisir dans un canevas en Excel les listes des travailleurs par équipe.
- Collecte de spécimen de signatures ou empreintes, identification des ménages inaptes. Le remplaçant devrait être aussi un membre du ménage.
- Assurer l'affichage public des informations importantes sur le microprojet tel le montant du microprojet, les principaux travaux à faire, le nombre de travailleurs, la durée des travaux, les horaires, ...

4) Encadrement des travailleurs et supervision des travaux

a) Description des travaux

Les principales activités sont décrites comme suit :

Activités	Unité	Quantité	observations

b) Description des tâches

(exemple : décapage consiste en ; débroussaillage concerne)

c) Acquisition des petits matériels, outillages et matériels de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) y compris les EPI (Equipements de Protection Individuelle)

- Acquérir tous les matériels nécessaires décrits dans les MPP (Manuel de Préparation de Projet) fournis par le FID conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant pour un montant prédéfini.
- Veiller à ce que les outillages soient conformes aux prescriptions du FID et de bonne qualité.
- Acheminer sur les sites des micro- projets les matériels et outillages, matériels SES, ... Un procès-verbal de réception sera établi et signé par le président du CPS. Ce procès-verbal sera annexé au rapport de l'AGEX ACT.
- A la fin des travaux, distribuer aux bénéficiaires tous les petits matériels et outillages acquis (par loterie). Un procès-verbal de restitution et de distribution est établi à cet effet et un exemplaire sera annexé au rapport final.

d) Formation des bénéficiaires

Des mesures d'accompagnement seront fournies aux bénéficiaires (travailleurs et inaptes) à travers des séances de formation incluses dans la durée des travaux ACT. Les bénéficiaires ne travaillent pas pendant ces formations mais seront payés.

Il s'agit de renforcement de compétences et de capacités des bénéficiaires sur les petits métiers concernés par les chantiers (petites techniques de Bâtiments et Travaux Publics : maçonneries de moellons, maçonneries de briques, travaux de pavage, ...), réparations et entretiens de réseaux d'assainissement (plomberie, peinture), techniques de reboisement et d'aménagements/jardinages.

L'AGEX-ACT assurera la formation des bénéficiaires comme suit :

- L'AGEX-ACT fournira du personnel technicien formateur compétent sur les thématiques techniques à traiter.
- Les formations seront organisées :
 - En sessions théoriques (de 1 heure maximum) et pratiques
 - En sessions de 2 équipes de 20 personnes au maximum
- L'AGEX-ACT établira un calendrier précis pour chaque thématique pour toutes les équipes y compris les inaptes sans handicap psychomoteur.

La thématique VBG est à traiter obligatoirement lors de la mise en œuvre des MACC ACT.

Les séances de formation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGEX-ACT.

D'autres thématiques pourront être ajoutées en fonction de la nécessité sur le terrain, telles que :

- En matière de lutte contre la propagation du coronavirus ;
- En matière de prévention contre le VIH/SIDA ;
- En matière de protection et de préservation de l'environnement (feux de brousse, aires protégées, gestion de déchets ménagers ou urbains, hygiène, ...) suivi de discussion ;
- En matière de nutrition.

e) Exécution des microprojets

- Faire l'état des présences journalières des travailleurs (appels et contre-appels, signature des fiches de présence par les travailleurs).
- Superviser, suivre et contrôler journalièrement l'avancement technique des microprojets conformément au Mémoire de Préparation de Microprojet (MPP) et au planning ; la durée d'une journée de travail est de 5 heures y compris le temps de pause.
- Demander la réception des travaux : à la fin des travaux, l'AGEX-ACT demande par écrit la réception du microprojet au FID et à la communauté. Un procès-verbal de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport final.
- Respecter les consignes transmises par le FID pendant les séances de prise en main de l'AGEX-ACT au bureau, et des bénéficiaires sur le terrain.
- Tenir à jour le journal de chantier.
- Mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales relatives aux ACT stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE telles que, la mise en place d'une garderie, le port du kit complet d'EPI, la mise à disposition de la boîte à pharmacie, l'établissement d'un système de sécurité routière (cas ville), du savon et de l'eau potable, la gestion des déchets, l'application des mesures sanitaires telles que le Respect des gestes barrières: (i) Distanciation sociale de 1 m (Organisation du chantier par équipe) (ii) Port obligatoire de masque, (iii) Dispositif de lavage des mains, (iv) Désinfection systématique des garderies, Cas reboisements: choix de terrains en friche et terrains mis à disposition, utilisation des espèces non envahissantes, élaboration du plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés (PAG), établissement de contrats fonciers, utilisation des pots biodégradables dans la mesure du possible.
- Prendre les coordonnées GPS des micro-projets.

5) Paiement des rémunérations des travailleurs, des transferts aux inaptes et des indemnités des CPS

- Payer les rémunérations des travailleurs au taux prévu conformément aux procédures en vigueur. Le paiement des bénéficiaires se fera en 2 temps :

- 1^{er} paiement : après les 10 premiers jours de travaux. Ce premier paiement sera réalisé à titre d'avance aux bénéficiaires.
- 2^{ème} paiement : après la fin des travaux. Des vérifications et rapprochement par rapport aux présences/absences pendant les travaux devraient être faits avant ce paiement.

Le salaire journalier est de 5000 Ariary par travailleur.

- Payer les transferts aux inaptes au même taux et calendrier que pour les travailleurs.
- Payer les indemnités des CPS au taux et calendrier prévu dans les présents TDR.
- Mettre en oeuvre les clauses environnementales et sociales relatives aux ACT stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE telles que la priorisation des femmes enceintes/portant des bébés, du savon et de l'eau potable, la sensibilisation des bénéficiaires contre le vol après paiement, la sécurisation du convoi de fonds, le rapportage des comportements des éléments des forces de sécurité utilisées, l'application des mesures sanitaires telles que le Respect des gestes barrières: (i) Distanciation sociale de 1 m (organisation du paiement par vague, Recherche de lieux aérés proportionnels au nombre de bénéficiaires à payer, marquage au sol, mobilisation des CPS et des forces de sécurité pour la rigueur, renforcer la supervision du FID et des partenaires, (ii) Port obligatoire de masque, (iii) Dispositif de lavage des mains au niveau des sites de paiement (iv) Désinfection systématique des sites de paiement après chaque paiement.

VI- Autres obligations de l'AGEX

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au micro-projet : l'AGEX-ACT doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du FID ;
- Editer le contrat entre le FID et l'AGEX-ACT en trois exemplaires originaux (dans le cas où c'est prescrit dans le contrat) ;
- Démarrer les travaux au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de service ;
- Prendre des photos du micro-projet sur des mêmes points clés avant, pendant et après le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes,.....);
- Tenir à jour les livres de caisse et de banque retraçant l'utilisation des financements confiés par le FID pour la mise en œuvre de l'activité ACT ;
- Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus ;
- Conserver les documents du micro-projet ACT : l'AGEX-ACT doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans ;
- Rapporter le déroulement et les thèmes des séances renforcement des capacités réalisées avec tout autre intervenant ;
- Assister aux audiences publiques effectuées par le FID sur l'activité ACT.
- Remplir les canevas de suivi SES mensuellement

VII- Durée des prestations

A titre indicatif, la durée des prestations par est comme suit :

DESIGNATION	DUREE (HJ)	OBSERVATIONS
Info sensibilisation sur le projet	1	
Appui au ciblage des bénéficiaires	4	Par fokontany
Préparation et organisation des travaux	2	Par ACT
Encadrement et supervision des travaux	20	Minimum Par ACT
Formation technique des bénéficiaires	10	Technicien formateur
Paieement des bénéficiaires	2	Par ACT
Edition rapports	3	
TOTAL	42	

Le déblocage des fonds est stipulé dans le contrat.

VIII- Profil de l'AGEX

L'AGEX devrait être une **Association ou ONG ou Consortium d'Associations** légalement constitué :

- Légalement constitué(e).
- Œuvrant dans le domaine d'encadrement des activités « Argent Contre Travail » ou « Vivre Contre Travail » au moins pendant les 3 dernières années avec les références des marchés.
- Ayant de l'expérience dans le domaine d'encadrement de bénéficiaires, d'appuis socio-organisationnels et de mobilisation sociale des communautés au moins pendant les 3 dernières années, avec les références des marchés.
- Ayant des équipes constituées de superviseurs socio organisateurs, techniciens-formateurs, chefs de chantiers.

IX- Personnel de l'AGEX

a) Personnel

L'AGEX doit affecter :

- Un chef de mission pour l'ensemble des ACT à sa charge,
 - Un technicien formateur pour 2 à 4 ACT,
 - Un superviseur socio-organisateur pour 4 ACT,
 - Un chef de chantier par ACT. Le chef de chantier est permanent sur le site du micro projet ACT.
- Tout changement de personnel doit être préalablement approuvé par le FID.

Le chef de mission assure la bonne gestion du contrat et est garant de l'atteinte des objectifs.

Le superviseur socio organisateur assure toutes les tâches socio-organisationnelles de la mission, le suivi et le contrôle de l'exécution du microprojet, la vérification des états de présence, le paiement des rémunérations des travailleurs et des inaptes conformément au contrat avec le FID et la formation des bénéficiaires.

Le technicien formateur assure la formation technique des bénéficiaires.

Le chef de chantier a pour tâches principales de :

- a) Faire le pointage des présences des travailleurs : faire l'appel et le contre-appel ;
- b) Faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents ;
- c) Vérifier et contrôler les matériels et outillages ;
- d) Faire le paiement de la rémunération des travailleurs et des membres du CPS avec le superviseur (fiches états de paiement) ;
- e) Organiser les travaux (répartition des équipes, répartitions des tâches, ...) ;
- f) Assurer la tenue du journal de chantier ;
- g) Contrôler et assurer la qualité de l'exécution des travaux ;
- h) Assurer le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale requises.

L'agent enregistreur assure la collecte des informations sur les ménages bénéficiaires.

b) Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que l'AGEX doit présenter les curricula vitae datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de mission	Bac + 4 avec des expériences en gestion de contrat, développement local Expérience en tant que chef de mission dans des missions d'accompagnement et d'encadrement de bénéficiaires
Superviseur Socio organisateur	Bac + 3 en BTP, Génie civil, agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie, et expériences en développement local, communication, mobilisation sociale et formation
Technicien formateur	Technicien supérieur en BTP, Génie civil, hydraulique, Génie rural ou autres spécialités requises par les thématiques de formation à traiter, ou équivalent Expérience en formation des adultes sur les thématiques de sa spécialité
Chef de chantier	Bac technique BTP, génie civil, hydraulique, expérience en conduite de chantier ACT/VCT Ou Bac en enseignement général + deux ans minimum d'expérience en conduite de chantier ACT/VCT et mobilisation communautaire
Agent enregistreur	Bacc Résidant (si possible) dans les fokontany bénéficiaires Ayant une bonne capacité d'utilisation de smartphone ou de tablette et la connaissance de l'Excel Parfaite maîtrise de la langue malgache et du dialecte local Avoir une grande capacité de communication Disponible du début jusqu'à la fin de la mission Apte à faire des déplacements à pied

X- Durée prévisionnelle des prestations

La prestation du Consultant **s'étalera approximativement du au**

La durée prévisionnelle, à titre indicatif, des prestations de l'AGEX est de **1,5** mois par activité ACT.

XI- Livrables

L'AGEX-ACT présente deux rapports relatifs à l'encadrement de l'activité ACT suivant des canevas mis à disposition à l'AGEX-ACT par le FID :

- Un rapport de démarrage incluant entre autres le planning d'intervention réactualisé, la méthodologie de traitement des problèmes liés au paiement des bénéficiaires, le plan de formation des bénéficiaires, au plus tard DEUX jours après réception de l'ordre de service de commencement des prestations.
- Un rapport intermédiaire en version papier sera livré quand plus de 50 % des dépenses relatives au premier acompte sont consommées.
- Un rapport final en version papier et électronique qui rapporte l'accomplissement de la mission. Le rapport final doit être reçu par le FID au plus tard CINQ jours après la réception des travaux.

Les rapports intermédiaire et final doivent comporter :

- Les indicateurs suivants : nombre de personnes bénéficiaires, nombre de femmes bénéficiaires, nombre d'Hommes-Jours créés, montant total des rémunérations payées. En outre, les indicateurs relatifs au micro-projet doivent être mentionnés (ex. mètre- linéaire de canal curé ou réhabilité, nombre d'hectare reboisé, mètre carré de surface assainie, mètre cube de terre dégagée après un éboulement, mètre cube de déblai, etc.),
- Des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet,
- Le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement, un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et équipements, un état récapitulatif des rémunérations des travailleurs accompagné des pièces justificatives (fiches de présence, spécimen de signatures, états de paiement),
- Le rapport de formation avec les fiches de présences, les PV de réception des matériels par les CPS et PV de remise des matériels aux bénéficiaires à la fin des travaux, l'état émargé de la distribution des Equipements de Protection Individuels (EPI), les PV de réception des travaux,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre,
- Les canevas de suivi SES en version Excel remplis.

**IREO ANDRAIKITRY NY « COMITE DE PROTECTION SOCIALE »
NA KOMITY FITILIANA SY FANARAHAMASO**

a. Tari-dresaka

Mba hafahana mampandray anjara ireo tokantrano tena sahirana amin'ny programa haraton'aina eto amin'ny fokontany dia nofidiana nandritra ny fivoriambem-pokonolona ny « comité de protection sociale na CPS » na Komity fitiliana sy fanarahamaso.

Ireo mpikambana ao amin'ny CPS dia : avy ao amin'ny fokontany, ahitana ny sefom-pokontany, solontena avy amin'ny raimandreny, fikambanana, mpiasam-panjakana sns. Ireo Mpikambana ireo dia olona mahay mamaky teny sy manoratra, tsongoin'olom-bolo sy manana fitondran-tena mendrika, manana fahalalana ampy amin'ny fariipiainan'ny mpiara monina eo amin'ny fokontany.

Fananganana ny Komity CPS

Mandritra ny fivoriambe-pokonolona no hifidianana ireo mpikambana izay miisa 4 ka hatramin'ny 8 raha be indrindra.

Mpikambana avy hatrany ny sefo fokontany na ny lefitry ny sefo Fokontany.

Ny mpikambana hafa dia tokony ahitana ireto manaraka ireto:

- Solontenan'ny ORN (ACN)
- Solontenan'ny fahasalamana (AC CSB)
- Solontenan'ny fampianarana (mpampianatra na talen-tsekoly)
- Solontenan'ny fikambanana
- Filoham-pokonolona

Ampirisihana fatratra ny fandraisana anjaran'ny vehivavy. Raiketina an-tsoratra ny fananganana ny Komity CPS.

b. Andraikitra sy fomba fiasan'ny Komity

Toy izao ny andraikitra ankinina aminy :

1. Fanomanana ny programa :

- Mampahafantatra sy milaza amin'ny isam-baravarana ny fisian'ny programa haraton'aina
- Mitarika sy manentana ny fivoriambem-pokonolona.
- Manatrika ny fiofanana mandritra ny 1 andro.
- Manao peta-drindrana momba ny programa haraton'aina eny amin'ny Kaominina sy isaky ny vohitra eo amin'ny fokontany.
- Mandray ny anaran'ireo izay maniry handray anjara amin'ny programa haraton'aina, mamarana ny lisitr'ireo nisoratra anarana.
- Misafidy tokantrano 150 tena sahirana amin'ireo nisoratra anarana araka ny mason-tsivana nomena tany amin'ny fiofanana.
- Mandray sy mamaly ny fitarainana

2. Fanaraha maso ny fanatanterahana ny programa haraton'aina :

- Manara-maso isan'andro ny tetikasa asa tanamaro, manamarina ny fahatongavan'ny mpiasa ary mameno ny kahie voatokana ho amin'izany, manao sonia ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpiasa, manara-maso sy manamarina ny fampiasana ny fitaovana.
- Manatrika ny fandoavana ny vola omena ny mpahazo tombontsoa

- Miambina ny fanajana ny fanomezana laharampahamena ho an'ireo vehivavy bevohoka/ mitroto zaza mandritra ny fizarana vola

3. Fandraisana ny asa tanamaro

- Manao sonia ny Fitanana an-tsoratra ny fandraisana ny asa sy ireo fitaovana.
- Manatrika ny fanolorana ireo fitaovana sy ny “boîte à pharmacie” amin'ny komity na izay tobim-pahasalamana akaiky indrindra.

c. Solonandron'ny mpikambana ao amin'ny Komity CPS

- Mandray 5 000 ariary isaky ny mpikambana manatrika ny fiofanana .
- Ny tambikaraman'ny mpikambana ao anatin'ny CPS dia voafetra ho 200 000 Ar (roa hetsy ariary):
- Tambikarama ho an'ny fitiliana : 100 000 Ar izay zarain'ny komity miisa 4 ka hatramin'ny 8 rehefa vita ny fankataovana ny lisitry ny 150 tokantrano mpahazo tombotsoa
- Tambikarama ho an'ny fanaraha-maso: 100 000 Ar izay zarain'ny komity miisa 4 ka hatramin'ny 8 rehefa tapitra ny asa.

Annexe 4 : Convention type de maîtrise d’ouvrage déléguée entre une Association de bénéficiaires et le FID – Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base

FIFANARAHANA
EO AMIN’NY F.I.D. SY IREO MPONINA HAHAZO TOMBOTSOA
AMIN’NY TETIK’ASA

Andaniny

Atoasolontenan’ny Mponina ao amin’ny fokontany
_____, antsoina amin’ ny hoe « mahazo tombontsoa » amin’ity fifanarahana ity

Ankilany

Ny Fonds d’Intervention pour le Développement (FID), izay soloin’ny Directeur Inter-Régional de, Atoa
_____, antsoina hoe « F.I.D. » amin’ity fifanarahana ity,

dia nifanaraka fa :

Andininy 1:

Ity fifanarahana natao itydia mamaritra ny fe-petra hanatanterahana ny tetik’asa simba noho ny loza voajanahary
_____ **ao** _____, Kaominina _____, Distrika
_____.

Andininy 2 :

Ireo mahazo tombontsoa dia manolotra ny zo sy ny fahefana feno amin’ny FID mikasika ny fanatanterahana ny tetik’asa toy ny fandalinana mialoha sy fanadihadiana amin’ny fanatontosana ny tetik’asa. Ny FID no tompon’andraikitra indrindra indrindra amin’ny fisafidianana ny mpanara-maso ny fanatanterahana ny asa, fanomanana ny antontan-taratasy andraisana ireo orin’asa hanatanteraka ny tetik’asa, fisivanana azy ireo (arakin’ny voafaritry ao amin’ny And. 3), fanaovan-tsonia ny fifanarahana, fanaraha-maso ary ny fandraisana ny asa vita, ny fandoavana ny vola lanin’ny mpanatanteraka ny asa.

Andininy 3 :

Azon’ny mahazo tombotsoa ny manolotra solontena hanatrika ny fivoriana hanapahana an’izay orin’asa hanatanteraka ny asa mikasika ny tetik’asa angatahiny. Ny andro sy ny toerana hivoriana dia ampafahantar’ny FID dimy andro mialohan’ny fivoriana. Ny tsy fahatongavan’ny solontenan’ny mahazo tombotsoa anefa dia tsy misakana velively ny fandraisana fanapahan-kevitra.

Andininy 4 :

Ny mahazo tombotsoa dia tsy maintsy manatrika ny fandraisana ny tetik’asa amin’ny fahavitany tanteraka. Ny andro dia ampafahantar’ny FID dimy andro mialoha fara-faha-keliny. Ny hevitrin’ny FID no mana-danja kokoa amin’ny fandraisana na tsia ny asa vita. Na izany aza, raha misy fanakianana na fisalasalan’ny mahazo tombotsoa dia raisina an-tsoratra.

Andininy 5 :

Ny FID na ny mpanara-maso voatendry amin’ny fanatanterahana ny asa dia afaka mangataka ny hevitr’ireo mahazo tombotsoa mikasika ny fanatontosana ny tetik’asa na mangataka fanampiana aminy ny amin’ny ara-panjakana raha ilaina izany. Manao izay ho afany ny mahazo tombotsoa amin’ny fanatanterahana ireo fangatahana ireo.

Andininy 6 :

Ny mahazo tombotsoa dia tokony hanaraka ny fepetra takian’ny andininy 3,4 ary 5 voalaza etsy ambony, ary indrindra indrindra tsy hitsabaka amin’ny fitantanana ny asa sy ny fifandraisana amin’ireo orin’asa miandraikitra ny fanatanterahana.

Andininy 7 :

Manome toky ny mahazo tombotsoa fa hiantoka izay rehetra ilaina, indrindra ny ara-bola sy ny ara-tekina, amin'ny fikojakojana ny asa vita sy ireo fitaovana mety napetraka eny an-toerana ary ny fiandraiketana ny fampandehana hatrany ny tetik'asa. Efa nampafahantarina ny mahazo tombotsoa, fa raha misy lesoka hita amin'ireo voalaza ireo, dia tsy ahazo fanampiana avy amin'ny FID intsony izy

Andininy 8 :

Tompon'andraikitra irery amin'ireo olona na orin'asa voakasika amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa ny FID. Izy no mandray an-tanana ny fiantohana rehetra mety ilaina mba hisorohana ny olana mety hitranga.

Andininy 9 :

Ity fifanarahana ity dia tsy manankery intsony aorian'ny fanolorana madiodio ny zava-bita eo amin'ny mahazo tombotsoa, izany hoe tokony ho amin'ny _____. Raha sanatria ka misy ny fanemoram-potoana mihoatra ny telo volana, dia mampandre faran'izay haingana ny mahazo tombontsoa ny FID.

Ny mahazo tombotsoa no miandraikitra ny fanaraha-maso ny fifanarahana eo amin'ny orin'asa manatanteraka mikasika ny tsy maintsy ho mbola fahatsaran'ny vokatrin'ny tetik'asa mandritrin'ny fotoana voafetra.

Andininy 10 :

Voavinavina ho _____ **ariary** ny vola mety ho lany amin'ny tetik'asa, ka ho raisin'ny FID an-tanana manontolo.

Andininy 11

Manaiky ny mahazo tombotsoa araky ny komity izay natsangany sy ny dina natao hifampifahezany, fa aorian'ny fandraisana ny asa vita dia raisin'izy ireo an-tanana ny fikojakojana sy fampandehana ny tetik'asa natao teto aminy. Vonona ary miantoka izany izy ireo.

Natao teto _____, androany faha.....

Ny mpahazo tombotsoa

Ny FID

**FIFANARAHANA MIKASIKA NY FIKOJAKOJANA
EO AMIN'NY F.I.D. SY NY MPAHAZO TOMBOTSOA**

ANDANINY

1. Ny Fikambanana _____ izay soloin' ny Filohany,
Atoa / Rtoa _____ tena,
2. Ny Kaominina _____, izay soloin'ny Ben'ny Tanàna,
Atoa / Rtoa _____ tena,

Antsoina hoe **MPAHAZO TOMBOTSOA**

ANKILANY

Ny Fonds d'intervention pour le Développement, izay soloin'ny Tale Reziionaly,
Atoa **RAKOTONDRAIVO Yvon** tena,

Antsoina hoe **F.I.D.**

Dia manao izao fifanarahana manaraka izao:

Andininy voalohany: ANTONY SY FETRAN'NY FIFANARAHANA

- 1.1. Ity fifanarahana ity dia mamaritra ny fepetra rehetra mikasika ny fampiasana sy fikojakojana ny tetik'asa
_____.
- 1.2. Ity fifanarahana ity dia manankery manomboka amin'ny vanin'andro anaovan'ny roa tonta sonia.

Andininy faharoa: ANDRAIKITRY NY MPAHAZO TOMBOTSOA

- 2.1. Ny Mpahazo tombotsoa dia tsy maintsy manangana rafitra ara-dalàna izay efa manana petra-bola farafahatarany mialoha ny fotoana anaovana ny fandraisana vonjimaika ny tetik'asa mba hahafahany miantoka ny fampiasana sy ny fikojakojana ny zava-bita.
- 2.2. Ny Mpahazo Tombotsoa dia manolotra farafahakeliny olona telo izay hofanina mandritra ny fotoana anatontosana ny asa ka hampiasa azy ireo amin'ny fotoana hanaovana ny fikojakojana.
- 2.3. Ny Mpahazo Tombotsoa dia tsy maintsy mampiasa sy mampihatra ny Toro-làlana momba ny Fitantanana sy Fikojakojana izay atolotra azy amin'ny fotoana anaovana ny fandraisana Vonjimaika ka nisy ny fandraisany anjara tamin'ny famolavolana azy.
- 2.4. Ny Mpahazo Tombotsoa dia tsy mahazo manova ny fampiasana io fotodrafitr'asa amin'ny zavatra hafa.

Andininy fahatelo : ANDRAIKITRY NY F.I.D.

Ny F.I.D. dia miantoka ny fanaraha-maso ny :

- fiofanan'ireo olona atolotry ny Mpahazo Tombotsoa
- Ny fanontàna sy ny fanolorana ny Toro-làlana momba ny Fitantanana sy Fikojakojana ho an'ny Mpahazo Tombotsoa.

Andininy fahaefatra:

Raha misy ny tsy fanajana izay voarakitra ato anatin'ity fifanarahana ity dia ny Mpahazo Tombotsoa sy ny Kaominina no tafiditra ho isan'ny tsy hahazo famatsiam-bola intsony avy amin'ny F.I.D.

Amim-pakantoavana tanteraka ny voalaza ato anatin'ity fifanarahana ity dia miara-manao sonia ny roa tonta.

Ny Mpahazo Tombotsoa NY BEN'NY TANANA NY F.I.D.

Annexe 6 : Modèle Mémoire de Préparation de Projet

Annexe 6.1 Infrastructures scolaires

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... MAG

----- o O o -----

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION INTER REGIONALE DE

----- o O o -----

**MEMOIRE DE PREPARATION
DE PROJET
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES**

.....
Commune : District : Région :

Présenté par :	Vérifié par :	Saisi par :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

I - REQUETE

NOM DU SOUS PROJET :

REFERENCE DE LA LETTRE DE SAISINE DU BNGRC :

NOM DU DEMANDEUR : Association

TYPE (Reconstruction ou réhabilitation) :

LOCALISATION :

Fokontany :

Commune :

District :

Région :

COUT DU PROJET :

DOMMAGES :

PERTES :

BESOINS :

FINANCEMENT DEMANDE AU FID :

SIGNATURE DES REQUERANTS

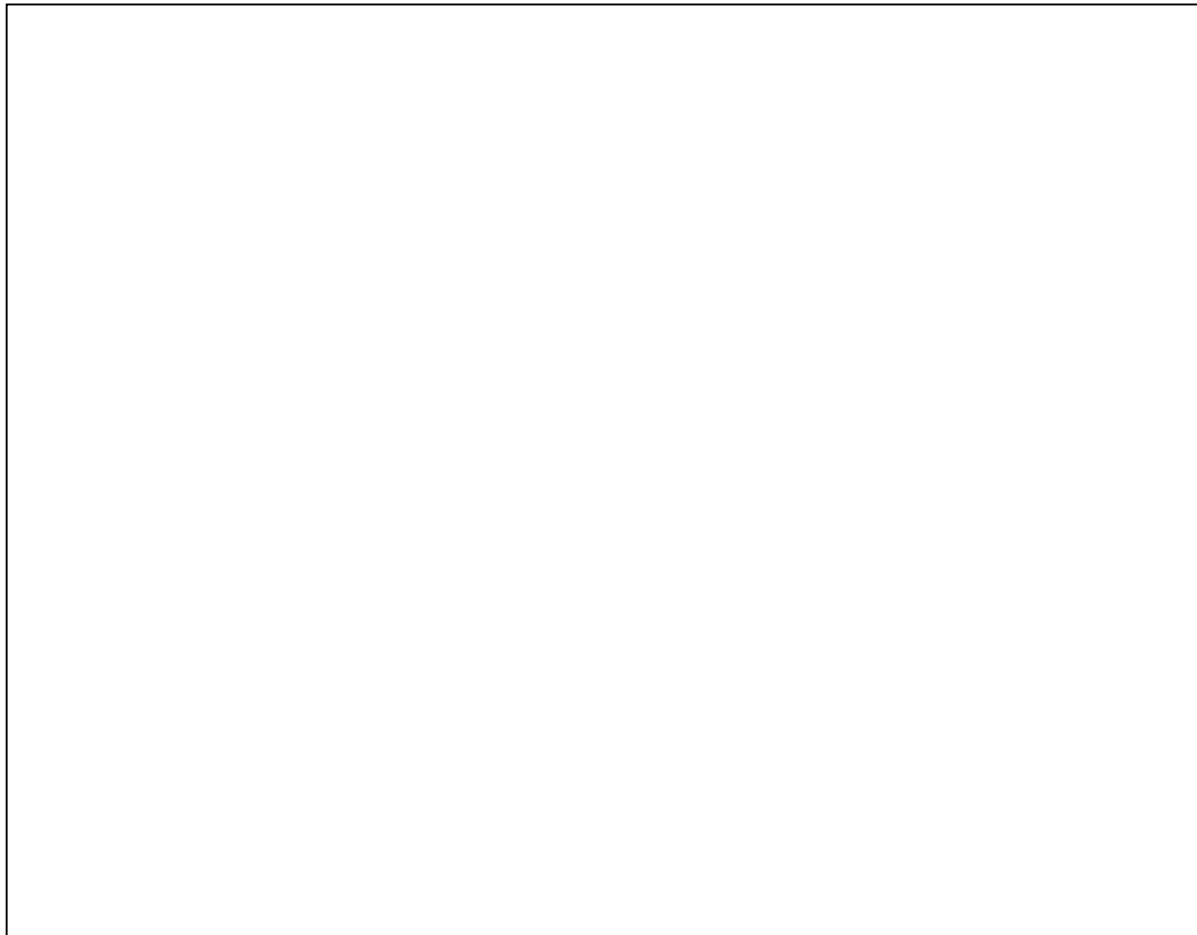
<u>Pour le maire,</u> Date :	<u>Pour l'association,</u> Date :
--	---

AVIS ET APPROBATION DU FID

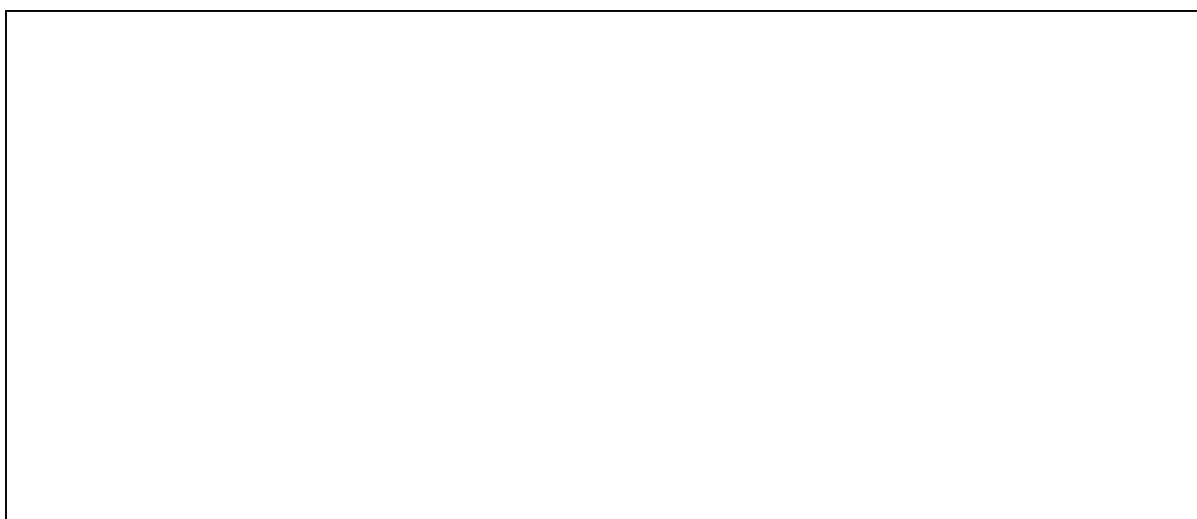
<u>Avis du Directeur Inter Régional,</u> Date :	<u>Approbation de la Direction Générale ou le conseil d'administration,</u> Date :
---	--

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

1. *Problématiques*

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write the 'Problématiques' (Issues) section of the project justification.

2. *Objectifs*

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write the 'Objectifs' (Objectives) section of the project justification.

III – ETUDES DE L’EXISTANT

Bâtiment existants	Année de construction	Nbre de salles	Etat actuel (Bon, Moyen, mauvais)-dimensions	Matériaux utilisés (parpaing, brique, matériaux locaux)	Observations
1. Bâtiment 1					
2. Bâtiment 2					
3. Bâtiment 3					

IV – TYPE DU SOUS PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type

Type : EPP () CEG () Lycée () Autres ()

Enseignement : Général () Technique ()

Ecole : Publique () Confessionnelle ()

	Caractéristiques	Nouvelle Construction	Réhabilitation
1. Bâtiment école	 salles		
2. Logement	 bloc		
3. Latrines	 box +urinoir		
4. Cantine	... bloc		
5. Mobiliers	 Tables banc ; Tables du maître ; Chaises du maître		
6. Autres : Puits/AEP			
7. Aménagement extérieur: engazonnement, ...			
8. Reboisement			
9. Clôture			
10. Terrassement			

4.2 Site de construction :

Distance par rapport au chef lieu de la Commune :

Distance par rapport au(x) village(s) :

Superficie	M²					
Terrain :	Domanial	☐	Privé	☐	Communal	☐
Etat du sol	Sablonneux	☐	Rocheux	☐	Latérite	☐
Aspect du terrain	Plat	☐	Incliné	☐	Accidenté	☐

4.3. Aspects de sauvegarde environnementale et sociale

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFES) Cas microprojet réhabilitation/reconstruction des infrastructures scolaires

Fiche de filtration environnementale

Date de remplissage :

28/06/2021

Projet FA2

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;
- Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;
- Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;
- Identifier les politiques de SES déclenchées;
- Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.

[Partie A: Localisation du microprojet](#)

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Reconstruction d'un bâtiment

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

[Partie B : Nature et envergure du microprojet](#)

1. Critères de choix du site d'implantation :

2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)

3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :

Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

☐
☐
☐
☐

[Partie C : Description du site](#)

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion : hydrique : éolienne littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro-projet :

Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population: source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites : 0

pratiques: 0

tabous: 0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

- sociales :
- économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1. Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

OUI	NON

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

--	--

2.Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

OUI	NON

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

3.Eau

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?

OUI	NON

Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

Récifs coralliens

Mangroves

Îlots

Forêt primaire

Zones sujettes à l'érosion

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

Zones humides

Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

OUI	NON

5.Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

OUI	NON

6.Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant?

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

OUI	NON

7.Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

OUI	NON

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?		
Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?		
Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?		
Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?		
Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?		
Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures?		
Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?		

8.Organisation sociale

	OUI	NON
Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?		
Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?		
Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population?		

9.Zonage et aménagement du territoire

	OUI	NON
Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?		
Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?		

10.Infrastructures et installations

	OUI	NON
Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?		
Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?		

11.Culture

	OUI	NON
Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?		

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE	Catégorie B : Fiche environnementale (y compris PGES)	Catégorie C
-----	---	-------------

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement



N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14		a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées
			b) <u>Cas 7</u> : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)

Fiche environnementale

Reprise des parties A, B et C du modèle de la fiche de filtration ci-dessus

Ajout des parties D et E ci-dessous :

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet
		Santé	Propagation du coronavirus
	Acquisition/ utilisation du terrain pour la construction et/ou pour les sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
		Biens	Perte d'actifs
	Recrutement	Social	Discrimination et exclusion sociale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire
			Propagation de l'IST/VIH SIDA
			Propagation du coronavirus
		Genre	Violence basée sur le genre (VBG)
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol
	Réalisation des travaux / Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population
		Santé	Déchets de chantier
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants / Harcèlement ou violence envers les enfants

		Santé	Propagation du coronavirus
Exploitation	Utilisation des latrines	Eau	Risque de contamination de l'eau
		Bien-être	Pollution olfactive des latrines
	Utilisation de l'école	Paysage	Pollution due à l'éparpillement des déchets

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Coût (en ar)	Responsable
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes, y compris la consultation publique	AVT, PDT		FID/PARTENAIRES
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes	AVT/PDT		TOUS LES ACTEURS DU PROGRAMME
Conflits sociaux (Terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour construction, mise à disposition pour sites connexes) conformément au guide foncier	AVT		PARTENAIRES
	Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	PDT/APT		PARTENAIRES
Diminution de la couverture végétale	Revégétaliser es parties dénudés par les travaux	APT		ENTREPRISE
	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	AVT		ENTREPRISE
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitables	AVT		ENTREPRISE
Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération et les terrains en friche/dénudées. Si perte en terres privées inévitable, veiller à ce que : 1) La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) 2) Le donateur soit un bénéficiaire direct.	AVT		BUREAU D'ETUDES
	Si cas de perte en cultures, compenser les pertes	AVT		ENTREPRISE
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	PDT		ENTREPRISE
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	PDT		ENTREPRISE
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur 'IST/ VIH SIDA	PDT		ENTREPRISE
Propagation du coronavirus	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	tout au long du projet		BE/ENTREPRISE

Violence basée sur le genre (VBG)	Mettre en œuvre le plan d'actions VBG (ajout du message VBG sur le panneau de chantier, code de conduite, sensibilisation des bénéficiaires et des travailleurs, etc)	AVT/PDT/AP T		FID/ENTREPRISE
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	PT		ENTREPRISE
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	PT		ENTREPRISE
	Aspersion d'eau	PDT		ENTREPRISE
Accidents	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	PDT		ENTREPRISE
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	PDT		ENTREPRISE
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	PDT		ENTREPRISE
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accident	PDT		ENTREPRISE
Perturbation de la vie de la population	Respecter le délai d'exécution des travaux	PDT		ENTREPRISE
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	PDT		ENTREPRISE
	Respecter les plages horaires	PDT		ENTREPRISE
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	PDT		ENTREPRISE
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	PDT		ENTREPRISE
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure applicable y afférente	PDT		ENTREPRISE
Contamination de l'eau	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	PDT		FID/PARTENAIRES
Travail/violence des enfants	1) Sensibilisation du code de conduite 2) Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT/AP T		FID/PARTENAIRES
Pollution olfactive des latrines	Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l' hygiène	APT		Comité d'entretien
Pollution due à l'éparpillement des déchets	Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	APT		COMITE D'ENTRETIEN
Discrimination et exclusion sociale	Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	AVT		ENTREPRISE

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet "reconstruction école"
Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres	Nombre de plaintes liées au foncier

Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH/SIDA
Erosion du sol	Présence/Absence
Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Perte d'actifs (terres, cultures, etc)	Surface de terrain donnée
	Nb de pieds d'arbres de rente/fruitiers abattus
Accidents	Nombre de cas d'accidents
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle / olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination de l'eau
Conflits sociaux	Nb de plaintes liées au foncier
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Présence/Absence
Augmentation du risque d'accidents	Nb de cas
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	Nb de cas
Travail des enfants	Nb d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Harcèlement/Violence envers les enfants	Nb de cas
Discrimination et exclusion sociale	Nombre de mains d'œuvre locales
Propagation du coronavirus	Taux de travailleurs présentant les symptômes/ positifs Nombre de cas positifs dans la zone

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	Nombre de réunions informatives (consultation publique) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/ absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/Absence de parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbre autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudées	Présence/Absence de cultures sur terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Cas de perte de cultures inévitable, la compenser les pertes	Taux de personnes ayant perdu leurs récoltes, compensées

Mettre en place des espaces verts au niveau des parties dénudées non exploitées	Présence/absence des parties dénudées
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de déchifrement à l'intérieur des sites connexes
Sensibilisation sur l' IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation sur l'hygiène	Nb de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nb de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement / VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement / VBG
Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage
Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux d'ouvriers portant des masques anti-poussières
Aspersion d'eau	Degré d'envol depoussières
Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de sécurité/réglementation d'accès avec plages horaires
Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délai d'exécution réel et prévu
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires de travail	Ecart entre heures fin de travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement, violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	Distance entre le point d'eau et les latrines
Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation sur l'hygiène
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/Absence de dispositifs antiérosifs
Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	Présence/absence d'une fosse à ordures dans la cour
Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	Nombre de mains d'œuvre locales

Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains, Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	Nombre de travailleurs sur chantier, taux de port de masques, présence/absence de prise systématique de température, prise en charge des malades, taux de travailleurs résidant dans les bases-vie
---	--

V – INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VII – DESCRIPTION DU SOUS PROJET A REALISER

DESCRIPTION TECHNIQUE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET

(Référence catalogue)

INFRASTRUCTURES et EQUIPEMENTS	CARACTERISTIQUES	Dimensions				Matériaux de construction (parpaings, brique)	Observations
		Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superficie (m²)		
1. Bâtiment école							
2. Logement							
3. Latrines							
4. Cantine							
5. Mobiliers							
6. Autres : Puits/AEP							
7. Aménagement extérieur: engazonnement, ...							
8. Reboisement							
9. Clôture							
10. Terrassement							

Date prévisionnelle de livraison des infrastructures et équipements:

VIII – DEVIS ESTIMATIF (A remplir conjointement par les bénéficiaires et le FID)

Réhabilitation / reconstruction

N°	Infrastructures à réaliser		Coût total	Coût		
				DOMMAGES	PERTES	BESOINS
1	Bâtiment école	X				
2	Latrines	X				
3	AEP/ Puits	X				
4	Mobiliers	X				
5	Logement du personnel	X				
6	Aménagement extérieur, engazonnement, ...	X				
7	Reboisement	X				
8	Cantine	X				
9	clôture	X				
10	Terrassement	X				
11	Autres à préciser	X				
TOTAL						

IX - COUTS DU PROJET

<i>DESIGNATION</i>	Part du FID
Maîtrise d'oeuvre	
Infrastructure principale 1	
Infrastructure principale 2	
Connexes 1	
Connexes 2	
Autres à préciser	
TOTAL COUT DU PROJET	

Liste des annexes :

- Lettre de saisine du BNGRC
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
- Convention d'entretien
- BDE
- Photos des bâtiments endommagés

Annexe 6.2 : Infrastructures Sanitaires

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... MAG

----- o O o -----

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION INTER REGIONALE DE

----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION DE PROJET INFRASTRUCTURES SANITAIRE

CENTRE DE SANTE DE BASE

Commune : District : Région :

<u>Présenté par :</u>	<u>Vérifié par :</u>	<u>Saisi par :</u>
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

I - REQUETE

NOM DU SOUS PROJET :

REFERENCE DE LA LETTRE DE SAISINE DU BNGRC :

NOM DU DEMANDEUR : Association

TYPE (Reconstruction ou réhabilitation) :

LOCALISATION :

Fokontany :

Commune :

District :

Faritra :

COUT DU PROJET :

DOMMAGES :

PERTES :

BESOINS :

FINANCEMENT DEMANDE AU FID :

SIGNATURE DES REQUERANTS

Pour le maire,

Date :

...

Pour l'association,

Date :

...

AVIS ET APPROBATION DU FID

Avis du Directeur Inter Régional,

Date :

...

Approbation de la Direction Générale ou le conseil
d'administration,

Date :

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

3. Problématiques

4. Objectifs

III - ETUDE DE L'EXISTANT

LES CENTRES DE SOINS EXISTANT

Bâtiments existants	Année de construct ^o	Dimensions					Nombre salles	Observations
		Long. (m)	Large. (m)	Haut. (m)	Superf (m ²)	Profond. (m)		
1. Bâtiment CSB	ρ							
2. Latrines, douche	ρ							
3. AEP/Puits	ρ							
4. Mobilier	ρ							
5. Equipements	ρ							
6. Chambre parents	ρ							
7. Cuisine	ρ							
8. Autres								

IV – TYPE DE SOUS – PROJET RETENU PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type

	CARACTERISTIQUES	Nouvelle construction	Réhabilitation
1. Bâtiment principal	 Salles		
2. Logement médecin	 bloc		
3. Latrines	 box +urinoir		
4. Equipements mobiliers			
5. Autres : Puits/AEP			
6. Incinérateur			
7. Aménagement extérieur: engazonnement, ...			
8. Bac à ordure			
9. Reboisement			
10. Clôture			
11. Terrassement			

Cochez les cases utiles

4.2 Emplacement du site de construction

Distance par rapport au village : Km

Superficie : M²

Terrain : Domanial ☐ Privé ☐ commune ☐
 Etat du sol : Sablonneux ☐ Rocheux ☐ Latérite ☐
 Aspect du terrain : Plat ☐ Incliné ☐ Accidenté ☐

4.3. Aspects de la sauvegarde environnementale et sociale

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFFES) Cas microprojet réhabilitation/reconstruction des infrastructures

Fiche de filtration environnementale

Date de remplissage :

28/06/2021

Projet FA2

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;
- Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;
- Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;
- Identifier les politiques de SES déclenchées;
- Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.

Partie A: Localisation du microprojet

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Reconstruction d'un bâtiment

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

Partie B : Nature et envergure du microprojet

1. Critères de choix du site d'implantation :

2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)

3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :

Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

☐
☐
☐
☐

Partie C : Description du site

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion :

hydrique :

éolienne littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro-projet :

Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population: source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites : 0

pratiques: 0

tabous: 0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

- sociales :
- économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1. Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

OUI	NON

2. Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

OUI	NON

Le microprojet risque –t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

--	--

3.Eau

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?

OUI	NON

Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?

--	--

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

Récifs coralliens

Mangroves

Îlots

Forêt primaire

Zones sujettes à l'érosion

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

Zones humides

Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

OUI	NON

5.Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

OUI	NON

6.Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

Le microprojet va –t-il créer au moins du bruit gênant?

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

OUI	NON

7.Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?

OUI	NON

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?

8.Organisation sociale

Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?

Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?

Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population?

9.Zonage et aménagement du territoire

Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?

Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?

10.Infrastructures et installations

Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?

Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?

11.Culture

Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE

**Catégorie B : Fiche
environnementale (y compris PGES)**

Catégorie C

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement

N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible

3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14	a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées
		b) <u>Cas 7</u> : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)

Fiche environnementale

Reprise des parties A, B et C du modèle de la fiche de filtration ci-dessus

Ajout des parties D et E ci-dessous :

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet
		Santé	Propagation du coronavirus
	Acquisition/ utilisation du terrain pour la construction et/ou pour les sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
		Biens	Perte d'actifs
	Recrutement	Social	Discrimination et exclusion sociale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire
			Propagation de l'IST/VIH SIDA
			Propagation du coronavirus
		Genre	Violence basée sur le genre (VBG)
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol
	Réalisation des travaux / Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population
		Santé	Déchets de chantier
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants / Harcèlement ou violence envers les enfants
		Santé	Propagation du coronavirus
Exploitation	Utilisation des latrines	Eau	Risque de contamination de l'eau
		Bien-être	Pollution olfactive des latrines
	Utilisation du CSB	Santé	Contamination à travers les déchets biomédicaux

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Coût (en ar)	Responsable
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes, y compris la consultation publique	AVT, PDT		FID/PARTENAIRES
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes	AVT/PDT		TOUS LES ACTEURS DU PROGRAMME
Conflits sociaux (Terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour construction, mise à disposition pour sites connexes) conformément au guide foncier	AVT		PARTENAIRES
	Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	PDT/APT		PARTENAIRES
Diminution de la couverture végétale	Revégétaliser es parties dénudés par les travaux	APT		ENTREPRISE
	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	AVT		ENTREPRISE
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitables	AVT		ENTREPRISE
Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération et les terrains en friche/dénudées. Si perte en terres privées inévitable, veiller à ce que : 1) La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) 2) Le donateur soit un bénéficiaire direct.	AVT		BUREAU D'ETUDES
	Si cas de perte en cultures, compenser les pertes	AVT		ENTREPRISE
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l' hygiène	PDT		ENTREPRISE
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	PDT		ENTREPRISE
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur ' IST/ VIH SIDA	PDT		ENTREPRISE
Propagation du coronavirus	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	tout au long du projet		BE/ENTREPRISE
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	Mettre en œuvre le plan d'actions VBG (ajout du message VBG sur le panneau de chantier, code de conduite, sensibilisation des bénéficiaires et des travailleurs, etc)	AVT/PDT/AP T		FID/ENTREPRISE
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	PT		ENTREPRISE
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	PT		ENTREPRISE

	Aspersion d'eau	PDT		ENTREPRISE
Accidents	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	PDT		ENTREPRISE
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	PDT		ENTREPRISE
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	PDT		ENTREPRISE
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accident	PDT		ENTREPRISE
Perturbation de la vie de la population	Respecter le délai d'exécution des travaux	PDT		ENTREPRISE
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	PDT		ENTREPRISE
	Respecter les plages horaires	PDT		ENTREPRISE
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	PDT		ENTREPRISE
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	PDT		ENTREPRISE
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure applicable y afférente	PDT		ENTREPRISE
Contamination de l'eau	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	PDT		FID/PARTENAIRES
Travail/violence des enfants	1) Sensibilisation du code de conduite 2) Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT/AP T		FID/PARTENAIRES
Pollution olfactive des latrines	Sensibilisation/mobilisation du personnel sur l' hygiène	APT		Comité d'entretien
Pollution due à l'éparpillement des déchets	Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	APT		COMITE D'ENTRETIEN
Contamination à travers les déchets biomédicaux	Mettre en place un incinérateur à l'intérieur de la cour	PDT		FID
Discrimination et exclusion sociale	Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	AVT		ENTREPRISE

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet "reconstruction école"
Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres	Nombre de plaintes liées au foncier
Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH/SIDA
Erosion du sol	Présence/Absence

Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Perte d'actifs (terres, cultures, etc)	Surface de terrain donnée
	Nb de pieds d'arbres de rente/fruiliers abattus
Accidents	Nombre de cas d'accidents
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle / olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination de l'eau
Contamination des personnes à travers les déchets biomédicaux	Présence/Absence de déchets biomédicaux éparpillés
Conflits sociaux	Nb de cas de conflits enregistrés
Violence basée sur le genre (VBG)	Nb de cas
Travail des enfants	Nb d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Harcèlement/Violence envers les enfants	Nb de cas
Discrimination et exclusion sociale	Nombre de mains d'œuvre locales
Propagation du coronavirus	Taux de travailleurs présentant les symptômes/ positifs Nombre de cas positifs dans la zone

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	Nombre de réunions informatives (consultation publique) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/ absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/Absence de parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbre autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudées	Présence/Absence de cultures sur terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de défrichement à l'intérieur des sites connexes
Sensibilisation sur l'IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation sur l'hygiène	Nb de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nb de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement / VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement / VBG

Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage
Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux d'ouvriers portant des masques anti-poussières
Aspersion d'eau	Degré d'envol depoussières
Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de sécurité/réglementation d'accès avec plages horaires
Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délai d'exécution réel et prévu
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires de travail	Ecart entre heures fin de travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement, violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	Distance entre le point d'eau et les latrines
Sensibilisation/mobilisation du personnel sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation sur l'hygiène
Mettre en place un incinérateur à l'intérieur de la cour	Présence/Absence d'incinérateur dans la cour du CSB
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/Absence de dispositifs antiérosifs
Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	Nombre de mains d'œuvre locales
Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque, Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	Respect de la distanciation sociale, taux de port de masques, présence/absence de prise systématique de température, prise en charge des malades, taux de travailleurs résidant dans les bases-vie

V – INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :
 Nom :
 Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI- DESCRIPTION DU PROJET A REALISER

INFRASTRUCTURES et EQUIPEMENTS	CARACTE RISTIQUE S	DIMENSIONS				Matériaux de construction (parpaings, brique)	Observations
		Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superficie (m2)		
1. Bâtiment principal	 Salles						
2. Logement médecin	 bloc						
3. Latrines	 box +urinoir						
4. Equipements mobiliers							
5. Autres : Puits/AEP							
6. Incinérateur							
7. Aménagement extérieur: engazonnement, ...							
8. Bac à ordure							
9. Reboisement							

10. Clôture							
11. Terrassement							

Date prévisionnelle de livraison des infrastructures et équipements :

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par le Bénéficiaire et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Bâtiment principal ρ				
2.	Logement médecin ρ				
3.	Latrines ρ				
4.	Equipements mobiliers ρ				
5.	Autres : Puits/AEP ρ				
6.	Incinérateur				
7.	Aménagement extérieur: engazonnement, ...				
8.	Bac à ordures				
9.	Reboisement				
10.	Clôture				
11.	Terrassement				
	TOTAL				

IX - COUTS DU PROJET :

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)
1.	Bâtiment principal ρ	
2.	Logement médecin ρ	
3.	Latrines ρ	
4.	Equipements mobiliers ρ	
5.	Autres : Puits/AEP ρ	
6.	Incinérateur	
7.	Aménagement extérieur: engazonnement, ...	

8.	Bac à ordure	
9.	Reboisement	
10.	Clôture	
11.	Terrassement	
	TOTAL	

Liste des annexes :

- Lettre de saisine du BNGRC
- Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégué
- Convention d’entretien
- BDE
- Photos des bâtiments endommagés

Annexe 6.3 Infrastructures de déblocage / de franchissement

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE

..... MAG

----- o O o -----

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION INTER REGIONALE DE

----- o O o -----

**MEMOIRE DE PREPARATION
DE PROJET
INFRASTRUCTURES DE DEBLOCAGE**

PISTE ou/et OUVRAGES

.....
Commune : District : Région :

<u>Présenté par :</u>	<u>Vérifié par :</u>	<u>Saisi par :</u>
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

I - REQUETE

NOM DU SOUS PROJET :

REFERENCE DE LA LETTRE DE SAISINE DU BNGRC :

NOM DU DEMANDEUR :(association ou commune) :

TYPE (Réhabilitation) :

LOCALISATION :

Fokontany :

Commune :.....

District :.....

Faritra :.....

COUT DU PROJET :

DOMMAGES :

PERTES :

BESOINS :

FINANCEMENT DEMANDE AU FID :

SIGNATURE DES REQUERANTS

Pour le maire,

Pour l'association,

Date :.....

Date :

Avis et approbation du FID

Avis du Directeur Inter Régional,

Approbation de la Direction Générale ou le conseil d'administration,

Date :

Date :

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

5. Problématiques

6. Objectifs

III - ETUDE DE L'EXISTANT

3- 1 - LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Ouvrages d'art existants	Année de construction	Dimensions				Nbre	Observations
		Long. (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Superf (m²)		
1. Piste	ρ						
2. Pont 1	ρ						
3. Pont 2	ρ						
4. Pont 3	ρ						
5. Radier 1	ρ						
6. Radier 2	ρ						
7. Radier 3	ρ						
8. Bac sans moteur	ρ						
9. Petit Port fluvial	ρ						
10. Passerelle	ρ						
11. Autre (à préciser)	ρ						
	ρ						
	ρ						

3- 2 - DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Ouvrages d'art existants	Etat actuel	Rubriques des Travaux	Matériaux utilisés	Observations
1. Piste ρ	1. Bon ρ 2. Moyen ρ 3. Mauvais ρ 4. Inutilisable ρ	1. Couche de fondation ρ 2. Couche de roulement ρ 3. Ouvrage transversal ρ 4. Fossé latéral	1. Terre ρ 2. Cloutage ρ 3. Matériaux sélectionnés ρ 4. Maçonneries ρ 5. Béton ρ 6. Terre ρ 7. Moellon ρ 8. Autres ρ	
2. Pont 1 ρ	1. Bon ρ 2. Moyen ρ 3. Mauvais ρ 4. Inutiles ρ	1. Fondation ρ 2. Piles et culées ρ 3. Tablier 4. Autres	1. Moellon ρ 2. Béton ρ 3. Bois ρ 4. Autres ρ	
3. Radier ρ	1.	2. Fondation ρ 3. Dalle ρ	1. Moellon ρ 2. Béton ρ 3. Gabion ρ	

IV – TYPE DE SOUS – PROJET RETENU PAR LA COMMUNAUTE

4-1 – TYPE (2)

PISTE		BAC	
PONT		APPONTEMENT	
RADIER		PORT FLUVIAL	
PASSERELLE		AUTRES	

(2) : Cochez les cases utiles

4- 2 – EMLACEMENT DU SITE DE CONSTRUCTION

Distance par rapport au Chef lieu de Commune : Km

Pour une Piste

Nom du Village (Début du Projet) : PK

Nom du Village (Fin du Projet) : PK

Pour un ouvrage :

1) Nom du village (Localisation du Projet) : PK ... Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK).

2) : PK ...Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK).

3) : PK

Pour un bac :

Nom de la rivière à traverser : PK : Piste. (nom du village, PK) à. (nom du village, PK)

Largeur de la rivière au droit de l'emplacement du bac :

-

4-3 - Aspects de la sauvegarde environnementale et sociale

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFFES) Cas microprojet réhabilitation/reconstruction des pistes/ouvrages

Fiche de filtration environnementale

Date de remplissage :

28/06/2021

Projet FA2

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;
- Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;
- Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;
- Identifier les politiques de SES déclenchées;
- Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.

Partie A: Localisation du microprojet

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Reconstruction d'un bâtiment

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

Partie B : Nature et envergure du microprojet

1. Critères de choix du site d'implantation :

2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)

3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :



Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

☐
☐
☐

Partie C : Description du site

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion : hydrique : éolienne littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro-projet :

Forêt primaire		Steppe	
Fourré primaire		Reboisement	
Buisson secondaire		Cultures	
Savane		Néant	

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population: source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites : 0

pratiques: 0

tabous: 0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

· sociales :

économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1.Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

OUI	NON

2.Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

OUI	NON

3.Eau

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?

Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?

OUI	NON

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

Récifs coralliens

Mangroves

Îlots

Forêt primaire

Zones sujettes à l'érosion

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

Zones humides

Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

OUI	NON

5.Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

OUI	NON

6.Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant?

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

OUI	NON

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

--	--

7. Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?

OUI	NON

8. Organisation sociale

Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique?

Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?

Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population?

OUI	NON

9. Zonage et aménagement du territoire

Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?

Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?

OUI	NON

10. Infrastructures et installations

Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?

Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?

OUI	NON

11. Culture

Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?

OUI	NON

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE

Catégorie B : Fiche
environnementale (y compris PGES)

Catégorie C

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement



N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14		a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées
			b) <u>Cas 7</u> : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)

Fiche environnementale

Reprise des parties A, B et C du modèle de la fiche de filtration ci-dessus

Ajout des parties D et E ci-dessous :

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet
	Acquisition de terres pour l'élargissement du canal / Utilisation du terrain pour les sites connexes/pour deviations	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
		Biens	Perte d'actifs
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
		Genre	Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)
Opération	Recrutement	Social	Discrimination et exclusion sociale
	Réalisation des travaux / Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents

		Sérénité	Perturbation de la vie de la population
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Sol	Erosion du sol non protégé provoqué par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants
		Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux, par l'approvisionnement en eau de chantier
			Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements
		Santé	Propagation du coronavirus
Exploitation	Exploitation de la piste	Sécurité	Augmentation du risque d'accidents

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Coût (en ar)	Responsable
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes, y compris la consultation publique	AVT, PDT		FID/PARTENAIRES
Conflits sociaux (Terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour construction, mise à disposition pour sites connexes) (Cf Détails en annexe correspondant)	AVT		PARTENAIRES
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	AVT/PDT		TOUS LES ACTEURS DU PROGRAMME
Diminution de la couverture végétale	Revégétaliser es parties dénudés par les travaux	APT		ENTREPRISE

	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	AVT		ENTREPRISE
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abatage d'arbres (notamment autochtones) inévitables	AVT		ENTREPRISE
Perte d'actifs (terres, etc)	Cas de présence de cultures pérennes,1) Modifié le tracé/la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises 2) Déplacer également les jeunes pieds (si possible)	AVT		BUREAU D'ETUDES/ENTREPRISE
	Cas de terre DPE: Assurer que le consentement de tous les occupants à l'opération. Cas terres privées, veiller à ce que: 1) La perte ne dépasse la valeur monétaire acceptable (10%) 2) Le donateur soit un bénéficiaire direct.	AVT		BUREAU D'ETUDES
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	PDT		ENTREPRISE
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	PDT		ENTREPRISE
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/ VIH SIDA	PDT		ENTREPRISE
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT		FID/ENTREPRISE
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	PDT		ENTREPRISE
	Aspersion d'eau	PDT		ENTREPRISE
Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle (EPI)	PDT		ENTREPRISE
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	PDT		ENTREPRISE
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	PDT		ENTREPRISE
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accident	PDT		ENTREPRISE
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	PDT		ENTREPRISE

	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	PDT		ENTREPRISE
	Respecter les plages horaires	PDT		ENTREPRISE
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	PDT		ENTREPRISE
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	PDT		ENTREPRISE
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure applicable y afférente	PDT		ENTREPRISE
Travail des enfants	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de harcèlement ou violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT/APT		FID/PARTENAIRES
Violence envers les enfants	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de harcèlement ou violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	PDT		FID/PARTENAIRES
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	PDT		ENTREPRISE
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	PDT		ENTREPRISE
Erosion des sols non-protégés provoqués par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements	Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement,, etc)	PDT		ENTREPRISE
	Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	PDT		ENTREPRISE
Augmentation du risque d'accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	APT		PARTENAIRES
Discrimination et exclusion sociale	Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	AVT		ENTREPRISE

Propagation du coronavirus	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	tout au long du projet		BE/ENTREPRISE
----------------------------	---	------------------------	--	---------------

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet "reconstruction école"
Conflits sociaux	Nombre de plaintes liées au foncier
Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH/SIDA
Erosion du sol	Présence/Absence
Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Accidents	Nombre de cas d'accidents
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle / olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination de l'eau
Contamination des personnes à travers les déchets biomédicaux	Présence/Absence de déchets biomédicaux éparpillés
Perte d'actifs (terres, cultures, etc)	Surface de terrain donnée
	Nb de pieds d'arbres de rente/fruitiers abattus
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Présence/Absence
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Présence/Absence écoulement naturel
Augmentation du risque d'accidents	Nb de cas
Violence basée sur le genre (VBG)	Nb de cas
Travail des enfants	Nb d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Discrimination et exclusion sociale	Nombre de mains d'œuvre locales
Propagation du coronavirus	Taux de travailleurs présentant les symptômes/ positifs Nombre de cas positifs dans la zone
Harcèlement/Violence envers les enfants	Nb de cas

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	Nombre de réunions informatives (consultation publique) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/ absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/Absence de parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbre autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudées	Présence/Absence de cultures sur terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Cas de perte de cultures inévitable, la compenser via la mise en œuvre du PAR	Taux de personnes ayant perdu leurs récoltes, compensées
Mettre en place des espaces verts au niveau des parties dénudées non exploitées	Présence/absence des parties dénudées
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de défrichement à l'intérieur des sites connexes
Sensibilisation sur l' IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation sur l'hygiène	Nb de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nb de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement / VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement / VBG
Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage
Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux d'ouvriers portant des masques anti-poussières
Aspersion d'eau	Degré d'envol depoussières
Port obligatoire de kit complet d'Equipe ment de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de sécurité/réglementation d'accès avec plages horaires

Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délai d'exécution réel et prévu
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires de travail	Ecart entre heures fin de travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement, violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation sur l'hygiène
Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Présence/Absence
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Présence/Absence annonce avant toute perturbation
Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Présence/Absence
Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Présence/Absence de système de drainage des eaux stagnantes
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/Absence de dispositifs antiérosifs
Sensibilisation sur la sécurité routière	Nb de séances de sensibilisation
Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Présence/Absence de périmètres de protection autour des AEP
Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	Nombre de mains d'œuvre locales
Respect des gestes barrières: (i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	respect ou non de la distanciation sociale, taux de port de masques, présence/absence de prise systématique de température, prise en charge ou des malades, taux de travailleurs résidant dans les bases-vie

V – INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	

Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
Bénéficiaires suivant la nature du sous projet	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier	

VI- DESCRIPTION TECHNIQUE DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROJET

Infrastructures à réaliser		Dimensions					Désignation des matériaux de base
		Long. (m)	Larg (m)	Haut. ou Prof. (m)	Superf m2	Nombre (u)	
1. Terrassement	ρ						1. Remblais
2. Chaussée	ρ						2. Matériaux sélectionnés
3. Ouvrages transversaux	ρ						3. Matériaux pour cloutage
4. Fossés latéraux	ρ						4. Moellons
5. Pont 1	ρ						5. Blocages
6. Pont 2	ρ						6. Pierres sèches
7. Pont 3	ρ						7. Pavé
8. Radier 1	ρ						8. Sable
9. Radier 2	ρ						9. Bois
10. Radier 3	ρ						10. Gravillon
11. Protection des talus	ρ						11. Eau
12. Reboisement	ρ						12. Gabion
13. Appontement bac	ρ						13. Gazon
14. Petit port fluvial	ρ						
15. Equipements:							
– Barrières de pluies	ρ						
– Guérite	ρ						
– Bâtiment gardien	ρ						
– Bac sans moteur	ρ						
– Signalisation	ρ						

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance par rapport au site de construction (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Blocages	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux pour remblai	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Matériaux pour cloutage	O/N		
Eau	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par le Bénéficiaire et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Piste ρ				
2.	Pont 1 ρ				
3.	Pont 2 ρ				
4.	Pont 3 ρ				
5.	Radier 1 ρ				
6.	Radier 2 ρ				
7.	Radier 3 ρ				
8.	Bac sans moteur ρ				
9.	Petit Port fluvial ρ				
10.	Appontement ρ				
11.	Passerelle ρ				
12.	Autres à préciser ρ				
	TOTAL				

IX - COUT DU PROJET

<i>DESIGNATION</i>	TOTAL
- MAITRISE D'ŒUVRE - TERRASSEMENT - CHAUSSEE - OUVRAGES TRANSVERSAUX - FOSSES LATERAUX - PONTS - RADIERS - PROTECTION DES TALUS - REBOISEMENT - APPONTEMENT BAC - PETIT PORT FLUVIAL - GUERITE - BATIMENT GARDIEN - BARRIERE DE PLUIE - AUTRES A PRECISER	

TOTAL	
--------------	--

Liste des annexes :

- Lettre de saisine du BNGRC
- Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégué
- Convention d’entretien
- BDE
- Photos des infrastructures endommagées

Annexe 6.4 : Eau et assainissement

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE
..... MAG
----- o O o -----
FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE
----- o O o -----

MEMOIRE DE PREPARATION DE PROJET INFRASTRUCTURES SOCIALES

AEP / ASSAINISSEMENT

.....
Commune : District : Région :

<u>Présenté par :</u>	<u>Vérifié par :</u>	<u>Saisi par :</u>
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

I - REQUETE

NOM DU SOUS PROJET :

REFERENCE DE LA LETTRE DE SAISINE DU BNGRC :

NOM DU DEMANDEUR : Association

TYPE (Reconstruction ou réhabilitation) :

LOCALISATION :

Fokontany :

Commune :

District :

Région :

COUT DU PROJET :

DOMMAGES :

PERTES :

BESOINS :

FINANCEMENT DEMANDE AU FID :

SIGNATURE DES REQUERANTS

Pour le maire,

Date :

Pour l'association,

Date :

...

AVIS ET APPROBATION DU FID

Avis du Directeur Inter Régional,

Date :

Approbation de la Direction Générale ou le
conseil d'administration,

Date :

II – JUSTIFICATION DU SOUS PROJET

1. Problématiques

--

2. Objectifs

--

III - ETUDE DE L'EXISTANT

Infrastructures existantes	Nbre	Dimensions						
		Long (m)	Large (m)	Haut (m)	Superf (m²)	Profon (m)	Capacité (m3)	Autre
Captage								
Réservoir								

Décanteur								
Filtre								
Canalisation								
Borne fontaine								
Puits								
Lavoir								
Latrines/Douche								
Réseau de drainage								
Autres								

IV – TYPE DE SOUS – PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE

4.1 Type (2)

1. AEP	
2. PUIITS	
3. LAVOIR	
4. ABREUVOIR	
5. DRAINAGE	
6. ASSAINISSEMENT	
6. LATRINES	

(1) – Cochez la case correspondante

4.2 Site de construction :

Distance par rapport au chef lieu de la Commune :

Nom du(des) Fokontany ou village(s) desservi(s) :

Nom de la source :

Distance par rapport au(x) village(s) :

4.3. Aspects de la sauvegarde environnementale et sociale

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFFES) Cas microprojet réhabilitation/reconstruction des infrastructures AEP

Fiche de filtration environnementale

Date de remplissage :

28/06/2021

Projet FA2

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- *Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;*
- *Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;*
- *Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;*
- *Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;*
- *Identifier les politiques de SES déclenchées;*
- *Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.*

Partie A: Localisation du microprojet

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Reconstruction d'un bâtiment

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

Partie B : Nature et envergure du microprojet

1. Critères de choix du site d'implantation :

2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)

3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :

Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

☐
☐
☐
☐

Partie C : Description du site

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion :

hydrique :

éolienne

littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro- projet :

Forêt primaire	
Fourré primaire	
Buisson secondaire	
Savane	

Steppe	
Reboisement	
Cultures	
Néant	

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population:

source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites :

0

pratiques:

0

tabous:

0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

- sociales :
- économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1.Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

OUI	NON

2.Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

OUI	NON

3.Eau

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?

Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?

OUI	NON

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

Récifs coralliens

Mangroves

Îlots

Forêt primaire

Zones sujettes à l'érosion

OUI	NON

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

Zones humides

Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

5. Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

6. Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant ?

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques ?

7. Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes ?

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures ?

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?

8. Organisation sociale

Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique ?

Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?

Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population ?

9. Zonage et aménagement du territoire

Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?

OUI	NON

OUI	NON

OUI	NON

OUI	NON

OUI	NON

Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site?

--	--

10. Infrastructures et installations

Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?

Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?

OUI	NON

11. Culture

Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?

OUI	NON

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE	Catégorie B : Fiche environnementale (y compris PGES)	Catégorie C
-----	---	-------------

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement

☐

N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14		a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées b) <u>Cas 7</u> : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet
	Acquisition de terres pour l'élargissement du canal / Utilisation du terrain pour les sites connexes/pour déviations	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres
		Végétation	Diminution de la couverture végétale

		Biens	Perte d'actifs
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
		Genre	Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)
Opération	Recrutement	Social	Discrimination et exclusion sociale
	Réalisation des travaux / Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Sol	Erosion du sol non protégé provoqué par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants
		Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux, par l'approvisionnement en eau de chantier
			Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements
		Santé	Propagation du coronavirus
Exploitation	Exploitation de la piste	Sécurité	Augmentation du risque d'accidents

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Coût (en ar)	Responsable
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes, y compris la consultation publique	AVT, PDT		FID/PART ENAIRES
Conflits sociaux (Terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour construction, mise à disposition pour sites connexes) (Cf Détails en annexe correspondant)	AVT		PARTEN AIRES

	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	AVT/PDT		TOUS LES ACTEURS DU PROGRAMME
Diminution de la couverture végétale	Revégétaliser es parties dénudés par les travaux	APT		ENTREPRISE
	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	AVT		ENTREPRISE
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abatage d'arbres (notamment autochtones) inévitables	AVT		ENTREPRISE
Perte d'actifs (terres, etc)	Cas de présence de cultures pérennes,1) Modifié le tracé/la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises 2) Déplacer également les jeunes pieds (si possible)	AVT		BUREAU D'ETUDES/ENTREPRISE
	Cas de terre DPE: Assurer que le consentement de tous les occupants à l'opération. Cas terres privées, veiller à ce que: 1) La perte ne dépasse la valeur monétaire acceptable (10%) 2) Le donateur soit un bénéficiaire direct.	AVT		BUREAU D'ETUDES
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l' hygiène	PDT		ENTREPRISE
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	PDT		ENTREPRISE
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l' IST/ VIH SIDA	PDT		ENTREPRISE
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT		FID/ENTREPRISE
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	PDT		ENTREPRISE
	Aspersion d'eau	PDT		ENTREPRISE
Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle (EPI)	PDT		ENTREPRISE
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	PDT		ENTREPRISE

	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	PDT		ENTREPR ISE
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accident	PDT		ENTREPR ISE
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	PDT		ENTREPR ISE
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	PDT		ENTREPR ISE
	Respecter les plages horaires	PDT		ENTREPR ISE
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	PDT		ENTREPR ISE
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	PDT		ENTREPR ISE
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure applicable y afférente	PDT		ENTREPR ISE
Travail des enfants	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	AVT/PDT/APT		FID/PART ENAIRES
Violence envers les enfants	1) Sensibilisation du code de conduite (Annexe) 2) Cas de harcèlement ou violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe	PDT		FID/PART ENAIRES
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	PDT		ENTREPR ISE
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	PDT		ENTREPR ISE
Erosion des sols non-protégés provoquées par les eaux de	Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement,, etc)	PDT		ENTREPR ISE

ruissellement et les excavations au niveau des gisements	Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	PDT		ENTREPRISE
Augmentation du risque d'accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	APT		PARTENAIRES
Discrimination et exclusion sociale	Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	AVT		ENTREPRISE
Propagation du coronavirus	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque , Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine	tout au long du projet		BE/ENTREPRISE

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet "reconstruction école"
Conflits sociaux	Nombre de plaintes liées au foncier
Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH/SIDA
Erosion du sol	Présence/Absence
Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Accidents	Nombre de cas d'accidents
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle / olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination de l'eau
Contamination des personnes à travers les déchets biomédicaux	Présence/Absence de déchets biomédicaux éparpillés
Perte d'actifs (terres, cultures, etc)	Surface de terrain donnée
	Nb de pieds d'arbres de rente/fruitiers abattus
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Présence/Absence

Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Présence/Absence écoulement naturel
Augmentation du risque d'accidents	Nb de cas
Violence basée sur le genre (VBG)	Nb de cas
Travail des enfants	Nb d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Discrimination et exclusion sociale	Nombre de mains d'œuvre locales
Propagation du coronavirus	Taux de travailleurs présentant les symptômes/ positifs Nombre de cas positifs dans la zone
Harcèlement/Violence envers les enfants	Nb de cas

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	Nombre de réunions informatives (consultation publique) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/ absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/Absence de parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbre autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudées	Présence/Absence de cultures sur terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Cas de perte de cultures inévitable, la compenser via la mise en œuvre du PAR	Taux de personnes ayant perdu leurs récoltes, compensées
Mettre en place des espaces verts au niveau des parties dénudées non exploitées	Présence/absence des parties dénudées
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de déchiffrement à l'intérieur des sites connexes
Sensibilisation sur l'IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation sur l'hygiène	Nb de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nb de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement / VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement / VBG
Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage

Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux d'ouvriers portant des masques anti-poussières
Aspersion d'eau	Degré d'envol depoussières
Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de sécurité/réglementation d'accès avec plages horaires
Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délai d'exécution réel et prévu
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires de travail	Ecart entre heures fin de travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement, violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation sur l'hygiène
Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Présence/Absence
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Présence/Absence annonce avant toute perturbation
Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Présence/Absence
Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Présence/Absence de système de drainage des eaux stagnantes
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/Absence de dispositifs antiérosifs
Sensibilisation sur la sécurité routière	Nb de séances de sensibilisation
Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Présence/Absence de périmètres de protection autour des AEP
Recruter au moins 3 mains d'œuvre locales	Nombre de mains d'œuvre locales

Respect des gestes barrières: (i) Distanciation sociale (Organisation du chantier) (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement, Port obligatoire de masque, Dispositif de lavage des mains
 Désinfection systématique des chantiers, prise de température à chaque entrée de chantier, interdiction de travailler pour les travailleurs malades tout en étant payés, éviter le va -et-vient des travailleurs vers les zones présentant des cas positifs, éviter la cohabitation avec la communauté riveraine

respect de la distanciation sociale, taux de port de masques, présence/absence de prise systématique de température, prise en charge ou des malades, taux de travailleurs résidant dans les bases-vie

V – INDICATEURS

Identité de catastrophe

Type :

Nom :

Date ou Période de passage :

INDICATEURS	PREVISIONS
<i>Nature du sous projet et délai des travaux</i>	
Sous composante	
Nature	
Mode de réalisation	
Réhabilitation ou reconstruction	
Délai travaux	
Date prévue de la réception provisoire	
<i>Bénéficiaires suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre d'élèves inscrits	
Nombre de bénéficiaires du Centre de Santé de Base	
Nombre de bénéficiaires de la piste réhabilitée	
<i>Nombre de bénéficiaires d'autre nature de sous projet à spécifier</i>	
<i>Indicateur(s) quantitatif(s) spécifique(s) suivant la nature du sous projet</i>	
Nombre de salles de classe	
Nombre de salles du CSB	
Kilomètre de piste réhabilitée	
Mètre linéaire de l'ouvrage construit ou réhabilité	
Nombre de point d'eau construit	
Nombre de box de latrine	
<i>Autre(s) indicateur(s) quantitatif(s) à spécifier</i>	

VI - DESCRIPTION DU PROJET A REALISER

Infrastructures à réaliser		Dimensions					Nbre		Désignation des matériaux de base	
		Long. (m)	Larg (m)	Haut. (m)	Sup. (m²)	Prof (m)	Capac. (m³)	U		Qté
1. Captage	ρ									1. Moellons
2. Réservoir	ρ									2. Sable
3. Décanteur	ρ									3. Remblai
4. Canalisations	ρ									4. Briques
5. Borne fontaine	ρ									5. Gravillons
6. Puits	ρ									6. Conduites
7. Lavoir	ρ									7. Equipements
8. Latrines	ρ									8. Bois
9. Réseau drainage	ρ									9. Eau
10.Abreuvoyer	ρ									
11.Retenue d’eau	ρ									
12.Protection	ρ									
ouvrage de	ρ									
captage										
13.Reboisement	ρ									
14.Aménagement										
des abords B.F	ρ									
15.Jardinage	ρ									
	ρ									

Date de livraison :

VII - MATERIAUX LOCAUX EXISTANTS

Type	Existence	Distance du gîte d'emprunt (km)	Observations
Gravillons	O/N		
Sable	O/N		
Moellons	O/N		
Briques	O/N		
Bois	O/N		
Matériaux sélectionnés	O/N		
Blocage	O/N		
Autres	O/N		

VIII - DEVIS ESTIMATIF (à remplir conjointement par Bénéficiaires et FID)

N°	Infrastructures à réaliser	Coûts (Fmg)	Coûts		
			Dommages	Pertes	Besoins
1.	Barrage, Prise d'eau ρ				
2.	Réservoir ρ				
3.	Décanteur ρ				
4.	Canalisation ρ				
5.	Bornes fontaines ρ				
6.	Puits ρ				
7.	Lavoir ρ				
8.	Latrines ρ				
9.	Réseau de drainage ρ				
10.	Autres à préciser ρ				
	TOTAL				

IX – DEVIS ESTIMATIF (A remplir conjointement par les bénéficiaires et le FID)

N°	Infrastructures à réaliser		Coût total	Coût		
				DOMMAGES	PERTES	BESOINS
1	Barrage, Prise d'eau	X				
2	Réservoir	X				
3	Décanteur	X				
4	Canalisation	X				
5	Bornes fontaines	X				
6	Puits	X				
7	Lavoir	X				
8	Latrines	X				
9	Réseau de drainage	X				
10	Autres à préciser	X				
		X				
	TOTAL					

X - COUTS DU PROJET

<i>DESIGNATION</i>	TOTAL
Maîtrise d'oeuvre	
Infrastructure principale 1	
Infrastructure principale 2	
Connexes 1	
Connexes 2	
Autres à préciser	
TOTAL COUT DU PROJET	

Liste des annexes:

- Lettre de saisine du BNGRC
- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
- Convention d'entretien
- BDE
- Photos des ouvrages endommagés

ANNEXE 7
FILET SOCIAUX DE SECURITE
FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE FSS XXXXXX

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE XXXXXXXX

"ACTIVITES ARGENT CONTRE TRAVAIL"

MEMOIRE DE PREPARATION DE MICRO PROJET

Intitulé du micro-projet : XXXXXXXX
--

Fokontany : XXXX

Commune : XXXXX

District : XXXXX

Région : XXXXXXXX

MONTANT TOTAL DU MICROPROJET : XXXXX ARIARY (Ar XXXXX)

Délai : 20 jours travaillés

ou

31 jours calendaires

Nombre hommes-jours : 3 000

Travailleurs par jour : 150

Coût Total du Micro Projet :	XXXX	ARIARY
Rémunération des travailleurs (I) :	XXXXX	ARIARY
Rémunération CPS (I) :	XXXXX	ARIARY
Autres dépenses catégorie (II) :	XXXXX	ARIARY
Rémunération de l'AGEX/ACT (III) :	XXXXX	ARIARY
Prestations Agence Payeur (III) :		
Matériels de sauvegarde environnemental et social	XXXXX	ARIARY
Soit en USD éq. : XXXXX	1\$ =	XXXX
Taux de change à la date du XXXXX		

Approbation DIRGEN

Date d'approbation

Intitulé du micro- projet : XXXXXXXX

Fokontany de: XXXX
Commune de : XXXXX
District de : XXXXX
Région de : XXXXX

0. Informations générales

XXXXXX

0.1 Présentation du Fokontany :
XXXXXX

0.2 Référence (BNGRC, N° XXXXXX DU XXXXXX)

0.3 Nombre population dans le Fokontany

Pop totale: XXXX Homme: XXXX Femme: XXXX

1. Description du Micro-Projet à faire

1.1 Description du microprojet

1.2 Quantités de travaux à réaliser

Activités	Unité	Quantité	Observation

1.3 Modalités de réalisation et organisation des travaux

Les travaux seront réalisés par système HIMO « Argent contre travail » et encadrés par une Agence d'encadrement par l'intermédiaire d'un chef de chantier. La moitié au moins des travailleurs seront des femmes et priorité sera donnée aux plus vulnérables et aux plus démunis. Pour faciliter sa réalisation, L'AGEX/ACT répartira les travailleurs recrutés par équipe selon les besoins des prescriptions techniques et le planning de réalisation. A partir des objectifs journaliers assignés à chaque équipe, le Chef répartira les tâches à chaque membre. La fiche de pointage pour marquer la présence effective des travailleurs est fait journalièrement par le Chef de chantier et les paiements se feront en 2 étapes: après les 10 premiers jours de travaux et à la fin des travaux.

1.4 Durée du Micro- Projet et Chronogramme d'exécution

Délai en jours: 20 Jours travaillés 31 jours calendaires
Commençant le XXX et se terminant le XXXXX

Activités	Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5

2. Besoins en main d'œuvre et rémunérations

Activités	Dimensions	Unité	Quantité	Rendement/j /personne	Nombre homme-jour
TOTAL					

Poste de travail	Nombre	Salaire (Ar/j)	Nombre de jours travaillés	Salaire total
Main d'œuvre				
Chef d'équipe				
Inaptes				
Garde d'enfants				
Rémunération totale des travailleurs				
Comité de protection sociale				
Rémunération totale comité de ciblage				
Salaire total à distribuer				

3. Besoins en petit outillage et matériaux

Petits outillages

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total
Coût total			

Matériaux

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total
Coût total			

FOURNITURE DU COMITE DE PROTECTION SOCIALE

DESIGNATION	Unité	QTE	PU	MONTANT
Cahier GM 100 Pages	U			
Stylo	U			
Règle 30 cm	U			
Marker	U			
Emballage	U			
Sous TOTAL				

EQUIPEMENTS D'HYGIENE ET DE SECURITE OU AUTRES BESOINS (y compris équipements de protection individuelle/EPI)

Désignation	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total (Ar)	
Zinga				
Bidon jaune potable				
Gilet				Pas d'EPI pour les inaptes
Chapeau BOB				Pas d'EPI pour les inaptes
Gants en latex solide				Pas d'EPI pour les inaptes
Masque anti poussière durable et confortable				Pas d'EPI pour les inaptes
Pharmacie pour soins d'urgence				
Système de sécurité routière				
Savon				
Eau potable (bidon jaune potable) + sureau pilina				2 bidons/équipe/j
Kiranyl				Pas d'EPI pour les inaptes
Botte				Pas d'EPI pour les inaptes
Garderie				
Latrines				
Désinfection des lieux de rassemblement				01 pulvérisateur et désinfectant (eau de javel) pour un mois
Total			5 212 425,00	

Pharmacie de premier secours

DESIGNATION	Nb	Prix de référence unitaire (Ar)	Coût total
Alcool 90° flacon de 500 ml	1	10 000,00	10 000,00

Bétadine flacon de 125 ml	1	10 000,00	10 000,00
Coton hydrophile 100 g	1	4 000,00	4 000,00
Compresse hydrophile stérile paquet de 10	1	5 000,00	5 000,00
Sparadrap 10 cm x 2 m	1	5 000,00	5 000,00
Diclofenac 50 mg plaquette de 10 comprimés	20	400	8 000,00
Paracétamol 500 mg plaquette de 10 comprimés	20	400	8 000,00
SRO	30	400	12 000,00
TOTAL			62 000,00

4. Dépenses financées par le FID (prévisions)

Liste des rubriques	MONTANT (en Ariary)	Pourcentage
Catégorie I - Rémunération des travailleurs, transferts aux inaptes, indemnités des CPS		
<i>A-Remunération des travailleurs</i>		
1.1 En argent		
1.1.1. Main d'œuvre ordinaire		
1.1.2. Chef d'équipe		
1.1.3. Inaptes		
1.1.4 Garde d'enfants		
Sous- total de la catégorie I A - rémunération des travailleurs		
<i>B-Comité de ciblage</i>		
Comité de ciblage		
Sous- total de la catégorie I -		
<i>[Ce Sous-total pour la rémunération des travailleurs doit être au minimum 65% du total [Catégorie I + Catégorie II+ Catégorie III]</i>		
Catégorie II - Autres dépenses de l'Agence d'Exécution financées par le FID		
<i>A.-Dépense pour les travaux</i>		
1.- Petit matériel et outillage		
2.- Matériaux		
3.- Panneau de chantier (nombre = 01)		
<i>B.-Fourniture pour le Comité de ciblage (*)</i>		
<i>C.-Transport</i>		
D.- Sécurisation des fonds		
Indemnités de 2 escortes x 2 fois	144 000,00	Déplacement à prendre en charge par AGEX
<i>E.- Frais engagés à la formation nutritionnelle et santé (**)</i>		
F.-Etablissement de PAG (cas de reboisement - s'il y a lieu)		

Plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés	100 000,00	Indemnités agents, copie 3 explaires (DREDD, communauté, FID)
G.-Etablissement de contrats fonciers (s'il y a lieu)		
Contrats fonciers [Copie en 6 exemplaires, visa, (Original pour le propriétaire terrien, Copie: Représentant bénéficiaires, Chef Fokontany, Maire, District, FID)]	50 000,00	
Sous- total de la catégorie II –		
<i>[Ce Sous-total pour les autres dépenses doit être au maximum 20% du total [Catégorie I + Catégorie II + Catégorie III]</i>		
Catégorie III – Rémunération forfaitaire de l'Agence d'Exécution et de l'Agence Payeur		
Rémunération de l'Agence d'Exécution (AGEX ACT PC)		
Prestations de l'Agence Payeur		6% des transferts
Sous-total de la catégorie III -		
<i>[Ce Sous-total pour la rémunération de l'agence d'encadrement et de l'agence de paiement est de l'ordre de 15% au maximum du total [Catégorie I + Catégorie II + Catégorie III]</i>		
Matériels de sauvegarde environnementale et sociale		
Equipement d'hygiène et de sécurité		
Total Matériels de sauvegarde environnementale et sociale		
Total [I+II+III] (4)		
Total Général – Financement FID [I+II+III]+Matériels de sauvegarde environnementale et sociale		ARIARY

USD
Ariary

US\$ 1 =

(*) : Elles seront dans le contrat de l'AGEX à rembourser lors du 1er débloqué si c'est le FID qui assure la formation du CPS.

(**) : Pas obligatoire. Toutes charges afférentes à la mise en œuvre des formations des bénéficiaires avec les partenaires (MINSAN, ACN, ...) sont à rembourser par l'AGEX lors du 1er débloqué si le FID prend en charge le paiement.

5. Décassement du financement

5.1 CAS D'ENCADREMENT SANS PAIEMENT

Décassement pour AGEX encadrement sans paiement

Categorie de depense	1er décaissement	2è décaissement	3è décaissement	Total en Ariary
Catégorie I				
Montant en Ariary				
Catégorie II+Matériels de sauvegarde	100%			
Montant en Ariary				
Catégorie III - AGENCE D'EXECUTION	25,00%	30,00%	45,00%	
Montant en Ariary				

Total en Ariary				
Pourcentage				
Condition de paiement	A l'approbation du Rapport de démarrage	A l'approbation du Rapport Intermédiaire	A l'approbation du Rapport Final	

Décaissement pour Agence

Payeur

Catégorie de dépenses	1 ^{er} décaissement	2 ^e décaissement	2 ^e décaissement	3 ^e décaissement	Total en Ariary
Catégorie I - Montant en Ariary					
Catégorie III - AGENCE PAYEUR	6% des transferts - 50% des prestations	6% des transferts - 50% des prestations	6% des transferts - 50% des prestations	6% des transferts - 50% des prestations	
<i>Montant en Ariary</i>					
Total en Ariary					
Condition de paiement	Sur la base des états de paiement prévisionnels et sur présentation de facture de l'AP	A l'approbation du rapport intermédiaire de paiement et sur présentation de facture de l'AP	Sur la base des états de paiement prévisionnels et sur présentation de facture de l'AP	A l'approbation du rapport intermédiaire de paiement et sur présentation de facture de l'AP	

6. Composition du personnel de l'AGEX

Poste	Nombre	Nb de jours travaillés	Observation
Chef de mission	1	4	
Superviseur	1	8	
Chef de chantier	1	26	

7. Indicateurs (prévisions)

Bénéficiaires (Travailleurs)	Nombre
Hommes	70
Femmes	80
Total bénéficiaires	150

Personne-jour créés	Nombre
Hommes	1 400
Femmes	1 600
Total personnes/jours	3 000

7. Réalisations attendues

Description	Unité	Quantité

Nom(s) de l'Évaluateur :

Date de l'évaluation :

VISA :

Président du Fokontany:

Président du Comité de protection sociale :

Maire de la Commune :

Annexes du MPP :

- A) Formulaires de Fiche de filtration et fiche environnementale remplis
- B) Une copie de la requête adressée au FID
- C) Un exemplaire du procès-verbal assemblée générale (identification et choix du micro- projet, constitution du comité de protection sociale)
- D) Fiches de présence de l'assemblée générale
- E) Liste des membres du comité de protection sociale
- F) Copie PV de sélection du site et du micro projet par PN-BVPI

Intitulé du micro- projet : ASSAINISSEMENT ET CURAGE CANAL D'EVACUATION MATIAKOHO

LONGUEUR DE CANAL NETTOYE: 680 ml

SURFACE ASSAINNIE : 1 000 m2

Repère	Curage canal	Curage canal maçonné	Evacuation ou épandage des produits de curage	Triage des ordures	Evacuation des ordures vers dépôt	Création fossé latéral	Elagage et évacuation produit d'élagage	Enlèvement dépôt ordures sur berges	Chargement ordures dans tracteur	Nettoyage quartiers
	ml	ml	m3	m3	m3	ml	m2	m3	m3	m2
Depuis Point0 Mona glasy à Pt 680m Ambalihisoa	479		335	201	201	70	240		201	1 000
Point1 Maison Blanche								164	164	
Parcelles Rue Hélette-Rue Alsace Lorraine-Rue Sans Terre-Rue St Michel		201				70				
Total	479	201	335	201	201	140	240	164	365	1 000
	Curage canal	Curage canal maçonné	Evacuation ou épandage des produits de curage	Triage des ordures	Evacuation des ordures vers dépôt	Création fossé latéral	Elagage et évacuation produit d'élagage	Enlèvement dépôt ordures sur berges	Chargement ordures dans tracteur	Nettoyage quartiers
	ml	ml	m3	m3	m3	ml	m2	m3	m3	m2
Quantités des travaux	479	201	335	201	201	140	240	164	365	1 000

Rendement	2	5	0,5	0,5	0,5	10	25	1	1	8
Hommes-jours par travaux	240	41	671	403	403	14	10	164	366	125
H.J Main d' Œuvres	2 437									

Modèle de Fiche de Filtration Environnementale et sociale et Fiche Environnementale (FFFES)
Cas microprojet ACT: Curage des réseaux et des canaux d'assainissement

Fiche de filtration environnementale et sociale

Date de remplissage :

Projet FA3

Ce formulaire a été conçu pour assister au screening et à l'évaluation préliminaire des microprojets du FID. Le formulaire est conçu pour :

- Confirmer la classe du microprojet (deuxième sélection initiale, en quelque sorte) ;
- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES;
- Identifier les impacts potentiels et de leur importance, notamment les enjeux;
- Vérifier le statut foncier du site d'implantation du microprojet;
- Identifier les politiques de SES déclenchées;
- Identifier les instruments supplémentaires tels que le PGES, le PAR et le plan de gestion et d'exploitation des reboisements.

Partie A: Localisation du microprojet

Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:

Intitulé du microprojet:

Curage des réseaux et des canaux
d'assainissement

Localisation:

Fokontany:

Commune:

District:

Région:

Partie B : Nature et envergure du microprojet

1. Critères de choix du site d'implantation :
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du microprojet (superficie, longueur, volume, etc)
3. Statut foncier du site d'implantation du projet (*se procurer du document y afférent*):

Domaine public de l'Etat :

Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):

Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :

Propriété titrée (particulier) :

Terrain à statut spécifique :

Terrain obsolète :

4. Nombre de bénéficiaires :

5. Coût estimé du microprojet

Partie C : Description du site

1.1 Milieu biophysique

1. Climat :

Type :

Principaux aléas climatiques :

2. Sol:

Type du sol:

Type d'érosion :

hydrique :

éolienne

littorale

3. Eaux :

Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :

4. Formation végétale

Formations végétales dominantes :

Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro- projet :

Forêt primaire

Steppe

Fourré primaire

Reboisement

Buisson secondaire
Savane

Cultures
Néant

Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention :

1.2 Milieu humain

Nombre de population: source :

Deux principales maladies :

Taux de scolarisation

Période de soudure :

Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :

Principaux aspects culturels:

sites : 0

pratiques: 0

tabous: 0

Deux principales activités économiques

Principales techniques agricoles:

Principales spéculations:	traditionnelle	améliorée
Bas-fonds:		
Tanety:		

Principales techniques d'élevage :

Principaux animaux	traditionnelle	améliorée
Petits :		
Gros :		

Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:

bonne	moyenne	mauvaise
-------	---------	----------

Infrastructures sociales et économiques:

- sociales :
- économiques :

Partie D : Identification des impacts significatifs potentiels

1.Sol

Le microprojet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?

Le microprojet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

Le microprojet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?

OUI	NON

2.Végétation

Le microprojet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?

Le microprojet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?

Le microprojet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?

OUI	NON

3.Eau

OUI	NON
-----	-----

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du microprojet, l'écologie des eaux soit impactée négativement ? [Qualité: turbidité, toxicité, ph, etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?

--	--

Le microprojet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies ?

--	--

4.Zones sensibles

Est-ce que le microprojet pourrait affecter les zones sensibles ?

OUI	NON
-----	-----

Récifs coralliens

--	--

Mangroves

--	--

Îlots

--	--

Forêt primaire

--	--

Zones sujettes à l'érosion

--	--

Zones arides et semi-arides sujettes à désertification

--	--

Zones humides

--	--

Zone de conservation naturelle (à 500 m)

--	--

Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines

--	--

Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____

--	--

5.Paysage

Ya-t-il une possibilité que l'exécution du microprojet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?

OUI	NON
-----	-----

6.Santé et sécurité

Le microprojet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?

OUI	NON
-----	-----

Le microprojet va-t-il créer au moins du bruit gênant?

--	--

Le microprojet risque-t-il de développer certaines maladies ?

--	--

Le microprojet risque-t-il de créer un accident ?

--	--

Le microprojet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?

--	--

--	--

7.Biens et accès aux biens/ressources

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle le recasement involontaire ?

OUI	NON
-----	-----

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la prise involontaire de terrain ?

--	--

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de l'accès au terrain ?

--	--

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?

--	--

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?

--	--

Est-ce que la mise en œuvre du microprojet déclenchera-t-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?

--	--

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire de cultures?

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

Est-ce que le microprojet déclenchera la perte involontaire d'infrastructures domestiques ?

--	--

8. Organisation sociale

Le microprojet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique ?

OUI	NON
-----	-----

Est-ce que le microprojet risque d'engendrer des conflits sociaux ?

--	--

Est-ce que le microprojet provoque des gênes au niveau de la population ?

--	--

9. Zonage et aménagement du territoire

Le microprojet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?

OUI	NON
-----	-----

Le microprojet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site ?

--	--

10. Infrastructures et installations

Le microprojet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?

--	--

Le microprojet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction ?

OUI	NON
-----	-----

--	--

11. Culture

Est-ce que le microprojet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation ?

--	--

OUI	NON
-----	-----

Partie E: Classification du projet et travail environnemental

Colorez la **catégorie** du microprojet et le **niveau d'analyse environnementale** requis:

EIE

Catégorie B : Fiche environnementale (y compris PGES)

Catégorie C

Partie F : Eligibilité du microprojet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires

Cas microprojet « reboisement » : Elaborer un Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés

--

Cas microprojet « curage des canaux et réseaux d'assainissement » : Réaliser une séance de sensibilisation sur la gestion des réseaux/ canaux d'assainissement

--

N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus :	A cocher	Action
1	Toutes les réponses sont « non »		Néant
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4		Abandonner le site car le microprojet y est non éligible
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14		a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées

b) Cas 7 : Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)

Fiche environnementale

Reprise des parties A, B et C du modèle de la fiche de filtration ci-dessus

Ajout des parties D et E ci-dessous:

Partie D : Composantes susceptibles d'être affectées et impacts négatifs potentiels

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents de travail
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels
		Santé	Déchets de chantier
		Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'utilisation des terres
		Biens	Pertes d'actifs
	Choix d'espèces pour le reboisement	Biodiversité	Perte de la biodiversité
Toute phase	Tâches tout au long du programme	Païement des bénéficiaires	Sécurité
		Sécurité	Insécurité des interventions du Programme
		Social	Discrimination et exclusion sociale
		Santé	Propagation du COVID-19
		Organisation sociale	Conflits sociaux dus au partage des produits
		Genre	Violence basée sur le genre
		Sérénité	Préoccupation vis-à-vis du programme (païement, malversation, etc)

Partie E : Programme de Gestion Environnementale et de Sociale

AVT Avant travaux
PDT Pendant travaux
APT Après travaux

Mesures d'atténuation

Impacts	Mesures	Calendrier d'exécution	Responsables
Discrimination et exclusion sociale	Validation communautaire Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente Garderie	AVT, PDT	CPS, AGEX
Accidents de travail (travaux HIMO)	Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle par tous les travailleurs	PDT	AGEX

	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	PDT	AGEX
	Mise en place d'un système de sécurité routière durant l'exécution des travaux (ville)	PDT	AGEX
Déchets de chantier	Evacuer les déchets dans les lieux autorisés par les autorités compétentes/mettre en place des fosses à ordures et traiter la zone de dépôt si besoin Mettre en place des latrines provisoires au niveau des chantiers	PDT	AGEX
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe du MDPE	PDT	AGEX
Insécurité des interventions du Programme	Mise en oeuvre du plan d'actions de sécurité, notamment : - Sensibilisation des bénéficiaires sur les préventions contre le vol - Sécurisation des fonds par des forces de sécurité (si c'est AGEX qui assure le paiement) - Mettre en place un système de suivi et de rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme	Pendant le paiement	AGEX/AP
Propagation du COVID-19	Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale (Organisation du chantier par équipe, organisation du paiement par vague, (ii) Recherche de lieux aérés proportionnels au nombre de bénéficiaires à payer, (iii) marquage au sol, (iv) mobilisation des CPS et des forces de sécurité pour la rigueur, (v) renforcer la supervision du FID et des partenaires, (vi) limitation du nombre de personnes à 30 pour tout rassemblement (vii) développement du télétravail et des visioconférences, etc	Tout au long du programme	AGEX

	Port obligatoire de masque Dispositif de lavage des mains Désinfection systématique des bureaux et véhicules, des sites de paiement après chaque paiement, des sites de rassemblement		
Violence Basée sur le Genre	Mise en œuvre du plan d'actions VBG et déclenchement du protocole EAS/HS si c'est le cas	Tout au long du programme	FID
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Consultation publique	AVT	FID
	Suivi Evaluation Communautaire	Tout au long du programme	FID
	Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel (MGP)	Tout au long du programme	FID
Conflits sociaux dû à l'utilisation de terres et au partage de produits	Etablir des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés	APT	AGEX
	Etablir des contrats fonciers conformément au guide foncier	AVT	AGEX
Pertes d'actifs dues au reboisement	Prôner pour les terrains en friches et les terrains pour mise à disposition	AVT	AGEX
Perte de la biodiversité	Taux d'espèces non envahissantes utilisées	AVT	AGEX

Programme de surveillance

Mesures	Indicateurs de surveillance
Validation communautaire	Taux de Fokontany bénéficiaires pourvus de validation communautaire
Priorité des femmes enceintes/femmes portant des bébés dans les files d'attente	Nombre de sites de paiement où la priorisation a été effective
Port obligatoire de kit complet d'Equipeement de protection individuelle par tous les travailleurs	Proportion des bénéficiaires portant une protection individuelle
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place d'un système de sécurité routière durant l'exécution des travaux (ville)	Présence/absence des feux bicolores/ sifflets/ panneaux de signalisation
Evacuer les déchets dans les lieux autorisés par les autorités compétentes/mettre en place des fosses à ordures et traiter la zone de dépôt si besoin	Présence/Absence de déchets

Mettre en place des latrines provisoires au niveau des chantiers	Présence/Absence de latrines
Appliquer la procédure de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Insécurité	Taux de réalisation du plan d'actions de sécurité
Respect des gestes barrières	Respect/ non-respect de la distanciation sociale
Port obligatoire de masque	Taux de port de masque
Désinfection systématique	Taux de sites désinfectés
Dispositif de lavage des mains	Taux de sites pourvus de dispositifs de lavage des mains
Consultation publique	Nombre de séances réalisées
SEC	Nombre de séances réalisées
Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel (MGP)	Présence ou absence de MGP
Etablir des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés	Taux de sites reboisés pourvus de PAG
Etablir des contrats fonciers conformément au guide foncier	Taux de microprojets utilisant de terres et pourvus de contrats fonciers
Prôner pour les terrains en friches et les terrains pour mise à disposition	Taux de terres en friche utilisées pour le programme Taux de terrains mis à disposition
Choix d'espèces non envahissantes pour le reboisement	Noms des espèces reboisées

Programme de suivi

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Accidents	Nombre de cas
Discrimination et exclusion sociale	Taux d'exclusion
Conflits sociaux	Nombre de cas de conflits sociaux
Perte d'actifs	Nombre de PAPs
Propagation du COVID-19	Taux de cas présentant les symptômes/ positifs
Découvertes fortuites d'objets culturels	Nombre de cas
Insécurité dans la zone	Nombre d'incidents Nombre de perte humaine/ Nombre de blessés Valeur de fonds dérobés
Harcèlement ou Violence basée sur le genre (VBG)	Nombre de cas de VBG
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nb de plaintes liées au programme
Perte de la biodiversité	Comportement de l'espèce

ANNEXE 8

Termes de référence de l'AGENCE D'ENCADREMENT (AGEX) SANS PAIEMENT

Programme Argent contre Travail Post Catastrophe (ACT PC)

Termes de référence de l'Agence d'Exécution pour la mise en œuvre d'un micro-projet argent contre travail post catastrophe

XII- Contexte

Le Programme argent contre travail post catastrophe a comme objectif la création d'emplois à court terme dans les zones sinistrées..

L'encadrement de l'exécution des micro-projets sont confiés par le FID aux Agences d'Exécution (AGENCE D'ENCADREMENT). Les AGEX sont des Associations ou ONG recrutées par le FID conformément à la méthode de passation de marchés applicable au sein du FID.

Les ménages bénéficiaires sont sélectionnés par un Comité de Protection Sociale constitué au niveau de la communauté bénéficiaire. Les ménages bénéficiaires sont également constitués de ménages n'ayant pas de force de travail en sein (par exemple : ménages constituées de personnes âgées, handicapées, ...), qui ne peuvent pas participer aux travaux mais qui recevront des transferts monétaires au vu de leur situation de pauvreté et de vulnérabilité.

Composé de 4 membres, le Comité de Protection Sociale est formé par des représentants du fokontany, par des leaders locaux comme les notables, des autorités traditionnelles et morales, des enseignants, des responsables de santé, des quartiers mobiles, etc. Le Comité de Protection Sociale est élu par la communauté suivant un processus transparent.

Les présents Termes de référence décrivent les objectifs et les activités attendus de l'Agence d'Exécution.

XIII- Objectif

L'objectif de l'activité ACT PC est de pourvoir des revenus temporaires additionnels aux ménages victimes et vulnérables bénéficiaires par la création de (nombre) hommes-jours d'emplois temporaires dans les fokontany, communes ci-dessous pour un délai de (nombre) jours.

Une activité ACT PC présente les caractéristiques suivantes :

- Localité d'intervention : au niveau du fokontany
- Durée des travaux : minimum 20 jours
- Nombre moyen de ménages par chantier ACT PC : 150 (dont inaptes <20%) répartis en des groupes de 20 personnes afin de respecter les mesures de distanciation sociale
- Taux journalier : xxxxx Ar/jour de travail
- Encadrement des ménages bénéficiaires : par AGEX-ACT PC
- Paiement des ménages bénéficiaires et des membres du CPS : par Agence payeur

Des mesures d'accompagnement seront fournies aux bénéficiaires sous forme de formation/sensibilisation sur des thématiques liées à l'amélioration du bien-être des familles et de la protection de l'environnement.

XIV- Mission de l'AGEX

La mission de l'agence d'exécution (AGEX-ACT PC) est décrite comme suit.

- (viii) Mise en place et/ou formation des Comités de Protection Sociale sur leurs rôles dans la mise en œuvre des activités ACT PC ;
- (ix) Appui aux CPS au ciblage des bénéficiaires et/ou établissement des listes définitives des bénéficiaires du programme ACT PC ;
- (x) Préparation et organisation des activités ACT PC ;
- (xi) Encadrement des travailleurs et supervision des travaux ;
- (xii) Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales relatives aux ACT PC stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE,
- (xiii) Relevé des coordonnées GPS des micro projets.

XV- Localité de prestation (à remplir par DIR lors de la passation de marchés)

L'AGEX-ACT PC assurera sa mission dans les sites ou fokontany suivants :

Intitulé micro- projet	Fokontany	Commune	District	Homme - jour à créer	Délai en jours
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx

Une ACT PC comprend 150 bénéficiaires, y compris les inaptes moins de 20%.

XVI- Activités de la prestation

Les principales activités confiées à l'AGEX, dans le cadre de la mission sont présentées ci-dessous :

6) Info-sensibilisation et mise en place du CPS

d) Visite de courtoisie et info-sensibilisation des autorités locales :

- Informer sur les activités, leurs objectifs, les modalités de mise en œuvre, les critères de sélection des bénéficiaires et le paiement des transferts.
- Une bonne communication devrait être faite auprès des autorités communales que le programme ne peut pas cibler toute la population des Fokontany.

e) Information & sensibilisation de la communauté :

- Organiser avec le chef du Fokontany une assemblée générale de la communauté. Cibler le maximum d'habitants du Fokontany.
- Les points à discuter durant la réunion communautaire sont : informations sur le programme ACT PC, ciblage des bénéficiaires, rôles et responsabilités des intervenants et du Comité de Protection Sociale (CPS) ; information sur la gouvernance citoyenne particulièrement le système de plaintes, durée, montant rémunérations, paiement, ...

f) Mise en place du CPS et formation du CPS

- Chaque fokontany aura son CPS qui sera constitué au maximum de **4** membres dont le chef du fokontany (membre d'office), les chefs de secteur/quartier ou AC ou autres notables, Les membres seront élus pendant l'AG (PV et fiche de présence à l'appui).
- Les membres du CPS ne devraient pas être bénéficiaires du programme.
- Le comité de protection sociale assurera les rôles et responsabilités ci-dessous : (i) assister aux formations données par l'AGEX-ACT PC ; (ii) réaliser la préinscription des ménages ; (iii) assurer la sélection des ménages et le classement des ménages ; (iv) faciliter la vérification des ménages par l'AGEX-ACT PC ; (v) organiser et faciliter la validation communautaire des listes des bénéficiaires en présence de l'AGEX-ACT PC ; (vi) assister aux paiements des bénéficiaires ; (vii) contribuer à la préparation des travaux ACT PC ; (viii) contribuer au suivi de la réalisation des travaux ACT PC ; (ix) enregistrer les plaintes (fiches de plaintes fournies par l'AGEX) et collaborer avec l'AGEX-ACT PC et le FID pour coordonner tout ce qui est en lien avec le processus de plaintes pendant le ciblage, les paiements des bénéficiaires et les travaux ACT PC.
- Les membres du CPS recevront des indemnités journalières de **5 000 Ar/j** pour les tâches qui leur sont confiées. Le paiement de ces indemnités sera assuré par une AGENCE PAYEUR suivant les présences effectives de chaque membre (fiche de présence) et conformément au tableau ci-après :

(à titre indicatif)

DESCRIPTION	NOMBRE DE JOUR	OBSERVATIONS	CALENDRIER DE PAIEMENT
Formation sur ACT PC et ciblage ou enregistrement	1		Au 1 ^{er} paiement des bénéficiaires
Ciblage (préinscription et sélection)	4		Au 1 ^{er} paiement des bénéficiaires
Suivi de la réalisation des travaux ACT PC	5 (maximum)	A tour de rôle	En deux temps : au 1 ^{er} paiement et au deuxième paiement des bénéficiaires
TOTAL	10	MAXIMUM	

7) Appui au CPS pour le ciblage des ménages bénéficiaires

La sélection des bénéficiaires devrait se faire avec les critères de ciblage du paragraphe suivant.

Les activités de l'AGEX-ACT PC se résument comme suit :

- Appuyer le CPS dans l'utilisation des cahiers d'inscription, la sélection, le classement et l'établissement de la liste des bénéficiaires.
- Vérifier l'exhaustivité des informations enregistrées dans les cahiers d'inscription ;
- S'assurer qu'il n'y a pas de doublons de ménages.
- S'assurer que le travailleur et le remplaçant soient des membres de la famille nucléaire et non pas un membre élargi. Donc, le travailleur et le remplaçant devraient avoir un lien direct avec le chef de ménage (lui-même ou son conjoint ou son enfant > 18ans).

- Avant la validation communautaire, **effectuer une vérification des informations des ménages** sur la base d'un échantillonnage (en général 10% à 20%) par des visites à domicile. Les marges d'erreur par rapport aux résultats de la vérification sont :
 - <4% = liste acceptée
 - >4% à <8% = approfondissement de l'échantillonnage (ajout de 5% de vérification supplémentaire) pour s'assurer que cette marge d'erreur ne soit pas exponentielle.
 - >8% = la liste des bénéficiaires identifiée est refusée et l'étape d'identification doit être refaite tout en essayant de comprendre les raisons pour lesquelles il y a eu autant d'erreurs.
- Assurer avec le CPS la réalisation de la validation communautaire de la liste définitive des 150 ménages bénéficiaires sélectionnés et son affichage.
- Sur la base de la liste des ménages sélectionnés, appuyer le comité de protection sociale dans l'établissement de la liste des participants aux travaux HIMO ACT PC et de leur remplaçant ainsi que la liste des bénéficiaires inaptes au travail selon les critères définis par les Manuels de Procédures du FID.
- Les rémunérations ACT PC peuvent être perçus ou bien par le travailleur titulaire ou bien le remplaçant à chaque paiement.

c) Critères de sélection des ménages :

- L'approche utilisée est le ciblage communautaire.
- La définition d'un ménage est à bien expliquer aux membres de la communauté
- Dans le cas d'ACT post catastrophe, les bénéficiaires sont les ménages sinistrés/victimes et pauvres. Les ménages sinistrés sont ceux:
 - Dont les maisons d'habitation ont été entièrement ou partiellement détruites ;
 - Coupés ou isolés du reste de la commune ou du Fokontany ;
 - Dont les cultures ont été détruites entièrement ou partiellement ;
 - Dont les stocks de vivres sont déclarés perdus ou avariés et non comestibles ;
 - Dont divers actifs (bétails, petit élevage, petits commerces...) sont anéantis par la catastrophe.

Pour faire la sélection des bénéficiaires, le comité de protection sociale procède comme ci-après et dans l'ordre :

5. Sélection des ménages dirigés par une femme seule et ayant des enfants et des personnes âgées à sa charge dans ce ménage,
6. Sélection des ménages n'ayant pas de force de travail (personnes âgées, personnes handicapées) et avec ou non des enfants à charge,
7. Sélection des ménages selon le nombre d'enfants en bas-âge (moins de 5 ans), qui sont atteints de malnutrition aigue
8. Sélection des ménages selon la taille.

La priorisation s'arrête lorsque le nombre de bénéficiaires prévus est atteint.

Ensuite, établir la liste des ménages priorités.

d) Validation communautaire de la liste définitive des bénéficiaires :

- Le déroulement de la validation communautaire sera assuré par l'AGEX-ACT PC. Elle sera effectuée après l'opération de vérification. La validation communautaire se fera en AG de la communauté.
- La liste finale des bénéficiaires (cf. canevas) comprendra les informations suivantes: un numéro d'identifiant pour chaque bénéficiaire, le nom, le prénom, le genre, l'âge ou la date de naissance, le statut dans le ménage (chef de ménage et récepteur), etc.
- La liste des bénéficiaires validée devrait être affichée au niveau du fokontany.
- Prévoir une liste d'attente (de 20 ménages par ACT) à valider qui sera nécessaire en cas de remplacement des ménages qui désistent.
- L'AGEX-ACT PC appuiera le CPS dans l'enregistrement des plaintes et leur traitement au niveau local. L'AGEX transfèrera au FID les plaintes non résolues localement ou dont la résolution relève de la compétence du FID. Doter le CPS de fiches de plaintes et d'un cahier d'enregistrement et de suivi des plaintes.
- Saisir dans un canevas en Excel les informations sur les ménages contenus dans les livres d'inscription.
- Saisir dans un canevas en Excel les listes des ménages bénéficiaires validés.

8) Préparation et organisation des bénéficiaires pour les travaux ACT PC

- Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe en concertation avec le CPS. Une équipe est constituée de 20 travailleurs au maximum, et regrouper aussi tous les inaptes en une seule équipe.
- Saisir dans un canevas en Excel les listes des travailleurs par équipe.
- Collecte de spécimen de signatures ou empreintes, identification des ménages inaptes. Le remplaçant devrait être aussi un membre du ménage.
- Assurer l'affichage public des informations importantes sur le microprojet tel le montant du microprojet, les principaux travaux à faire, le nombre de travailleurs, la durée des travaux, les horaires, ...

9) Envoi au FID de la liste des bénéficiaires et des membres du CPS

Rappel: Le paiement des bénéficiaires et du CPS sera assuré par une agence payeur, utilisera la plateforme PGP du FID et se fera selon les présences réelles des ménages.

De ce fait,

- Pour le 1^{er} paiement : l'AGEX devrait livrer au FID la liste des bénéficiaires et les membres du CPS, AU PLUS TARD le 3^{ème} jour de travaux.
- Afin de terminer les travaux au mieux, les ménages absents pendant les 5 premiers jours seront à remplacer à partir du 6^{ème} jour. Le remplacement respectera le classement des ménages dans la liste d'attente validée.
- Pour le 2^e paiement : toute mise à jour apportée à la liste des bénéficiaires (travailleurs et inaptes) devrait être présentée au FID AU PLUS TARD le 8^{ème} jour de travaux.
- L'AGEX devrait livrer journalièrement les états de présence au FID :
 - o Soit en version physique ou via mail (scannée) pour être saisies dans le MIS.

- Soit via synchronisation au serveur du FID à partir d'une application de saisie des présences sur tablette.
- L'AGEX tiendra compte que Le Récepteur dans la PGP sera le titulaire.

10) Encadrement des travailleurs et supervision des travaux et supervision des paiements

f) Description des travaux

Les travaux et tâches à réaliser sont décrits dans les Mémoire Préparatif du Micro projet (MPP)

g) Acquisition des petits matériels, outillages et matériels de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) y compris les EPI (Equipements de Protection Individuelle)

- Acquérir tous les matériels nécessaires décrits dans les MPP (Manuel de Préparation de Projet) fournis par le FID conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant pour un montant prédéfini.
- Veiller à ce que les outillages soient conformes aux prescriptions du FID et de bonne qualité.
- Acheminer sur les sites des micro-projets les matériels et outillages, matériels SES, ... Un procès-verbal de réception sera établi et signé par le président du CPS. Ce procès-verbal sera annexé au rapport de l'AGEX ACT PC.
- A la fin des travaux, distribuer aux bénéficiaires tous les petits matériels et outillages acquis (par loterie). Un procès-verbal de restitution et de distribution est établi à cet effet et un exemplaire sera annexé au rapport final.

h) Formation/sensibilisation des bénéficiaires

Des mesures d'accompagnement seront fournies aux bénéficiaires (travailleurs et inaptes) à travers des séances de formation incluses dans la durée des travaux ACT PC. Les bénéficiaires ne travaillent pas pendant ces formations mais seront payés.

Les séances de formation/sensibilisation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGEX-ACT PC.

Les thématiques à traiter sont :

- La lutte contre la VBG;
- La lutte contre la propagation du coronavirus ;
- La prévention contre le VIH/SIDA ;
- La protection et de préservation de l'environnement (feux de brousse, aires protégées, gestion de déchets ménagers ou urbains, hygiène, ...) suivi de discussion ;
- La nutrition.

i) Exécution des microprojets

- Faire l'état des présences journalières des travailleurs (appels et contre-appels, signature des fiches de présence par les travailleurs). Suivant instruction du FID, cette tâche se fera :

- Par saisie manuelle (états de présence manuels) : pendant les 10 premiers jours.
 - Par saisie numérique sur tablette au moyen d'une application "saisie des présences" : à partir du 11^e jour de travail. Chaque ménage bénéficiaire et membre du CPS seront dotés d'une carte QRCODE imprimée et plastifiée par l'AGEX (fonds confiés).
- Superviser, suivre et contrôler journalièrement l'avancement technique des microprojets conformément au Mémoire de Préparation de Microprojet (MPP) et au planning ; la durée d'une journée de travail est de 5 heures y compris le temps de pause.
 - Demander la réception des travaux : à la fin des travaux, l'AGEX-ACT PC demande par écrit la réception du microprojet au FID et à la communauté. Un procès-verbal de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport final.
 - Respecter les consignes transmises par le FID pendant les séances de prise en main de l'AGEX-ACT PC au bureau, et des bénéficiaires sur le terrain.
 - Tenir à jour le journal de chantier.
 - Mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales relatives aux ACT PC stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE telles que, la mise en place d'une garderie, le port du kit complet d'EPI, la mise à disposition de la boîte à pharmacie, l'établissement d'un système de sécurité routière (cas ville), du savon et de l'eau potable, la gestion des déchets, l'application des mesures sanitaires telles que le Respect des gestes barrières:(i) Distanciation sociale de 1 m (Organisation du chantier par équipe)(ii) Port obligatoire de masque, (iii) Dispositif de lavage des mains, (iv) Désinfection systématique des garderies, Cas reboisements: choix de terrains en friche et terrains mis à disposition, utilisation des espèces non envahissantes, élaboration du plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés (PAG), établissement de contrats fonciers, utilisation des pots biodégradables dans la mesure du possible.
 - Prendre les coordonnées GPS des micro-projets.
- j) Supervision des paiements des bénéficiaires
- Préparer le lieu de paiement
 - Organiser les bénéficiaires particulièrement le respect de l'aspect genre et de plage horaire (pour éviter une affluence) en distribuant des tickets de paiement mentionnant le nom du récepteur et l'heure de paiement
 - Distribuer les QRCODE paiement aux bénéficiaires
 - Appuyer les CPS dans la collecte des plaintes liées au paiement
 - Mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales relatives aux ACT PC stipulées dans la fiche environnementale et conformément au MDPE

XVII- Autres obligations de l'AGEX

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au micro-projet : l'AGEX-ACT PC doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du FID ;

- Editer le contrat entre le FID et l'AGEX-ACT PC en trois exemplaires originaux (dans le cas où c'est prescrit dans le contrat) ;
- Démarrer les travaux au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de service ;
- Prendre des photos du micro-projet sur des mêmes points clés avant, pendant et après le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes,.....);
- Tenir à jour les livres de caisse et de banque retraçant l'utilisation des financements confiés par le FID pour la mise en œuvre de l'activité ACT PC ;
- Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus ;
- Conserver les documents du micro-projet ACT PC : l'AGEX-ACT PC doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans ;
- Rapporter le déroulement et les thèmes des séances renforcement des capacités réalisées avec tout autre intervenant ;
- Assister aux audiences publiques effectuées par le FID sur l'activité ACT PC.
- Remplir les canevas de suivi SES mensuellement

XVIII-Durée des prestations

A titre indicatif, la durée des prestations par ACT PC est comme suit :

DESIGNATION	DUREE (HJ)	OBSERVATIONS
Info sensibilisation sur le projet	1	
Appui au ciblage des bénéficiaires	4	Par fokontany
Préparation et organisation des travaux	2	Par ACT PC
Encadrement et supervision des travaux	20	Minimum Par ACT PC
Supervision des Paiements des bénéficiaires	2	Par ACT PC
Edition rapports	3	
TOTAL	32	

Le déblocage des fonds est stipulé dans le contrat.

XIX- Profil de l'AGEX

L'AGEX devrait être une **Association ou ONG ou Consortium d'Associations** légalement constitué :

- Légalement constitué(e) au moins trois ans : possédant les documents d'enregistrement de l'Association, la carte fiscale à jour et la carte Statistique à jour ;
- Ayant au minimum deux expériences dans le domaine d'encadrement des activités « Argent Contre Travail » ou « Vivre Contre Travail » au moins pendant les 3 dernières années avec les références des marchés
- Ayant au minimumu deux expériences dans le domaine d'encadrement de bénéficiaires, d'appuis socio-organisationnels et de mobilisation sociale des communautés au moins pendant les 3 dernières années, avec les références des marchés.

XX- Personnel de l'AGEX

c) Personnel

L'AGEX doit affecter :

- Un chef de mission pour l'ensemble des ACT PC à sa charge,
- Un superviseur socio-organisateur pour 4 ACT PC,
- Un chef de chantier par ACT PC. Le chef de chantier est permanent sur le site du micro projet ACT PC.

Tout changement de personnel doit être préalablement approuvé par le FID.

Le chef de mission assure la bonne gestion du contrat et est garant de l'atteinte des objectifs.

Le superviseur socio organisateur assure toutes les tâches socio-organisationnelles de la mission, le suivi et le contrôle de l'exécution du microprojet, la vérification des états de présence, le paiement des rémunérations des travailleurs et des inaptes conformément au contrat avec le FID et la formation/sensibilisation des bénéficiaires.

Le chef de chantier a pour tâches principales de :

- i) Faire le pointage des présences des travailleurs : faire l'appel et le contre-appel ;
- j) Faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents ;
- k) Enregistrer via "QRCODE présence" sur tablette les présences des bénéficiaires et les membres du CPS;
- l) Vérifier et contrôler les matériels et outillages ;
- m) Organiser les travaux (répartition des équipes, répartitions des tâches, ...) ;
- n) Assurer la tenue du journal de chantier ;
- o) Contrôler et assurer la qualité de l'exécution des travaux ;
- p) Assurer le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale requises.

d) Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que l'AGEX doit présenter les curricula vitae datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de mission	Bac + 4 avec des expériences en gestion de contrat, en développement local Ayant au moins deux expériences en tant que chef de mission dans des missions d'accompagnement et d'encadrement de bénéficiaires
Superviseur Socio organisateur	Bac + 3 en BTP, Génie civil, agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie, Ayant au moins deux expériences en développement local, mobilisation sociale et formation
Chef de chantier	Bac technique BTP, génie civil, hydraulique avec au moins une expérience en conduite de chantier ACT ou VCT Ou Bac en enseignement général avec au moins trois expériences en conduite de chantier ACT ou VCT

XXI- Durée prévisionnelle des prestations

La prestation du Consultant **s'étalera approximativement du au**

La durée prévisionnelle, à titre indicatif, des prestations de l'AGEX est de **1,5** mois par activité ACT.

XXII- Livrables

L'AGEX-ACT PC présente deux rapports relatifs à l'encadrement de l'activité ACT PC suivant des canevas mis à disposition à l'AGEX-ACT PC par le FID :

- Un rapport de démarrage incluant entre autres le planning d'intervention réactualisé, la méthodologie de traitement des problèmes liés au paiement des bénéficiaires, le plan de formation des bénéficiaires, au plus tard DEUX jours après réception de l'ordre de service de commencement des prestations.
- Un rapport intermédiaire en version papier sera livré quand plus de 50 % des dépenses relatives au premier acompte sont consommées.
- Un rapport final en version papier et électronique qui rapporte l'accomplissement de la mission. Le rapport final doit être reçu par le FID au plus tard CINQ jours après la réception des travaux.

Les rapports intermédiaire et final doivent comporter :

- Les indicateurs suivants : nombre de personnes bénéficiaires, nombre de femmes bénéficiaires, nombre d'Hommes-Jours créés, montant total des rémunérations payées. En outre, les indicateurs relatifs au micro-projet doivent être mentionnés (ex. mètre-linéaire de canal curé ou réhabilité, nombre d'hectare reboisé, mètre carré de surface assainie, mètre cube de terre dégagée après un éboulement, mètre cube de déblai, etc.),
- Des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet, et les coordonnées GPS des chantiers
- Le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement, un état récapitulatif sur l'achat des petits matériels et équipements, les fiches de présence, spécimen de signatures
- Le rapport de formation/sensibilisation, les journaux de chantiers, les PV de réception des matériels par les CPS et PV de remise des matériels aux bénéficiaires à la fin des travaux, l'état émargé de la distribution des Equipements de Protection Individuels (EPI), les PV de réception des travaux,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre,
- Les canevas de suivi SES en version Excel remplis.